

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 64^e SEANCE

Séance du Vendredi 4 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Communication d'une décision relative à une contestation électorale (p. 3181).
2. — Renvois pour avis (p. 3182).
3. — Questions orales sans débat (p. 3182).
Organisation de la recherche scientifique (question de M. Billoux) : MM. Jacquiol, ministre d'Etat ; Billoux.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Questions orales avec débat (p. 3183).
M. le président.
Etalement des vacances (question de M. Dreyfous-Ducas) : MM. Dreyfous-Ducas, Buron, ministre des travaux publics et des transports ; Godonnoche, Le Pen.
5. — Questions orales sans débat (*suite*) (p. 3187).
Protection des expropriés (questions de M. Baylot) : MM. Sudreau, ministre de la construction ; Baylot, le président.
6. — Questions orales avec débat (*suite*) (p. 3189).
Aménagement de la région parisienne (question de M. Palewski) : MM. Palewski, Sudreau, ministre de la construction ; Ballanger, Chauvel.
Coopération scientifique et technique avec les pays de l'Europe occidentale (question de M. David) : MM. David, Széghy, Schmitt, Moynet, Jacquiol, ministre d'Etat.
Décision de continuer la séance.

Situation d'anciens personnels du ministère de la France d'outre-mer (question de M. Pleven) : MM. Pleven, Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Ruais, de Villeneuve, Yrissou, Ballanger, Ballesli.

7. — Renvoi pour avis (p. 3207).
8. — Rappel au règlement (p. 3207).
MM. Schmitt, le président.
9. — Ordre du jour (p. 3207).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

COMMUNICATION D'UNE DECISION RELATIVE A UNE CONTESTATION ELECTORALE

M. le président. En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel avis d'une décision relative à une contestation d'opérations électorales.

Avis est donné de cette communication.

Cette décision sera affichée et publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

RENOVIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du plan demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 250 de M. Vaschetti et plusieurs de ses collègues, portant amnistie à certaines infractions fiscales ou douanières.

Conformément à l'article 87, alinéa 1, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 342 de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues, portant application de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 relative à l'amnistie, aux infractions fiscales ou douanières.

Conformément à l'article 87, alinéa 1, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan demande à donner son avis sur le projet de loi n° 393 complétant l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit.

Conformément à l'article 87, alinéa 1, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ORGANISATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. le président. M. Billoux expose à M. le ministre d'Etat que des déclarations de plusieurs membres du Gouvernement ont fait état de la nécessité de développer en France la recherche scientifique et de donner aux chercheurs des conditions de travail matériel satisfaisantes. Il lui demande : 1° si des projets de réorganisation de la recherche scientifique sont actuellement en cours d'élaboration. Dans l'affirmative, quelles en sont les lignes directrices ; 2° si le nombre total des chercheurs scientifiques du Centre national de la recherche scientifique a été accru au cours du premier semestre de l'année 1959 et, dans l'affirmative, de combien de chercheurs ; quelles sont les prévisions pour l'année entière ; 3° quelles dispositions compte prendre le Gouvernement afin : a) de remédier à la diminution de rémunération que subissent, pour le premier semestre 1959, les catégories de chercheurs les plus expérimentés du fait de la réduction, de 30.000 à 190.000 francs suivant les catégories, des sommes versées au titre de la prime de recherche ; b) d'éviter qu'une telle situation puisse se reproduire.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat. Effectivement, le Gouvernement a confié à ses services l'étude d'une réorganisation des structures de la recherche scientifique. Plutôt que de remettre en cause l'ensemble des structures, il lui a paru souhaitable d'apporter des modifications substantielles permettant aux mécanismes en place de jouer leur rôle d'une façon plus efficace.

Compte tenu de cela, les grandes lignes directrices de la politique gouvernementale en matière de recherche sont :

Favoriser l'orientation des programmes et la coordination des développements de la recherche, d'une part par la préparation budgétaire et l'étude attentive des informations fournies par les différents ministères sur l'emploi des crédits, d'autre part par la mise en place d'un mécanisme de coordination, le Fonds national de la recherche scientifique ;

Définir une politique de la recherche, dont l'un des éléments primordiaux est l'établissement d'une conjoncture scientifique confiée aux commissions du centre national de la recherche scientifique ;

Renforcer la vocation interministérielle du Centre national de la recherche scientifique, en assurant une meilleure représentation des intérêts extérieurs au ministère de l'éducation nationale ;

Améliorer la situation des chercheurs et des personnels techniques de la recherche par de nouvelles garanties statutaires et la fonctionnarisation des cadres supérieurs.

En conclusion, pratiquement cette réorganisation s'est traduite, en 1959, par la mise en place d'une procédure nouvelle pour la

préparation des budgets de recherche de l'ensemble des ministères ayant une responsabilité en cette matière. Aux multiples discussions bilatérales entre chaque ministère et le ministère des finances, dans la phase préparatoire des travaux budgétaires, s'est substituée une discussion d'ensemble ; cette dernière, réalisée en comité interministériel, a permis une confrontation des programmes présentés par chaque ministère et une meilleure répartition des crédits.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution des effectifs des chercheurs scientifiques du centre national de la recherche scientifique en 1959, les comparaisons par semestre en matière de recrutement étant difficiles du fait que les embauchages ne sont en principe envisagés qu'une fois par an, lors de la rentrée scolaire, après avis des commissions compétentes du Centre national de la recherche scientifique, il est précisé que l'effectif des chercheurs recrutés pour la rentrée scolaire 1959-1960 s'élève à 550.

Compte tenu des vacances d'emplois et des départs pour raisons diverses, l'accroissement réel des chercheurs est de l'ordre de 200, c'est-à-dire 7 p. 100 environ de l'effectif total des chercheurs.

Il est signalé à cette occasion qu'un effort considérable est prévu pour 1960 : 300 nouveaux postes de chercheurs sont inscrits dans le projet de loi de finances, ce qui se traduira par une augmentation de l'ordre de 10 p. 100 des effectifs.

S'agissant des primes de recherche accordées en 1959, un acompte sur la prime de recherche a été versé à chaque chercheur à la fin du premier semestre 1959. Cet acompte a pu donner l'impression d'une diminution considérable de la prime qui sera accordée au personnel du Centre national de la recherche scientifique. La situation sera régularisée en fin d'année. Un arrêté prochain du ministre de l'éducation nationale fixera le taux de répartition au Centre national de la recherche scientifique et à l'enseignement supérieur.

De toute manière, la prime de recherche ne constitue pas le seul élément sur lequel le Gouvernement base sa politique en faveur d'une amélioration de la situation du personnel de recherche. Plutôt que d'agir sur un élément forfaitaire qui ne fait pas partie du traitement proprement dit, le Gouvernement met l'accent sur les garanties statutaires, les facilités de recrutement et d'avancement, et, d'une façon plus générale, sur les avantages de carrière.

Un projet de texte sur ces points est en cours de préparation et interviendra prochainement.

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. Monsieur le ministre, je me bornerai à quelques brèves observations.

De votre déclaration, il apparaît qu'un statut sera bientôt donné aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique. D'après ce que je sais, le système actuel des allocations serait remplacé par celui du contrat de longueur indéterminée. Cependant, ce statut n'apporte pas une solution au problème fondamental de l'avenir de la recherche scientifique, ni des réponses à un certain nombre de questions actuellement posées.

Sur le plan du problème fondamental, la solution des questions que pose la recherche scientifique ne pourra être isolée de celle, plus générale, de la réforme de l'enseignement. J'ai eu l'occasion de dire, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale que, sur l'ensemble des étudiants, 3 p. 100 seulement étaient des fils d'ouvriers et de paysans, c'est-à-dire que la pauvreté de leur famille écarte chaque année l'immense majorité des jeunes Français et Françaises de l'enseignement supérieur et, par conséquent, de la recherche. Combien de Descartes, de Pasteur, de Langevin, de Joliot restent ainsi, chaque année, condamnés à n'être que des manœuvres et des ouvriers agricoles !

Une véritable réforme démocratique de l'enseignement, brisant la barrière de la fortune pour faire place à celle de l'intelligence, de la capacité, pourra seule donner un essor pratiquement sans limite au développement et à la multiplication de nos cadres scientifiques.

Une telle réforme donnera une place de choix à l'enseignement scientifique et, par conséquent, à la recherche.

Cela étant dit, les plus extrêmes réserves sont à faire à partir du moment où il est question — si j'ai bien compris — d'articuler le centre national de la recherche scientifique avec le secteur industriel. Il y a là, en effet, deux graves dangers. D'une part, il est à craindre que la recherche fondamentale ne soit sacrifiée à la recherche industrielle et orientée. D'autre part, étant donné que la course au profit constitue un facteur déterminant dans l'industrie, on peut redouter qu'elle ne détermine une orientation peu souhaitable de la recherche appliquée.

Il apparaît que le Gouvernement cherche à séparer de l'Université le secteur de la recherche scientifique.

Quant au statut lui-même, il pêche d'abord par la menace de suppression de certains secteurs de recherche, de « réorientation » obligatoire des chercheurs et de licenciements. Des modalités de

l'encadrement par suppression de secteurs entiers seraient inacceptables dans le domaine de la recherche fondamentale.

D'autre part, s'il y a titularisation des directeurs, des directeurs adjoints et des sous-directeurs, il n'en est pas de même, d'après ce que je sais, pour les maîtres de recherche qui constituent l'ossature essentielle des équipes de recherche.

Enfin, le statut ne comporte pas d'augmentation globale des traitements et, surtout — puisque vous avez parlé d'avantages de carrière — il n'apporte rien, que je sache, au sujet de la retraite, des congés de longue maladie, spécialement au sujet du risque particulier des maladies professionnelles des chercheurs, notamment ceux du C. N. R. S.

Autrement dit, si le statut apporte quelques petites améliorations, celles-ci n'ont aucune commune mesure avec les conditions et les exigences actuelles de la recherche scientifique.

Où en sont, par ailleurs, les statuts des autres chercheurs, tels que les chercheurs médicaux, rattachés au ministère de la santé publique, ou les chercheurs de l'agriculture, rattachés au ministère de l'agriculture ?

On compte, dites-vous, deux cents chercheurs nouveaux en 1959. Je crois que l'on a surtout remplacé les chercheurs qui ont quitté le C. N. R. S.

Il est vrai que, pour 1960, on prévoit une augmentation en nombre estimée à trois cents chercheurs. Cependant, si je suis bien informé, les commissions scientifiques considéraient que l'augmentation nécessaire était de 20 p. 100 par an et vous ne proposez que 10 p. 100.

De plus, les demandes de matériel des équipes de savants du C. N. R. S. ne pourront être satisfaites que dans la limite maximum du tiers.

La somme versée en acompte sur la prime, en juin 1959, sera complétée pour le deuxième semestre. Il reste que, sur un total de 3.000 chercheurs — les cadres les plus qualifiés — 700 chargés de recherche toucheront vraisemblablement, cette année, 40.000 francs de moins qu'en 1958, les 300 maîtres de recherches 46.000 francs de moins, et les directeurs de première catégorie probablement 160.000 francs de moins. Et la situation risque d'empirer en 1960 si on ne prévoit un accroissement de la somme globale affectée au paiement de la prime. En effet, d'après le chapitre 36-02 du budget de l'éducation nationale, l'augmentation des crédits ne tient compte que des embauches nouvelles et non des changements de grade. D'où une diminution à prévoir pour les années à venir.

Le décret de 1957 instituant la prime de recherche devrait être modifié. Au lieu d'une somme fixe de 20 p. 100 des salaires de base à diviser entre chercheurs, il devrait être institué un taux fixe de 30 p. 100 du salaire de base en faveur de tous les chercheurs du Centre national de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur, les crédits correspondants étant affectés à l'alimentation du service de la prime.

J'en suis d'accord : la prime n'est pas tout. Mais à partir du moment où le statut lui-même ne donne pas d'autres garanties, il est évident que la prime reste un des moyens propres à attirer les chercheurs dans nos cadres.

Je répète enfin qu'il est à craindre que vos projets ne facilitent la pénétration des représentants de la grande industrie au sein de la recherche scientifique fondamentale afin de l'orienter vers les travaux immédiatement rentables, ce qui constitue un risque de mort pour la recherche fondamentale.

Le Premier ministre nommera désormais, à la direction du Centre national de la recherche scientifique et dans les commissions scientifiques, 30 p. 100 de nouveaux membres choisis parmi des représentants de ministères autres que celui de l'éducation nationale.

Le principal rôle de ces nouveaux membres sera de participer à l'orientation de la recherche scientifique. Sous prétexte de faire participer le Centre national de la recherche scientifique à l'orientation de la recherche appliquée, il ne faudrait pas le transformer en organisme de recherche à la disposition des trusts industriels et financiers. Il convient de lui conserver son rôle qui est la recherche fondamentale.

M. le président. Nous allons suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre de la construction.

M. le ministre d'Etat. Il y a, à l'ordre du jour, une question avec débat qui intéresse mon département, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, la question orale avec débat ne peut pas être appelée avant que les questions orales aient été épuisées. C'est une règle que l'Assemblée s'est donnée. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. Mes chers collègues, l'article 134 du règlement dispose que la première partie de la séance du vendredi après-midi est consacrée aux questions orales sans débat.

Or, pour une raison que nous ignorons, M. le ministre de la construction qui doit répondre aux deux dernières questions orales sans débat, n'est pas là.

Pour ne pas perdre de temps, je propose à l'Assemblée de passer à la discussion des questions orales avec débat, ce qui nous permettra d'attendre l'arrivée de M. Sudreau qui doit également répondre à une question orale avec débat. (Assentiment.)

L'ordre du jour appelle donc les questions orales avec débat.

ETALEMENT DES VACANCES

M. le président. M. Dreyfous-Ducas demande à M. le ministre des travaux publics et des transports : 1° ce que le Gouvernement entend faire pour réaliser l'étalement des vacances, en particulier s'il entend réglementer les fermetures des grandes sociétés industrielles et commerciales, s'il entend rechercher l'étalement des pointes de transports, faciliter l'allongement des saisons touristiques, tant d'hiver que d'été, et réviser certains usages sur l'arrêt des fonctions d'Etat pendant la période estivale, en particulier celles de la justice ; 2° si le Gouvernement entend se préoccuper de l'organisation des horaires journaliers dans l'administration, l'industrie et le commerce, afin de permettre un étalement des pointes de transports, facilitant le déplacement, vers la banlieue, des travailleurs, et promouvoir une organisation rationnelle des heures d'ouverture des commerçants.

Avant de donner la parole à M. Dreyfous-Ducas, j'invite les auteurs des questions, vu le peu de temps qui nous est imparti, à limiter leur intervention aux « quinze minutes minimum » prévues par l'article 135 du règlement, tout en m'excusant de me référer audit règlement alors que je viens précisément de lui faire subir une légère entorse. (Sourires.)

La parole est à M. Dreyfous-Ducas. (Applaudissements.)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Mes chers collègues, mon propos n'est pas de découvrir le problème de l'étalement des vacances ni de le résoudre mais seulement de susciter un débat aussi large que possible et de recueillir l'avis des membres de l'Assemblée pour donner au Gouvernement l'appui du Parlement dans l'organisation nécessaire des vacances.

En effet, le problème de l'étalement des vacances s'est déjà posé il y a 25 ans et, à cette époque, nos plages et nos stations de montage connaissaient déjà une affluence anormale au mois d'août. En 1936, lorsque le gouvernement d'alors décida d'accorder des congés payés à tous les travailleurs — ce qui était justice — il n'eut pas l'occasion ou ne crut pas devoir organiser les congés payés, ce qui est regrettable.

Que voyons-nous aujourd'hui ?

Les usines ferment, les fournisseurs de ces usines suspendent également le travail, les grandes villes se vident de la masse des enfants en vacances et de leurs familles et, en conséquence, les commerçants, les restaurants, les kiosques de journaux interrompent leur activité, de même que les membres des professions libérales, de sorte qu'il n'est pas plus possible au mois d'août, à Paris, par exemple, de trouver un plombier qu'un médecin ou un avocat.

Quel sont les résultats de cet exode massif ?

C'est, tout d'abord, une cohue invraisemblable dans nos stations estivales, donc un service défectueux dont tout le monde se plaint et des prix trop élevés. C'est l'insuffisance de l'équipement touristique.

De la même façon, les transports connaissent la ruée des jours de pointe ; les trains sont bondés ; des trains supplémentaires sont mis en service en grand nombre, plus de 400, par exemple, pour la pointe du 1^{er} août, en 1959.

De tels errements obligent à un suréquipement considérable de la Société nationale des chemins de fer français et de toutes les entreprises de transport par terre, par air ou par mer.

Examinons quelques chiffres.

Au moment des congés payés, de la fin de juillet, que j'évoquais il y a un instant, il y avait 500.000 voyageurs de plus qu'en période normale. Le matériel de pointe de la S. N. C. F. représente 146 milliards. Le suréquipement de la S. N. C. F., avec l'infrastructure et compte tenu du prix des heures supplémentaires, peut être, en première approximation, estimé à 200 milliards.

En 1951, il y avait au mois d'août 500.000 touristes français sur la Côte d'Azur ; leur nombre approche maintenant le million.

Il y a, pendant la même période, environ 4 millions de Français qui sont en vacances en même temps et probablement, pour le seul mois d'août, plus de 500.000 dans des hôtels.

Une organisation rationnelle des vacances permettrait de réduire les prix des hôtels dans des proportions considérables, probablement de l'ordre de 20 p. 100, et procurerait aux travailleurs en congé — ne serait-ce que cela, ce serait déjà important — une économie qu'on peut évaluer à plusieurs milliards par an.

Monsieur le ministre, le Gouvernement vous a chargé — et je m'en réjouis — de coordonner les études relatives à l'étalement des périodes de pointes et des vacances. Vous êtes certes le ministre demandeur. Vous êtes le ministre des transports et en même temps le ministre du tourisme. Je regrette toutefois que les autres ministres intéressés, ceux qui devront prendre les mesures, ne soient pas là aujourd'hui. Quels sont en effet les remèdes à cette situation absolument aberrante ?

Mon collègue, le rapporteur du budget du tourisme, au nom de la commission de la production et des échanges, dans sa récente intervention à la tribune, vous a fait part de quelques-unes de ses idées dans ce domaine. Il suggérait notamment l'ouverture d'une campagne de presse, une propagande auprès des organisations comprenant un grand nombre de travailleurs, auprès des administrations, des banques, des compagnies d'assurances, des grands magasins. Il proposait aussi l'octroi de primes ou de facilités pour les cures thermales.

Je pense que cette méthode d'approche n'est pas la bonne.

Je dirai d'abord au rapporteur de la commission de la production et des échanges que ses suggestions figuraient déjà dans le rapport du Conseil économique du 25 mars 1949, qui recommandait au commissariat au tourisme de l'époque de préparer et de coordonner une campagne de publicité en faveur de l'allongement des saisons pour combattre des habitudes de vie auxquelles le peuple est profondément attaché.

Ce même rapport évoquait aussi l'action entreprise par les professionnels et mettait l'accent sur la nécessité d'accorder des dégrèvements fiscaux. Il envisageait notamment une diminution de la taxe de séjour, l'allègement de la patente hors du mois d'août, des dégrèvements sur la taxe des spectacles dans les stations balnéaires en dehors de la saison, des tarifs de transport particulièrement favorables en dehors des périodes de pointe, etc.

Mais cela n'est ni suffisant ni même très sérieux. En effet, tout cela existe depuis fort longtemps, et nul n'ignore que les vacances en juin et juillet sont beaucoup moins onéreuses que celles du mois d'août ; il en a toujours été ainsi, bien avant même l'institution des congés payés.

Le vrai problème n'est pas là, et je voudrais maintenant poser une question qui me paraît essentielle dans ce débat : quel est le pourcentage des Français qui sont actuellement en mesure de choisir la date de leurs vacances ? C'est là qu'est le fond du problème. Je ne crois pas que plus de trois à quatre pour cent des Français soient actuellement libres de choisir la date de leurs vacances.

En effet, les grandes administrations, les banques, les compagnies d'assurance, en un mot tous les établissements à caractère administratif ne ferment pas, et ils n'ont certainement pas l'intention, pas plus que la S. N. C. F., j'espère, de fermer au mois d'août. Par conséquent, ces établissements sont d'ores et déjà obligés d'étaler la période des congés et ont déjà pris les mesures nécessaires. Ce n'est donc pas de ce côté-là qu'on peut trouver la solution du problème. On ne peut, en effet, espérer y trouver une amélioration des solutions que dans la mesure où le problème sera également résolu ailleurs, c'est-à-dire plus précisément et d'abord dans les établissements industriels et commerciaux.

Au demeurant, pour les établissements qui ferment, l'étalement des vacances ne peut intervenir que dans le cadre d'une organisation autoritaire des vacances, que seul le Gouvernement peut imposer. Je dis bien « autoritaire », car une telle organisation lésera certains intérêts, tout au moins ira à l'encontre de certains facilités ou de certains usages.

Il n'y a en effet pour les affaires industrielles ou pour certains établissements administratifs ou commerciaux que deux solutions possibles : celles du courant continu ou du courant périodique. Et celle image empruntée à l'électricité me permet de rendre hommage à ce grand directeur d'Electricité de France dont les études en la matière font autorité.

J'ai parlé de courant continu ou périodique car un établissement peut fonctionner à rendement réduit pendant la période des vacances, soit deux à trois mois, ou bien il doit cesser son activité.

Actuellement, la plupart des établissements ont choisi l'arrêt, c'est-à-dire la solution la plus facile : on met les clefs sous la porte et on part en vacances. Ce système a pour résultat — nous venons de le dire — d'entraîner, l'exemple des premiers faisant boule de neige, l'arrêt ou le quasi-arrêt de la vie de la nation au mois d'août.

En réalité, il est probable que 80 p. 100 des établissements industriels ou commerciaux pourraient très bien fonctionner de façon continue sans que cela influe de façon défavorable sur leurs prix de revient. Il est également probable que l'arrêt est nécessaire pour certaines toutes petites affaires et pour les très grosses. Mais je pense qu'il n'est pas indispensable pour tous les établissements industriels ayant entre 200 et 5.000 ouvriers.

Il faut que le principe de la fermeture des usines soit suspendu : celle-ci doit, en principe, être interdite, sauf dérogation spéciale accordée par le ministre de l'industrie ou par les ministres intéressés (travail, santé publique, industrie, finances, intérieur, etc.).

Dans le cas où cette fermeture serait autorisée — ce qui, je le répète, devrait être l'exception — il appartiendrait aux organisations professionnelles compétentes d'établir un tour comportant trois, quatre ou cinq périodes de fermeture étalées entre le 15 juin et le 15 septembre. Cette organisation de fermeture par tour devrait également se faire par région puisque, aussi bien, l'étalement des vacances est à la fois un problème de temps et un problème d'espace.

C'est seulement lorsque les vacances auront été organisées pour les établissements industriels et commerciaux que leur étalement pourra également être réalisé dans les autres professions.

Dans un article que j'avais écrit à ce sujet au début de l'année, je précisais que le système devrait être adopté pour les « grands » de l'automobile d'abord, puisque c'est la région parisienne qui est la plus intéressée par ce problème et qui devrait constituer en la matière la région pilote.

En effet, l'organisation des vacances dans l'industrie automobile entraînera ipso facto l'étalement des congés chez tous les fournisseurs de cette industrie et, en cascade ou en chaîne, l'étalement des vacances pour tout ce qui est directement ou indirectement lié à elle, jusques et y compris les commerçants des villes ou des quartiers intéressés.

En résumé, l'idée qui me paraît essentielle est que les Français n'ont pas le choix de la période de leurs vacances que, seuls, les pouvoirs publics peuvent organiser.

J'irai plus loin. Il me paraît anormal que certaines administrations ferment complètement pendant la période estivale. Je suis extrêmement surpris que l'administration de la justice, par exemple, puisse s'arrêter depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 15 octobre. Cela me paraît résulter d'habitudes qui datent de siècles passés, mais qui, vraiment, devraient cesser.

J'en viens maintenant au problème des vacances scolaires.

Il est bien évident, en effet, que le problème des vacances des adultes est lié, dans une certaine mesure, à celui des vacances des enfants d'âge scolaire. Sur ce plan, les problèmes sont également multiples ; ils concernent à la fois les vacances d'été et les vacances d'hiver.

Bien entendu, on ne peut pas concevoir de grandes vacances en dehors de la période estivale. Bien entendu, on ne peut pas concevoir la fermeture partielle d'établissements scolaires. Mais rien n'impose que toutes les écoles de France ferment leurs portes du 1^{er} juillet au 15 septembre.

D'ores et déjà, le ministre de l'éducation nationale a envisagé, pour les départements viticoles, une dérogation à cette règle et une rentrée tardive le 1^{er} octobre.

En matière scolaire, le problème peut être traité par académie et même, dans la région parisienne, en divisant l'académie de Paris en deux ou trois parties.

Evidemment, la question des examens et des concours implique, pour les classes supérieures, des dates obligatoires. Mais, là encore, il n'est pas évident que les épreuves du baccalauréat doivent avoir lieu le même jour dans toutes les académies. Surtout, il n'est pas évident que le primaire, le secondaire et le technique doivent s'arrêter le même jour.

Pour le primaire, notamment, la date du 30 juin n'est pas absolument immuable. Or, c'est surtout pour le primaire que le problème du lien des vacances des parents et des enfants est primordial.

Pour prendre un exemple, si l'usine de la Régie nationale Renault à Billancourt doit fermer le 15 juin, il n'est pas du tout impensable que les établissements du premier degré de Boulogne ferment le 15 juin.

Tous ces problèmes sont, certes, difficiles, mais ils ne sont pas insolubles.

De même, l'organisation générale des congés d'hiver devrait être revue. Dans l'article dont je parlais tout à l'heure, je demandais pourquoi le ministre de la rue de Grenelle, au lieu de se confiner dans les trois trimestres d'études traditionnels, n'adopterait pas, ainsi que cela existe dans certains pays voisins, le principe de deux semestres avec des vacances plus importantes au milieu du deuxième trimestre, soit trois semaines de congé étalées entre le 15 janvier et le 15 mars. La limitation des vacances

de Pâques et de Noël aux trois jours habituels rendrait d'ailleurs à ces fêtes leur caractère familial et traditionnel.

Enfin, puisque mon intervention concerne l'ensemble des pointes, je rappellerai à M. le ministre des travaux publics — et c'est la deuxième partie de ma question — que les pointes journalières sont la source pour les transports et la vie de tous les habitants des villes, de problèmes insolubles. Du fait notamment de l'encombrement — et partant, du suréquipement des transports, phénomène que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et qui a des conséquences extrêmement pénibles pour les usagers.

Dans ce domaine, de nombreuses industries et administrations privées ont, certes, pris les aménagements nécessaires. Mais c'est avant tout à l'autorité publique, c'est-à-dire au Gouvernement, qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent en instituant sans tarder la journée continue dans l'administration.

Des sondages effectués dans les ministères il y a trois ou quatre ans ont presque partout abouti au même résultat : 60 à 70 p. 100 du personnel est favorable à la journée continue.

L'étalement de la sortie des personnels des usines et des administrations entre seize et dix-huit heures impliquerait une réorganisation souhaitable des heures d'ouverture des commerçants, ce qui serait profitable tant aux entreprises des uns qu'à la vie quotidienne des autres.

Monsieur le ministre, je crois savoir que vous avez déjà étudié ces questions et que certain comité interministériel s'en préoccupe. Je vous demande de faire promouvoir le plus rapidement possible les mesures nécessaires qui seront génératrices d'économie d'investissements et de mieux-être pour tous les Français.

J'ose espérer que ces décisions seront prises rapidement car nous les attendons avec impatience. Et je vous assure que, s'il en était besoin, le Parlement vous apporterait sur ce plan, son complet appui. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Je remercie M. Dreyfous-Ducas d'avoir posé l'importante question de l'étalement des vacances, qui n'est certes pas nouvelle.

Mais ce que l'orateur a eu raison de souligner, c'est qu'elle n'est pas neuve parce que sa solution n'intervient pas rapidement. (Sourires.)

En fait, trois catégories de problèmes se posent. D'abord des problèmes économiques, particulièrement ressentis dans le domaine des transports. En effet, les pointes annuelles, comme les pointes quotidiennes, de trafic obligent les entreprises de transports, en général, la S. N. C. F. et les entreprises de transport urbain, en particulier, à garder en réserve un matériel supérieur de 30, 40, voire 50 p. 100 à celui qui serait suffisant si un meilleur étalement des horaires de travail était réalisé.

Il n'est pas douteux qu'il en résulte de très lourdes dépenses d'investissements pour les entreprises de transports, ce matériel n'étant utilisé que quelques quarts d'heure par jour — une heure dix à une heure un quart au maximum — ou quelques jours ou quelques semaines dans l'année.

En un mot, l'entreprise doit avoir constamment à sa disposition des moyens fort importants, ce qui pose des problèmes d'investissements et de coordination sur lesquels tout le monde a plus ou moins l'esprit attiré.

Des problèmes sociaux se posent aussi, parfois contradictoires. Il peut être souhaitable, en effet, d'obtenir une désynchronisation optimale pour permettre aux travailleurs d'une catégorie de bénéficier des activités d'une autre. Je pense à l'ouvrier qui a besoin de se rendre à un guichet de la sécurité sociale, ou, pendant les vacances estivales — évoquées par M. Dreyfous-Ducas — au travailleur encore en activité qui éprouve bien des difficultés à s'approvisionner car ses commerçants sont déjà en vacances. Ces problèmes sont importants du point de vue social.

Mais, et toujours dans le même domaine social, se manifeste une tendance, parfaitement naturelle, à la vie familiale qui va à l'encontre de la désynchronisation. Tel est le cas des parents qui veulent prendre leurs vacances en même temps que leurs enfants, pour bénéficier au mieux de la vie familiale. Tel est encore le cas dans la vie quotidienne du père de famille qui, pour être auprès de son épouse et de ses enfants, tient à prendre le repas de midi à la maison.

Il se pose donc sur ce plan un ensemble de problèmes bien connus et souvent contradictoires.

Enfin un troisième problème existe, et c'est peut-être le plus grave : le problème psychologique.

La France est incontestablement, je le dis sans aucune arrière-pensée politique, un des pays les plus conservateurs qui soient (*Murmures*); au moins quant à ses habitudes. Mon propos, je le répète, n'a aucun caractère politique. Ce caractère est peut-être même une des qualités du Français, peu importe, en tout cas c'est de ses traits essentiels, et avant de prendre une décision qui pourrait modifier ses habitudes, il convient de faire attention.

Quelles que soient les idées les plus généreuses que l'on ait, quel que soit l'objectif économique justifié que l'on poursuive, quel que soit le désir de poursuivre soit une politique familiale, soit une politique de facilité sociale, dans la mesure où parfois elles s'opposent, tout au moins pour résoudre les problèmes qui nous préoccupent, il faut éviter de heurter ces habitudes profondément ancrées, faute de quoi, voulant le bien, on risque d'aboutir au résultat inverse. Il n'est pas nécessaire de s'étendre en commentaires surperflus. Il s'agit de faits que tout le monde connaît.

Je remercie cependant M. Dreyfous-Ducas de m'avoir permis de les rappeler et de donner quelques indications sur les efforts entrepris par le Gouvernement pour rechercher les approches des solutions.

Celles-ci doivent permettre d'obtenir l'étalement des activités dans deux secteurs distincts, celui de l'étalement des vacances et celui de l'étalement des pointes de transports quotidiennes.

En ce qui concerne ce premier étalement, il convient de reconnaître que la France est le seul pays au monde où les vacances sont aussi concentrées sur le mois d'août et, dans une moindre mesure, sur les deux mois et demi d'été. C'est un fait, mais il s'agit d'habitudes bien ancrées.

C'est ce qui permet à M. Dreyfous-Ducas de déclarer que des campagnes de publicité, de propagande ou des efforts amicaux et persuasifs risquent de ne pas aboutir à des résultats très tangibles et qu'il faudra se résigner à prendre des mesures plus impératives, faute de quoi, les entreprises de transports continueront à supporter la surcharge qu'il a lui-même fort bien analysée.

Pour ne parler que des vacances de Noël qui vont commencer à la fin du mois, je suis allé voir à la gare de Lyon les départs des trains. J'ai pu constater les prouesses techniques accomplies par les agents de la S. N. C. F. les soirs de grand départ. Prouesses, certes, mais qui paraissent un peu désordonnées par rapport à ce qu'une meilleure organisation, consentie, obtenue ou imposée, devrait permettre.

Dans certaines régions, — je ne parle pas, naturellement, de celles qui ont été touchées, comme le Midi, par une température relativement inégale — la dernière saison touristique relativement bonne par rapport aux deux ou trois années précédentes, a laissé cependant chez ceux qui ont pu avoir une activité touristique normale le regret de voir cette activité limitée dans la durée, alors qu'il s'est écoulé encore plusieurs semaines avec un temps magnifique, dont nombre d'estivants étaient dans l'impossibilité de profiter. Hélas ! la période des vacances était terminée, car tout le monde avait concentré son repos sur les mois d'août et de juillet.

Par conséquent, tous les propos de M. Dreyfous-Ducas sur ce sujet sont parfaitement exacts et il est nécessaire que le problème soit étudié par le Gouvernement.

Faut-il, pour autant, recourir à l'obligation ? Telle est la question qu'il a posée.

En fait, dans la région parisienne, et il l'a citée, on peut remarquer que quelques grosses entreprises dominent le phénomène, notamment, dans le secteur de l'industrie automobile.

Reconnaissons que, cette année déjà, en ce qui concerne les pointes de transport, un progrès a été réalisé. Nous avons obtenu que les trois principaux constructeurs d'automobiles désynchronisent les départs en vacances de 48 heures d'usine en usine. Cela semble peu de choses dans l'ensemble, mais pour la S. N. C. F., par exemple, c'est déjà un progrès notable par rapport à l'effort qu'elle aurait dû autrement accomplir.

Naturellement il serait souhaitable que ce décalage soit supérieur à deux jours. En réalité, quelle que soit la nature des entreprises, le problème est extrêmement délicat. Certes, tout le monde comprend bien l'utilité d'un décalage plus important ; mais chacun se demande : Qui commencera et quel est celui qui fermera à la moins bonne époque ?

Pour prendre l'exemple du secteur de l'automobile auquel il a été fait directement allusion, plusieurs facteurs entrent en jeu : la date des salons, la période de vente des voitures, le ralentissement de l'activité à une époque déterminée et au contraire son point culminant à une autre époque. Celui, qui, le premier, prendra l'initiative de sortir du mois d'août pour mettre son personnel en vacances prendra en même temps le risque de conséquences économiques défavorables et nullement négligeables.

Je ne dis pas que cela constitue une raison pour ne pas agir, mais il faut en mesurer les effets. C'est pourquoi, tout en comprenant, comme l'a déclaré M. Dreyfous-Ducas, qu'il y a un moment où il faut faire preuve d'autorité si l'on veut obtenir un résultat, je dis qu'avant que l'autorité intervienne, il est nécessaire d'entreprendre une campagne de persuasion et de la porter à son maximum, de façon que l'obligation ne soit plus que le prolongement, que la consolidation de résultats déjà en passe d'être acquis.

C'est le problème que nous nous efforcerons de résoudre avec les grosses entreprises de la région parisienne, ainsi qu'avec les administrations.

En ce qui concerne plus spécialement celles-ci, et plus particulièrement les services publics, je ferai remarquer que la désynchronisation est déjà assez poussée.

Il reste bien entendu qu'un nouvel effort doit être mené pour essayer de pousser vers le début de la période des vacances ou vers sa fin les célibataires et ceux qui ont des enfants déjà sortis du foyer familial, de façon à permettre aux travailleurs chargés de famille de passer leurs vacances en même temps que leurs enfants. Cela est difficile, mais n'est pas irréalisable. En vérité, il faut créer un certain état d'esprit, sans rejeter à l'avance le recours à l'obligation dans certains cas, pour que chaque entreprise prenne des initiatives en ce sens, sur le mode, en quelque sorte, du fameux tour de permission que les officiers connaissent bien lorsqu'il s'agit du départ de leurs hommes. Il faut tenir compte des commodités et des obligations de chacun.

Les directeurs du personnel de chaque entreprise doivent avoir leur attention attirée sur ce point, afin déjà d'obtenir, dans la situation actuelle, une meilleure répartition. Alors, nous pourrions progressivement atteindre des résultats et, le moment venu, pour les consolider et franchir le dernier pas, parfois le plus difficile, recourir, le cas échéant, à l'obligation.

Pour étudier ce problème, nous avons créé un comité national pour la promotion d'un aménagement des horaires de travail, où sont représentés les syndicats, animés par le légitime souci de souligner les difficultés que cela représente pour la vie familiale de leurs adhérents, les chefs d'entreprise et les administrations. M. Dreyfous-Ducas a dénoncé la centralisation excessive des vacances en France et a demandé de prévoir un cycle de vacances différent, sinon, je ne dirai pas d'une académie à l'autre, car j'empêcherais sur un terrain qui n'est pas le mien, du moins d'une région de France à l'autre, c'est-à-dire d'établir une certaine désynchronisation géographique à défaut de la désynchronisation professionnelle qu'il a réclamée. Cela rentre dans le cadre des études du comité, qui s'est attaché, d'autre part, à l'étude d'un étalement des pointes journalières, problème d'apparence plus facile, mais tâche en réalité bien complexe.

Il s'agit de rechercher des horaires de travail légèrement différents des horaires actuels dans l'industrie, le commerce et les grandes administrations. Il conviendrait de décaler quelque peu la journée de travail dans les usines, par exemple — une telle mesure devrait alors faire l'objet d'un accord avec les entreprises de transports — de façon que la ménagère qui travaille en usine puisse, en commençant sa journée plus tôt le matin et en la terminant plus tôt le soir, trouver ouverts les principales boutiques et les guichets d'administration.

Il conviendrait aussi d'inciter les administrations publiques ou privées à fixer à leur personnel un horaire plus contracté, se rapprochant de la journée continue, permettant des entrées et des sorties légèrement plus tardives.

L'aménagement des horaires d'ouverture des guichets de l'administration — par exemple, de douze heures à dix-neuf heures — permettrait à l'ouvrier ou à l'employé d'administration, après son travail, de trouver ces guichets encore ouverts pendant une ou deux heures.

Enfin, pour d'autres activités telles que les entreprises de commerce, il serait possible d'envisager un horaire de travail beaucoup plus tardif.

Tout cela pose de nombreux problèmes.

C'est la raison pour laquelle un comité interministériel s'est réuni pour étudier cette question, car nous pensons que nous ne réussirons l'opération que si l'administration y participe activement, en donnant l'exemple.

En fait, je le répète, chaque fois qu'une solution apparaît, on s'aperçoit qu'elle offre d'immenses avantages, mais qu'elle présente également certains inconvénients.

Sur le plan philosophique, le problème a très bien été posé par M. Dreyfous-Ducas, qui se demande dans quelle mesure on peut recourir à une forme de contrainte lorsque ceux qui souffrent des inconvénients les font valoir, alors que les avantages, étant d'ordre général, sont à priori moins sensibles que les inconvénients.

Je m'explique.

Le fait de dégager une heure ou deux pour la ménagère est un avantage sensible, mais dont celle-ci n'est pas forcément consciente à tout moment. Au contraire, le travailleur dont on change l'horaire de travail peut y voir un inconvénient certain soit parce que ses enfants sont en classe, soit parce qu'il habite trop loin, ou à proximité de son usine. Pour les uns il y a un inconvénient tangible, pour les autres un avantage diffus.

Dans ces conditions, il est possible qu'en faisant la balance, nous estimions que l'ensemble des avantages diffus l'emporte

globalement sur les quelques inconvénients tangibles. Cependant, il faut considérer que, psychologiquement, les inconvénients tangibles, précis, concrets, influent fortement ceux qui en sont victimes, tandis que les avantages diffus sont à peine ressentis. Ils risquent de ne l'être en réalité qu'ensuite et sur un plan très général.

Là réside la difficulté. Ce que je tiens à dire à M. Dreyfous-Ducas en tout cas, c'est que le comité national pour la promotion d'un aménagement des horaires de travail s'efforce de concevoir et de mettre en œuvre une expérience pratique et concluante.

Je ne reviens pas sur les chiffres qui ont été cités. Effectivement une première expérience faite à Dijon ainsi qu'une autre à Strasbourg ont permis d'obtenir des économies de l'ordre de 10 à 15 p. 100 sur la gestion des transports en commun de ces villes avec des décalages ne dépassant pas 30 à 35 minutes dans le milieu de la journée.

Il en est de même pour la question de l'étalement des vacances qui a revêtu l'année dernière une particulière acuité. Je crois que l'opinion y est vraiment sensible et le moment est venu de tenter certaines expériences de désynchronisation. Le climat est créé. Dans la mesure où il a été possible à l'Assemblée de manifester ainsi son intérêt pour cette question, dont le Conseil économique et social va d'ailleurs être saisi, cela constitue un élément de plus pour mobiliser l'opinion et permettre de trouver plus facilement une solution au problème.

Je me réjouis que l'Assemblée manifeste ainsi l'intérêt qu'elle attache à ce problème, un des plus difficiles qui soit. En définitive il ne faut pas tout attendre de la réglementation mais plutôt obtenir un changement profond des habitudes dans l'intérêt de tous, mais aussi dans un intérêt sensible à tous également, ce qui sans doute n'a pu encore être obtenu jusqu'à présent, parce que l'attention de chacun n'a pas été suffisamment attirée sur lui.

Pour sa part, le Gouvernement fera le maximum dans ce sens. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Godonneche.

M. Paul Godonneche. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Dreyfous-Ducas a déjà dit tout à l'heure, avec beaucoup de pertinence, à peu près tout ce que je voulais dire moi-même, ce qui me permettra d'abréger considérablement mon intervention.

Je me bornerai à reprendre très rapidement quelques-uns des points qu'il a évoqués, spécialement en ce qui concerne l'étalement des vacances et son importance pour l'avenir touristique de notre pays.

Nous constatons en effet de plus en plus les résultats, à bien des points de vue déplorable, mais à celui-là en particulier, de la fermeture, chaque année, aux mêmes dates, de la plupart des établissements industriels, commerciaux, administratifs, publics et privés. Un peu partout dans nos stations touristiques, climatiques, thermales, balnéaires et aussi dans de nombreuses autres communes non classées, où les citoyens vont chercher un repos de plus en plus nécessaire, et non pas seulement sur la Côte d'Azur, on constate, pendant le mois d'août, un entassement croissant et souvent invraisemblable. Maire d'une petite station touristique et président de syndicat d'initiative, je suis en mesure de l'attester personnellement.

Les hôtels, les appartements meublés, les terrains de camping connaissent à ce moment-là une ruée générale. Comme ils ne peuvent plus alors suffire aux demandes, il arrive que les conditions dans lesquelles les estivants sont contraints de pulluler soient la négation de toute hygiène en même temps que de toute détente véritable. Le citadin part ainsi trop souvent mécontent et il arrive qu'il s'en prenne, bien à tort du reste, aux autorités locales, alors que les responsabilités réelles viennent de plus haut.

Puis, dès qu'arrive septembre, le vide s'établit, hélas rapidement, dans cette petite station et dans d'autres aussi. Il n'y reste trop souvent que de rares villégiateurs. Il faudra, dans bien des cas, attendre le mois de juillet suivant pour qu'une vie véritable apparaisse de nouveau.

Il va sans dire — on l'a déjà dit — que la fixation au 15 septembre de la rentrée scolaire n'a pas été de nature à améliorer cette situation et vous pourriez sans doute, monsieur le ministre, vous en entretenir avec votre collègue de l'éducation nationale, qui ne semble pas encore tout à fait convaincu de la nécessité de la modifier.

Il apparaît à l'évidence que la situation actuelle n'est favorable ni au repos des citoyens ni à la rentabilité des établissements touristiques ni à l'expansion du tourisme dans son ensemble.

Il appartient sans doute au Gouvernement de rechercher la solution de ce problème en l'occurrence de tous les éléments en cause, solution dont M. le ministre a bien voulu nous exposer combien elle était complexe.

Mais, ce qu'il importe de comprendre et de faire comprendre, c'est qu'en dehors des mois d'août et de juillet, nos stations seraient en mesure d'accueillir une clientèle nombreuse et de lui assurer un confort, un agrément et un délassement réels très supérieurs à ceux qui peuvent être obtenus pendant ces périodes de pointe.

M. le ministre a parlé avec juste raison de l'effort psychologique nécessaire. Nos stations ont déjà fait tous les efforts en leur pouvoir pour persuader leur clientèle des charmes indéniabiles qu'elles peuvent offrir en d'autres périodes de l'année : affiches, dépliants vantent à juste titre les agréments du printemps et de l'automne où la nature est si belle en même temps que les prix sont plus doux. (Sourires.)

Ces efforts sont cependant restés souvent vains. Les stations de sports d'hiver, notamment dans le Massif Central, sont certes parfois envahies par une clientèle de week-end, mais elles retombent dans une certaine torpeur tout le reste de la semaine.

Comme il serait bon cependant de permettre à un plus grand nombre d'habitants de nos grandes villes d'aller se reposer dans le silence blanc de nos champs de neige ! Comme cela serait utile, en particulier pour la jeunesse scolaire, et surtout pour la jeunesse anémiée et souvent déficiente que nous vult encore trop souvent l'air vicié des taudis !

L'extension des classes de neige mériterait d'être largement pratiquée. Et même si ce sujet n'entre pas directement dans le cadre du débat d'aujourd'hui, sans doute ne serait-il pas inutile que vous l'examiniez de plus près avec M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre du tourisme — il m'est agréable de vous donner aujourd'hui ce titre parfois un peu oublié — ...

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous en remercie.

M. Paul Godonneche. ... en conclusion, il ne me semble souhaitable, ni de frapper la France entière de paralysie économique et même administrative pendant le mois d'août, ni de transporter à cette époque, de Paris dans nos campagnes, un entassement vraiment inhumain, ni de laisser inemployé, souvent pendant dix mois de l'année, un magnifique capital touristique et climatique qui constitue, à tous les points de vue, une des richesses majeures de notre pays.

Vous avez dit très justement que c'était là un problème économique, social et psychologique, mais c'est aussi un problème de gouvernement. Aussi est-ce non seulement à vous, monsieur le ministre, mais au Gouvernement solidaire que nous demandons d'accorder rapidement à ce problème toute l'importance qu'il mérite. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Mes chers collègues, l'ampleur des questions économiques soulevées par M. Dreyfous-Ducas ne doit pas nous faire oublier que la question orale concerne l'étalement des vacances, dont notre collègue a parlé dans la première partie de son exposé.

Or, les vacances sont avant tout destinées au repos et à l'agrément. Comme telles, il est normal que le choix des intéressés reste entier.

Aucun argument d'ordre économique, à moins qu'il ne soit péremptoire, ne pourrait, même autoritairement, pousser les gens vers telle solution. Je précise d'entrée que je suis un adversaire de l'organisation autoritaire des vacances.

Je m'adresse à M. le ministre des transports, en attendant le temps béni, ou l'âge d'or, où nous aurons un ministre des loisirs, mais mon propos s'adresse également à M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, je crois qu'on peut faire varier les mœurs et les habitudes d'une nation essentiellement en s'attaquant à la pâte vierge de cette nation, c'est-à-dire à sa jeunesse. C'est à l'éducation nationale, qu'elle soit primaire, technique, secondaire ou supérieure, qu'il faut s'adresser pour étaler les vacances, pour changer les dates qui sont actuellement choisies par la majorité des Français. Usines et entreprises en général ne font que suivre le goût des ouvriers et des travailleurs.

Cela m'amène à vous parler très rapidement de la question pour laquelle je me suis surtout battu depuis de longues années, celle des vacances d'hiver.

J'ai eu l'occasion, au sein de nombreuses organisations universitaires, de fustiger l'organisation actuelle des vacances. En effet, un premier trimestre, très court, suivi d'un long trimestre d'hiver, lui-même suivi par un trimestre de préparation intensive aux examens, laissent la plupart de nos étudiants exsangues au moment précisément où ils doivent fournir l'effort le plus important de leurs études.

Nous avons suggéré à l'époque que l'on utilise la période qui sépare les vacances de Noël de celle des grandes compétitions de février, c'est-à-dire essentiellement le mois de janvier, pendant

lequel tout l'équipement touristique de montagne doit maintenir son personnel et ses frais généraux sans recevoir aucun client. Nous avons demandé au ministre de l'éducation nationale que d'abord les élèves de l'université, peut-être ensuite les élèves du secondaire, voire du primaire, puissent profiter de vacances instaurées à cette époque afin d'occuper les établissements libres à ce moment là. Nous avons consulté les organisations professionnelles et touristiques, en particulier les représentants des industries hôtelières, et ceux-ci s'étaient déclarés de chauds partisans de cette solution.

C'est en s'orientant dans cette voie de l'amélioration de la répartition des vacances scolaires et universitaires que l'on arrivera à créer dans nos cadres supérieurs et techniques le véritable goût pour une période des vacances autres que l'été.

Je précise que, contrairement à ce que pensent certains, les vacances d'hiver ne se limitent pas aux stations d'hiver, et surtout pas à la pratique du ski, sport relativement dangereux et qui exige des qualités physiques supérieures à la moyenne, car le séjour dans les régions enneigées présente d'innombrables autres attraits.

Je pense aussi, en dehors des stations de neige proprement dites, à cette plate-forme extraordinaire du tourisme d'hiver que peut être l'Algérie. C'est le soleil que recherchent les estivants, pour échapper à l'atmosphère enfumée et grise des villes. Or l'Algérie bénéficie de conditions climatiques agréables, tard en automne et tôt au printemps. La température n'y descend que rarement au-dessous de zéro sur la côte méditerranéenne. Elle pourrait constituer un élément de l'étalement des vacances et, le tourisme, en outre, contribuerait au renforcement de sa richesse naturelle, dont elle a grand besoin.

C'est donc essentiellement par une réforme des vacances scolaires et universitaires que, dans un domaine où importe au premier chef le goût des citoyens, qu'on arrivera à étaler les vacances et à tempérer la tendance abusive des Français à vouloir prendre leur congé au mois d'août.

En tout état de cause, je ne crois pas à l'efficacité des vacances autoritaires. C'est seulement dans certains pays que nous connaissons bien que l'on prend des vacances au garde-à-vous ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Je me permets de dire à M. Le Pen qu'il s'est mépris sur le sentiment que j'ai de l'autoritarisme. Si j'y ai fait allusion, c'est seulement par souci de sortir du cercle infernal dans lequel nous sommes enfermés.

En fait, les Français n'ont pas actuellement le libre choix de la date de leurs vacances, soit parce qu'ils sont tributaires de la fermeture de l'entreprise qui les emploie, soit parce qu'on leur impose leur congé à une date déterminée. C'est donc le Gouvernement qui, par voie d'autorité, peut nous aider à sortir de ce cercle infernal. Mais loin de moi l'idée de soumettre tous les Français à un autoritarisme que je réprovoque. (Applaudissements.)

M. Jean-Marie Le Pen. Je vous en donne acte, mon cher collègue.

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT (Suite)

M. le président. Je vais appeler maintenant les questions posées à M. le ministre de la construction, en commençant par deux questions sans débat de M. Baylot, que j'appellerai ensemble, car elles ont trait au même sujet et auxquelles fera suite la question avec débat de M. Palewski.

PROTECTION DES EXPROPRIÉS.

M. le président. M. Baylot expose à M. le ministre de la construction les conditions inhumaines dans lesquelles s'accomplit à l'entrée de l'hiver, l'expulsion des malheureux expropriés de la rue des Périchaux, à Paris. Ces expulsions sont exécutées à l'égard de personnes âgées, dépouillées de leurs terrains à des prix dérisoires par rapport à ceux que l'Etat pratique lui-même pour son propre domaine, privées de leurs moyens de travail, consistant en des locaux artisanaux et contraintes par ailleurs d'évacuer leur domicile dans des délais réduits avec des menaces d'astreinte effrayantes pour ces personnes de condition modeste.

Il lui demande s'il compte prendre sans délai des mesures d'humanité pour mettre ces artisans et tous les expropriés en mesure de retrouver la possibilité de vivre dans des conditions nouvelles.

Dans une seconde question, M. Baylot remercie M. le ministre de la construction d'avoir précisé les obligations, vis-à-vis des locataires, des organismes qui exécutent les expropriations et d'avoir humanisé une situation jusqu'ici critique et lui demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser avec la même netteté les droits des artisans, petits commerçants ou petits industriels qui doivent retrouver leurs locaux de travail ou disposer, nonobstant appel, de la totalité de leur indemnité afin d'être en mesure de financer leur réinstallation lorsqu'il peuvent l'assurer directement.

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. La première question posée par M. Baylot vise particulièrement les conditions dans lesquelles il est procédé à l'évacuation des immeubles au cours de l'opération de rénovation urbaine de la rue des Péri-chaux, dans le 15^e arrondissement.

Je rappelle tout d'abord que cette opération, menée par l'office d'H. L. M. de la ville de Paris, est une des premières opérations de remodelage et de reconquête engagées dans la capitale. Elle intéresse un îlot où les constructions actuelles sont défectueuses et où le sol est très mal utilisé.

Elle doit permettre — c'est très important — d'édifier un nombre de logements double du nombre actuel, dans des conditions d'urbanisme très améliorées. En outre, l'aménagement futur de cet îlot prévoit celui de la zone verte en bordure de laquelle il est situé. C'est donc une opération intéressante.

Cette opération correspond indéniablement à l'intérêt général et à celui de la population du secteur intéressé, dont les conditions de vie seront sensiblement améliorées.

Ces considérations de principe ne doivent pas, bien entendu, faire négliger les préoccupations personnelles de chacun des intéressés. Il ne semble pas que la libération des locaux d'habitation soit susceptible de présenter des difficultés graves, étant donné l'obligation, dans laquelle se trouve l'organisme chargé de l'opération, de reloger les occupants qui le désirent.

Tel ne paraît pas, d'ailleurs, être l'objet de la question qui concerne plutôt le sort réservé aux petits commerçants et aux artisans. Bien que, vis-à-vis de ces derniers, l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris n'ait aucune obligation légale en matière de réinstallation et qu'il soit seulement tenu au paiement d'une indemnité, il s'efforce, comme je vous l'ai dit le 30 avril dernier, de pourvoir à la réinstallation des intéressés. Dans toute la mesure du possible cette réinstallation s'opère dans le même quartier ou à proximité de la clientèle de ces derniers.

Les cas d'espèce qui se posent seront examinés avec le souci de trouver une solution répondant à leurs besoins sociaux et familiaux.

Si vous le permettez, élevant le débat, je répondrai tout de suite à la seconde question que vous m'avez posée, monsieur Baylot, puisque vous évoquez le problème général de l'indemnisation des artisans, des petits commerçants et des petits industriels exerçant leur activité dans des immeubles, compris dans des opérations de rénovation urbaine.

Sans entrer dans les détails, je précise que les locataires commerçants, artisans ou industriels peuvent obtenir soit une indemnité d'éviction, soit un local de remplacement, soit enfin un droit de créance sur l'organisme de rénovation.

J'évoque d'abord l'indemnité d'éviction. Cette indemnité, dont l'intéressé est libre de disposer comme il l'entend, est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation. Tout appel de cette décision ne saurait avoir un effet suspensif, car les opérations de rénovation urbaine sont extrêmement complexes et longues et ne peuvent être menées à bien si des aléas de procédure retardent la prise de possession du terrain et le démarrage des travaux.

D'autre part, je vous rappelle qu'aux termes de l'article 32 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, relative à l'expropriation, l'expropriant ne peut prendre possession des locaux que moyennant le versement d'une indemnité au moins égale aux propositions faites par lui, le surplus du montant fixé par le juge étant consigné en cas d'appel.

La deuxième facilité accordée à l'exproprié est le local de remplacement.

L'article 22 de la même ordonnance et l'article 9 du décret du 31 décembre 1958 permettent à l'organisme chargé de la rénovation d'offrir à ces locataires de les réinstaller dans un local équivalent situé dans la même agglomération. En cas d'acceptation, le titulaire du droit reçoit une indemnité de déménagement et, s'il y a lieu, une indemnité de perte de jouissance.

Enfin, la dernière facilité est le droit de créance sur l'organisme de rénovation.

Ce droit de créance est une disposition récente, et je me permets d'insister sur ce point. Le titulaire du droit au bail commercial, artisanal ou industriel auquel il n'a pas été fait d'offre de réinstallation, peut demander que son indemnité

d'éviction soit remplacée par une créance sur l'organisme de rénovation, semblable à celles dont peuvent bénéficier les propriétaires lorsqu'ils participent à l'opération.

Une instruction générale, toute récente — elle date du 8 novembre dernier — publiée au *Journal officiel* du 23-24 novembre 1959, a été adressée aux préfets et aux directeurs départementaux du ministère de la construction. Elle est accompagnée d'une circulaire qui commente les dernières dispositions intervenues en la matière.

Tous ceux que le problème intéresse y trouveront les indications essentielles sur le déroulement des opérations en cause, ainsi que sur l'étendue des droits et les obligations des parties en présence.

M. le président. La parole est à M. Baylot.

M. Jean Baylot. Mesdames, messieurs, la fin de la réponse de M. le ministre, dont je le remercie, justifie par son contenu même ma question, puisque le problème de la réinstallation des artisans, qui m'a préoccupé, vient de recevoir une solution partielle dont les dispositions — nous a dit M. Sudreau — viennent d'être publiées tout récemment au *Journal officiel*.

Ma question a été retardée par des événements qui tiennent à moi-même, aux obligations de M. le ministre et aux impératifs qui pèsent sur les travaux de l'Assemblée.

Je me réjouis cependant qu'entre temps la réglementation ait évolué. D'une part, en effet, on a fait droit pour une part aux préoccupations dont je m'étais fait l'écho, et j'ajoute qu'en ce qui concerne le droit de créance reconnu maintenant aux expropriés, aucune offre n'a été faite jusqu'à présent aux artisans dont j'ai été amené à exposer les doléances.

La situation a évolué aussi en ce qui concerne l'objet de ma première question, car l'office d'H. L. M. de la ville de Paris a fait depuis des offres plus satisfaisantes et procédé à l'examen des cas, sinon dans l'esprit de générosité que j'aurais souhaité, tout de même avec une meilleure compréhension de l'intérêt des familles expropriées.

Un certain nombre de cas restent cependant à régler, qui sont particulièrement délicats puisqu'ils touchent une catégorie de Français qui vaut la peine que l'on s'intéresse à elle.

Parfois, à propos de ces opérations de remembrement, on a parlé de spéculations sur les terrains. Or les intéressés ne sont propriétaires que de lopins de terre de 200 à 300 mètres carrés qui constituent leur seul patrimoine. Il est évident qu'ils envisagent l'avenir avec quelque anxiété lorsqu'ils savent que les locaux qui leur seront offerts pour se reloger leur coûteront très cher et que, lorsqu'ils sont artisans, ils doivent trouver des locaux auxquels ils ne peuvent accéder pour les raisons que j'exposerai tout à l'heure.

Sur ce point, monsieur le ministre, il faudrait assouplir la réglementation, notamment en ce qui concerne les méthodes, il faudrait que les organismes administratifs et surtout para-administratifs — je compte sur vous pour le faire, car je sais que c'est dans un autre esprit que vous examinez ces problèmes — modifient leurs formules.

Certains de nos collègues prétendent avec malice que la race des technocrates prolifère en ce moment avec abondance. Je voudrais que l'un d'eux s'attaquât, par exemple, à l'éduco-ration de la langue administrative et judiciaire. Lorsqu'une personne nonagénaire ou octogénaire reçoit à l'entrée de l'hiver un imprimé intitulé « Invitation à déguerpir » lui enjoignant de quitter dans les quinze jours les lieux dans lesquels elle est née, sous la menace du paiement d'une astreinte de 5.000 francs par jour, alors que l'indemnité qu'elle recevra atteindra un million de francs pour un terrain de 300 mètres carrés de superficie, c'est avec quelque effroi qu'elle lit cet avis.

Aussi me suis-je fait l'interprète d'une protestation contre des méthodes auxquelles, grâce à vous, je l'espère, maintenant que vous en êtes informé, l'administration renoncera.

Je vous demande aussi d'examiner la modification de la réglementation en vigueur en ce qui concerne les indemnités d'éviction. En effet, la législation, telle que vous l'avez exposée, aboutit pratiquement à dessaisir les expropriés de leur droit d'appel. L'administration, en effet, fait une première offre, qui est manifestement dérisoire, car dans les cas qui m'ont été soumis, la juridiction de première instance l'a doublée ou quelquefois triplée. Elle a donc reconnu la modicité de l'offre, bien qu'elle ne soit pas très généreuse puisque ses conclusions aboutissent, pour le paiement de terrains sis à Paris, à des prix variant de 18.000 à 20.000 francs le mètre carré, alors que le directeur des domaines qui conselle ces prix ne manquerait pas de traduire devant les instances fiscales, en cas de transaction privée, ceux qui déclareraient avoir acheté à de tels prix, car nul n'imagine que les transactions privées puissent s'effectuer à un taux aussi bas.

En un mot, les juridictions d'appel fixent des prix très faibles comparativement à la valeur réelle des terrains, mais qui repré-

sentent le double ou le triple de l'offre initialement faite par l'administration.

Or, la différence entre l'estimation initiale et l'indemnité acceptée par la juridiction d'appel est consignée, en sorte que l'intéressé, sommé d'évacuer les lieux dans les termes que je viens d'évoquer et sous la menace d'une astreinte redoutable, en est, par surcroît, empêché du chef même de l'administration puisqu'il ne peut pas disposer de la somme nécessaire à sa réinstallation. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est là une situation absolument inacceptable. Il faut permettre à l'exproprié, quitte à donner à l'administration le moyen de contrôler la réalité de sa réinstallation et de veiller à ce qu'il ne dilapide pas son patrimoine, à ce qu'il procède vraiment aux achats qui lui permettraient d'évacuer les lieux à reconstruire, de disposer des sommes nécessaires à son installation et auxquelles il a droit, sans quoi vous le priveriez pratiquement de son droit d'appel.

Certes, vous me répondriez, si je vous parlais des résultats de l'appel, que vous ne pouvez pas intervenir dans ce qui relève du domaine judiciaire. Je suis pour ma part convaincu que les tribunaux n'accepteront pas les évaluations primitives de l'administration.

Par conséquent, c'est sur ce point de la mise à la disposition des intéressés des sommes nécessaires à leur réinstallation que j'insiste et, s'agissant des artisans, je vais prendre connaissance des informations que vous avez données, monsieur le ministre, dont je vais demander à l'office des H. L. M. de faire une première application dans le cas particulier qui m'occupe.

Encore que je m'honore de défendre des intérêts particuliers touchant à mon mandat dans mon arrondissement parisien — je crois que c'est mon devoir puisqu'il s'agit, et vous l'avez dit, d'une des toutes premières opérations de reconstruction d'un quartier de Paris — on aurait, d'ailleurs, pu commencer par d'autres car l'îlot des Périchaux n'est pas tellement mal construit, mais la chose est faite — je voudrais qu'elle serve d'exemple et que, traitant les expropriés avec humanité, on empêche que se forme une masse d'expropriés mécontents qui menaceraient de vous créer, à mesure que leur nombre croîtra et en se constituant en association, des difficultés redoutables.

Ce n'est pas au ministre de la construction, qui appartient à la même administration que moi, que je dirai la désolation des fonctionnaires dont il fut et dont je fus, lorsque, informant l'Etat des menaces qu'ils voient poindre, adressant dans des rapports toujours remarquables, toujours documentés et parfois pathétiques, des adjurations à devancer l'événement, ils voient hélas! que l'événement vient sans qu'on prenne les mesures nécessaires. C'est ainsi qu'ont grandi certains mouvements, qui ont gravement pesé sur la vie politique de ce pays et qui expliquent quelques-unes de ses difficultés. (*Applaudissements à droite.*)

Ils ont grandi parce qu'on n'a pas su les prévoir à temps et je voudrais précisément que l'appel que je vous adresse aujourd'hui ait valeur de prévision. Vous ne pouvez pas dépouiller les artisans du droit à travailler, auquel ils ne peuvent pas renoncer parce qu'ils n'ont pas d'autre moyen de vivre.

On a parlé à cette tribune de la stérilisation des terrains à laquelle conduirait cette politique. Je m'excuse de rappeler ce terme et je ne veux pas abuser ici du droit à discuter dont ne pourrait user mon contradicteur puisqu'il occupe présentement le fauteuil présidentiel.

A mon sentiment, si nous sommes dans cette société civilisée et libérale dont on a coutume de désigner l'ensemble sous le terme de monde occidental, c'est parce que nous estimons que jamais les intérêts du plus grand nombre, qu'il ne faut pas confondre avec l'intérêt général, qui est autre chose, ne peuvent prévaloir sur le droit d'un seul ou de quelques-uns, car on n'a jamais le droit de dépouiller quelqu'un de ce qu'il a acquis par son travail, ni de son patrimoine qui lui donne la possibilité de gagner sa vie.

Je ne vais pas vous donner ici la nomenclature des artisans qui ne peuvent se reloger parce qu'il n'existe plus de terrains disponibles à Paris, surtout à cause des taux d'indemnisation insuffisants consentis par les commissions et dont ils ne disposent qu'en partie. Être privés de locaux équivalant, pour ces artisans, à être privés des moyens de vivre.

Je demande à M. le ministre de la construction, dont je connais la compétence et la grande bienveillance, d'intervenir auprès des services que j'ai mis en cause pour qu'ils reconsidèrent tous ces problèmes dans le meilleur esprit de bonne volonté, d'humanité et de générosité, et qu'ils les règlent de façon que leur solution ne soit pas gène de temps à autre par des initiatives brutales et intempestives.

Je croyais, hier, avoir réglé la situation de l'un de ces artisans dont la bonne volonté, je vous l'assure, ne peut être mise en cause. J'ai moi-même aidé à une solution pacifique — c'est dans mes habitudes, d'ailleurs. Or, le soir même, cet artisan recevait

une invitation à partir, rédigée dans les termes menaçants que je viens de rappeler.

Je voudrais que l'on fit une œuvre de bonne foi non seulement dans l'intérêt des artisans, des commerçants ou des particuliers dont je me suis fait ici l'interprète parce que, confidant de leurs angoisses, j'ai entendu avec émotion leurs récits, mais aussi dans l'intérêt de l'œuvre de reconstruction entreprise.

Je ne pense pas être suspect d'avoir, en cette matière, la moindre ignorance ou la moindre timidité. Lorsque l'occasion m'en a été offerte, j'ai fait ma part. Je connais l'urgence du problème mais la solution n'en sera menée à son terme que dans la mesure où elle saura faire, à ceux qu'il s'agit de loger, la place qui convient dans des immeubles sains, sans que ce confort leur soit acquis au détriment de ceux qui, étant logés et travaillant, se verraient privés et de leur logement et de leur moyen de vivre.

Je suis certain que cet appel sera entendu et que vous voudrez bien, monsieur le ministre, reprenant un à un tous les cas pénibles que j'ai exposés, les résoudre dans un meilleur esprit de compréhension et d'équité.

Un de nos collègues, dans un discours éloquent, a dit récemment que ce qui anime les Français, ce qui les exalte, c'est le sentiment d'égalité. Comme les Français sont à la fois, ce qui est bien difficile à concilier et qui nous préoccupe, fêrus d'égalité et un tantinet anarchistes, ils se préoccupent de savoir si l'Etat a le même comportement qu'eux-mêmes. Eh bien! l'Etat, lui, impose aux justiciables privés, malgré les décisions de justice formelles, de ne pas faire exécuter les expulsions pendant l'hiver. Les expropriés de la rue des Périchaux ne comprennent pas que l'Etat ne s'impose la même bienveillance et qu'il demande à des octogénaires de quitter leur domicile en plein hiver.

Je vous en prie, laissez tous ces soucis et ces préoccupations; vous ferez librement une œuvre de justice en faveur de ceux au nom desquels je parle. Je souhaite que pour l'avenir vous meniez à bonne fin la tâche que vous avez entreprise et que, de cette manière, vous parveniez au but que vous vous êtes fixé. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Jean-Paul Palewski pour développer la question qu'il a posée à M. le ministre de la construction, je voudrais dire à notre collègue M. Baylot, qu'il est gênant pour le président de séance de s'entendre mettre en cause par une interprétation de sa pensée et de ses paroles que la place qu'il occupe ne lui permet pas de mettre au point comme il le désirerait. Mais j'espère que nous aurons l'occasion de rompre d'autres lances dans l'intérêt de la construction et du logement des Français.

M. Jean Baylot. Je m'en suis excusé, monsieur le président.

— 6 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales avec débat.

AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre de la construction quelles sont les idées directrices de sa politique en ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne (entendu dans les limites territoriales du district), en fonction de l'aménagement général du territoire français.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul-Palewski. Monsieur le ministre, en vous demandant d'exposer les idées directrices de votre politique, en ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne dans les limites territoriales du district et en fonction de l'aménagement général du territoire français, je ne me dissimule pas que je vous pose un double et difficile problème qui réclame une étude approfondie, une pensée lucide, un esprit de lutte et une bataille ardente à mener sans cesse contre des intérêts basement matériels, pour établir des conditions de vie profitables aux Français.

Ce double problème, c'est, d'une part, l'aménagement général du territoire et, d'autre part, l'aménagement de la partie de l'Île-de-France qui constitue le district parisien.

Quelle politique adopter? Quelle ligne directrice suivre? Comment assurer la solution de multiples problèmes particuliers, une fois déterminé ce qu'il faut exécuter? Comment l'exécuter? Comment assurer le financement des travaux, déterminer des priorités? En un mot, comment prévoir les structures administratives nécessaires et les lignes de force d'une politique?

Pour aménager la région parisienne, il faut certainement, en priorité, aménager le territoire national.

Aménager le territoire national, c'est vraiment ce qu'écrivait M. Bernard Champigneulle dans un saisissant raccourci paru dans un des derniers numéros de la *Revue des Deux Mondes* : « Le drame de l'Île-de-France. C'est à Laoc, c'est en Bretagne, c'est sur le plateau de Langres, que se résoudra le drame de la banlieue et de l'Île-de-France ».

Nous aurons l'occasion de parler de ce drame. Mais, dès l'abord, il faut stopper net l'invasion de la région parisienne, qui aboutit à une concentration excessive, inhumaine, qui vide la province de sa substance et qui peut provoquer d'effroyables drames économiques et sociaux.

Comment y parvenir ? D'abord, par un effort administratif.

M. Gravier a déclaré dernièrement que nous étions déjà en présence d'une véritable « charte de la déconcentration et de la décentralisation ».

Vous avez en effet, monsieur le ministre, étendu les contrôles pour éviter la concentration parisienne dans l'industrie. Vous avez obtenu ou plus exactement vous comptez obtenir une stabilisation et une contraction du domaine immobilier de l'industrie parisienne.

Mais il faut y ajouter la nécessité d'une nouvelle structure bancaire nationale, d'une nouvelle structure universitaire, d'un décongestionnement du centre national de la recherche scientifique. Alors, vous pourrez obtenir une effective décentralisation.

Des dispositions nouvelles ont prévu des sanctions. Des dispositions particulières ont prévu une aide financière. Mais, par-dessus tout, c'est une organisation régionale, elle-même décentralisée, qui est indispensable et nous attendons avec impatience l'ordonnance nouvelle qui donnera aux préfets chargés d'une organisation régionale les pouvoirs d'un véritable intendant.

Une réelle organisation régionale me paraît indispensable. Dans cette même enceinte, il y a quelques jours, une discussion extrêmement intéressante avait lieu entre notre collègue M. Bertrand Motte et le secrétaire d'Etat aux finances. M. Motte évoquait les états d'âme d'un industriel de province, ardent propagateur de l'organisation régionale et découragé par les procédures trop lourdes, parfois incohérentes, et par une centralisation parisienne excessive de l'administration.

Permettez-moi de rappeler ce que disait notre collègue : « Nous avons l'impression qu'il n'y a pas eu véritablement un tournant de pris dans l'évolution générale du comportement économique sur le territoire métropolitain ; que l'agglomération parisienne continue de s'alourdir, de s'agrandir et prend des proportions de moins en moins humaines ; que les régions faibles voient leur faiblesse se confirmer, aucun moyen de vitalité ne s'installant chez elles ; que les régions dites fortes ne disposent pas d'autres moyens vraiment autres que ceux dont elles disposaient dans le passé pour essayer de rester fortes ou pour essayer d'éviter les menaces ou les responsabilités nouvelles que leur apporte la poussée démographique. »

Et notre collègue, constatant « l'absence d'une » politique d'aménagement du territoire clairement définie et reconnue déclarait :

« En revanche, il nous apparaît qu'il y a « des » politiques d'aménagement du territoire et que, parmi les principaux départements ministériels au moins, il y a une série de pensées et une série d'équipes sur des thèmes qui ne sont pas toujours confrontés. »

Il ajoutait qu'en l'absence d'une véritable politique d'aménagement du territoire on a vu des organismes techniques prendre une puissance extraordinaire.

Et plus loin : « Est-il vraiment impensable, inconcevable de prévoir une affectation de masses financières à des plans d'action régionale, de même qu'on prévoit des affectations de masses financières à des plans verticaux professionnels ? »

Or, mes chers collègues, le moins que l'on puisse dire de la réponse de M. le secrétaire d'Etat c'est qu'elle a été parfaitement orthodoxe, de l'orthodoxie bien connue des services de la rue de Rivoli et qu'elle aboutissait en fait, avec bien sûr des réserves de simplification technique, à maintenir une totale omnipotence parisienne dans le cadre administratif.

Or cela n'est pas et ne peut pas être une solution véritable.

Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de multiples conceptions d'aménagement du territoire dont, par exemple, celle de votre ministère.

L'administration centrale doit certes concevoir les liaisons d'ensemble mais l'organisation régionale doit être pensée, exécutée dans le cadre régional sous la responsabilité du préfet, véritable intendant.

Cela est vrai pour tout et particulièrement dans le domaine qui vous est propre.

J'en arrive maintenant à l'aménagement de la région parisienne.

La V^e République, en dépit des efforts antérieurs dont je ne veux pas méconnaître la valeur, a trouvé à son avènement, il faut bien le dire, le chaos des structures administratives dans le cadre interdépartemental de la région parisienne : chaos de

l'habitat, chaos de la construction et aussi de l'équipement collectif, qu'il s'agisse des transports, de l'eau, de la scolarisation, des cimetières, des services hospitaliers, d'où des difficultés considérables pour assurer des conditions humaines de vie, sauvegarder les espaces verts, les sites, les monuments, le cadre même de la vie dans l'Île-de-France.

Tout d'abord en ce qui concerne la coordination administrative, pour essayer de supprimer ce que j'ai appelé dans le cas de la région parisienne le chaos administratif, une ordonnance a créé le district.

Je suis le premier à reconnaître que le but est parfaitement louable et qu'il est indispensable de créer le district. Mais ce n'est pas une nouvelle collectivité territoriale : c'est un établissement public qui respecte entièrement les limites administratives des départements. D'ailleurs, la modification de celles-ci ne ferait que déplacer, sans le résoudre, le vrai problème de la région parisienne qui est un problème d'équipement et de financement des équipements.

Mais l'ordonnance est mal venue et appelle des correctifs indispensables. Le district doit être un organe de coordination et non pas de centralisation, au profit naturellement du département de la Seine. La désignation du maître d'œuvre, la composition du conseil, doivent être revues dans un juste souci d'équilibre. Les conséquences financières des travaux entrepris sur le budget des collectivités locales doivent être étudiées plus complètement qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

Je n'en dirai pas plus sur ce sujet particulier. Qu'il me suffise de citer les problèmes dont la solution exige des efforts communs et cette véritable coordination interdépartementale : l'alimentation en eau potable dont la notoire insuffisance doit causer aux administrateurs les plus graves préoccupations, la protection contre les inondations, l'équipement scolaire, l'équipement sportif, l'assainissement, les routes et les transports, les constructions hospitalières, l'éclairage, les ordures ménagères. D'autres problèmes viendront aussi se poser et la solution de l'ensemble de ceux-ci, d'après les chiffres fournis par les administrateurs du département de Seine-et-Oise, exigerait des crédits d'un montant de 1.870 milliards de francs.

C'est dire le colossal problème financier qui se pose et qui, évidemment, ne pourra pas être résolu dans un laps de temps aussi bref que nous l'eussions souhaité.

Monsieur le ministre, vous vous êtes trouvé en face du chaos de l'habitat. Comment avez-vous voulu et avez-vous pu y porter remède ? Hélas ! nous sommes horrifiés par la banlieue proche de Paris, par la vue des lotissements absurdes, des pavillons, avec leur chien méchant derrière les palissades, des murs maculés des usines, des hommes qui courent à l'aube vers les premiers trains, par la torpeur des jours vides en des lieux qui ne sont ni des villes, ni des villages et qui ne peuvent répondre qu'au terme administratif « d'agglomérations ».

Bien sûr, il a régné entre les deux guerres, dans l'implantation et dans la construction des maisons de banlieue, une anarchie effroyable. Un épouvantable désordre a empêché la plupart des aménagements urbains qui eussent été nécessaires pour assurer un développement sain et normal de la capitale. C'est l'extension démesurée des rues qui sont les routes nationales, ce sont les immeubles collectifs implantés sans plan d'ensemble et par suite sans liaison avec les villages à côté desquels ils peuvent se trouver, c'est également une excessive concentration communautaire, avec pour conséquences la destruction des espaces verts et des sites, l'étouffement des monuments historiques et, par-dessus tout, le maintien des taudis et, peut-être, la création de taudis en puissance. Pas d'âme, ni l'âme d'une cité, ni l'âme des hommes. Comme le disait un poète « les gens ne chantent plus dans l'Île-de-France ».

Il y a des lois d'équilibre naturel à respecter. Notre civilisation matérielle est excitante, mais elle est aussi destructrice. Sans compensation, l'homme tournerait vite au robot. Au béton, il faut opposer le gazon ; au pétrole, les sources fraîches ; au building, le bois à l'orée duquel fume la cheminée d'une maisonnette.

Mais ce besoin naturel des yeux, du corps et de l'esprit, il est si profond qu'il provoque ces caravanes dominicales qui roulent à la queue leu leu pour échapper à Paris, pour trouver le dimanche quelque morceau de nature qui ne soit pas encore totalement pollué.

Monsieur le ministre, qu'allez-vous faire en ce domaine ? Vous n'avez pas élaboré pour la région parisienne une véritable politique de la construction. Une telle politique implique qu'à la construction soit associée la destruction des taudis.

Il faut, bien sûr, éviter une concentration trop marquée de la population excessive. Il faut éviter l'implantation désordonnée. Il faut écarter autant des pavillons « minables » que les immeubles collectifs bâtis avec des matériaux de qualité insuffisante, autrement dit tout ce qui provoque une néfaste influence sociale sur les habitants.

Mais ce qui importe, c'est d'assurer une concordance entre les constructions neuves et les destructions de taudis. On ne s'expliquerait pas qu'on construise pour attirer de la province une population sans cesse en excédent. On ne comprendrait pas que la population de nos villes et de nos villages continuât à s'entasser dans les taudis pendant que la population immigrée bénéficierait des constructions nouvelles. C'est là une erreur à laquelle il convient de remédier.

Il faut donc, de toute urgence, élaborer une politique d'aménagement et de sauvegarde, sur tous les points et sur tous les plans que j'ai évoqués, bien sûr, mais spécialement en ce qui concerne la protection des espaces verts et des sites, la protection des fleuves et des îles dans les fleuves, la protection des monuments, parce qu'il convient avant tout, de sauvegarder un cadre de vie pour les habitants de l'Île-de-France.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, écrit, en préface à une publication sur les espaces verts, des phrases parfaites, que je m'en voudrais de commenter. Il me suffit de les lire à l'Assemblée :

« Paris est devenu l'une des grandes capitales mondiales les plus pauvres en jardins, et les espaces boisés de la région parisienne sont, par habitant, vingt fois moins importants que dans la moyenne des départements français. Le développement harmonieux de la vie physique, psychologique et sociale des habitants de la région parisienne nécessite donc, plus que partout ailleurs, une véritable politique de l'espace vert. »

C'est cette politique qui me paraît indispensable à l'heure actuelle et que je voudrais vous voir poursuivre avec une volonté tenace, en dépit de tous ceux contre qui vous aurez à lutter, en dépit de la spéculation, en dépit des administrations qui sans cesse empiètent sur les espaces verts, en dépit même, je ne crains pas de le dire, de la politique menée par la Caisse des dépôts et consignations, qui, à cet égard, assume une lourde responsabilité.

Si l'implantation doit procéder d'un plan national, le légis, le cadre de vie sont dominés par l'esprit local. Je vous demande de faire appel à cet esprit local.

Pour conclure, je dirai que ce que je redoute le plus, c'est le retard de la réglementation, le retard des dispositions prises par rapport à la vie. Le plan d'aménagement, dans son dernier état, n'a pas encore de valeur légale ; les plans intercommunaux ne sortent pas assez vite.

Or, la vie nous presse de toutes parts. Quand le désastre sera consommé, il sera trop tard. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. La question que vient de me poser M. Palewski — à qui je suis heureux de répondre — nécessiterait un exposé de plusieurs heures. Je ne peux malheureusement qu'effleurer le problème et, rapidement, tracer le schéma de l'aménagement de la région parisienne en fonction de l'aménagement du territoire national.

Avant d'esquisser cette double politique, je voudrais examiner avec vous la situation de fait. Les faits se passent de commentaires.

Il me suffira de vous rappeler qu'en 1800 la France comptait 27 millions d'habitants dont 1.400.000 dans la région parisienne. En 1850, la population de la capitale représentait moins de 6 p. 100 de la population française ; moins de 2 millions sur 32. En 1900, la France comptait 40 millions d'habitants dont 4.800.000 dans la région parisienne, soit plus de 10 p. 100. En 1959, sur une population globale de 45 millions d'habitants, la région parisienne en compte 8.200.000.

Tout se passe comme si, depuis un siècle, la population n'augmentait pratiquement qu'à Paris et autour de la capitale et demeurait stationnaire, avec 35 millions d'habitants, sur le reste du territoire national.

La population de Paris a quadruplé alors que celle du pays a augmenté de plus de moitié. Elle représente maintenant plus de 18 p. 100 de la population française.

Fait très important, cet accroissement de la population de Paris et de sa banlieue s'est effectué dans le cadre d'une structure administrative inchangée depuis 1800, c'est-à-dire depuis 160 ans. Cette structure s'est même affaiblie dans le sens de l'éparpillement des responsabilités puisque l'agglomération parisienne s'étend désormais sur le territoire de quatre départements et qu'elle groupe plus de 200 communes sur 1.300 pour l'ensemble de la région.

Tout a déjà été dit sur les méfaits d'une telle concentration. A cet égard, je ne veux pas reprendre le schéma général qu'a tracé M. Palewski. J'insisterai surtout sur le fait que le rythme de croissance de l'agglomération parisienne a été tellement rapide que les grands équipements publics n'ont pas pu suivre, si bien que la capitale du pays est à la fois sous-administrée et sous-équipée.

L'eau manque et risque de manquer dans un proche avenir, l'assainissement est insuffisant, les facultés, les lycées, les hôpitaux sont surchargés. Le problème de la circulation est devenu tel qu'il faudra bientôt choisir entre l'interdiction de la circulation des automobiles privées dans le centre de Paris et la mise en route de gigantesques travaux qui entraîneront de vastes démolitions et coûteront des centaines de milliards de francs.

D'autres problèmes sont également préoccupants et M. Palewski a bien fait de les évoquer. Il s'agit, essentiellement, des questions touchant à la voirie, à la pollution de l'air, à l'insuffisance des espaces verts et d'équipements sportifs.

En fait, comme nous le verrons, il faudra effectuer à bref délai d'énormes investissements pour faire face aux besoins actuels — je ne parle pas des besoins futurs — de l'agglomération parisienne. Si la concentration continue, non seulement les investissements que nous envisageons ne serviront à rien, mais Paris ne pourra, à l'inverse des autres capitales, ni se transformer ni s'adapter au monde moderne : l'agglomération parisienne, je n'hésite pas à le dire, pourrait devenir une catastrophe nationale.

En présence d'une telle situation, quelle politique devons-nous mener ? Je la schématiserai d'abord pour l'agglomération parisienne, ensuite pour l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne l'agglomération parisienne, notre politique s'ordonne selon trois lignes d'action : il faut stabiliser, remettre en ordre, équiper.

Stabiliser d'abord : c'est là notre objectif essentiel, un impératif national.

Comment se pose le problème ? La moyenne de la progression, quasi-arithmétique, entre 1854 et 1951, est de 50.000 habitants par an. En fait, la concentration s'est surtout produite après la grande guerre de 1914-1918 et après la guerre de 1939-1945. C'est ainsi qu'entre 1945 et 1955 près d'un million de personnes sont venues s'installer à Paris.

Le rythme moyen actuel de l'augmentation de la population, ces dernières années, est environ de 150.000 à 200.000 habitants par an.

A cet afflux de population nous devons faire face. Notre objectif est qu'en aucun cas la région parisienne ne puisse compter plus de neuf millions d'habitants en 1970, soit une diminution d'environ des deux tiers du rythme d'augmentation actuel.

En ce domaine, les résultats de notre action ne sont pas négligeables, mais ils sont encore nettement insuffisants. A cet égard, je citerai seulement deux chiffres : de 1950 à 1954, 57 opérations de décentralisation d'établissements industriels ont été enregistrées de Paris vers la province ; de 1954 à 1958, 308 opérations de ce genre ont été provoquées et, dans les neuf premiers mois de l'année 1959, nous avons eu la satisfaction d'enregistrer 102 opérations. Une telle progression marque une accélération indiscutable dans l'effort de décentralisation industrielle.

D'autre part, la surface de plancher industriel autorisée dans la région parisienne, qui représentait en 1955 37 p. 100 de l'ensemble des superficies industrielles autorisées dans la France entière, était tombée, l'année dernière, à 20 p. 100. Pour les neuf premiers mois de 1959, ce taux n'est plus que de 15 p. 100.

Un même effort de stabilisation est tenté dans le secteur tertiaire depuis le début de l'année 1958. Nous voudrions éviter que viennent sans cesse se concentrer à Paris tous les conseils d'administration et tous les bureaux des entreprises de la France entière.

Enfin, nous cherchons à accélérer la décentralisation des services de l'Etat. Cette action est indispensable : l'Etat se doit de donner l'exemple. Or, il faut bien dire que jusqu'à présent il n'en a pas été ainsi.

Il y a plusieurs mois déjà, une commission a élaboré un plan de décentralisation des services de l'Etat. Celui-ci doit être exécuté et un comité interministériel se réunira la semaine prochaine pour le faire entrer en vigueur et accélérer sa réalisation.

Les efforts de ces dernières années ont permis d'enregistrer déjà quelques résultats. Sur le plan de la décentralisation industrielle — je viens de le rappeler — il a été réalisé pendant les neuf mois qui viennent de s'écouler le cinquième de l'œuvre accomplie en neuf ans. Pour la première fois, la part prise par la région parisienne dans l'effort d'industrialisation est inférieure à celle que justifierait son importance démographique. Cette part est de 15 p. 100, alors que dans la région parisienne, je le rappelle, vit 18 p. 100 de la population française.

En fait, sans les efforts de décentralisation qui ont été accomplis, la région parisienne compterait 500.000 habitants de plus.

Pour faciliter la décentralisation — je réponds sur un point particulier à M. Palewski — nous devons transformer nos méthodes administratives.

M. Palewski a eu raison de déplorer la multiplicité des services compétents en matière de décentralisation industrielle ; je n'en citerai que quelques-uns : le ministère de l'industrie, le ministère de la construction, le ministère des finances, les préfets, les bureaux de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous voulons centraliser tous ces services. Il sera incessamment créé un seul service pour l'agglomération parisienne. C'est ce service qui prendra contact avec les chefs d'entreprises qui voudront décentraliser leur industrie. Ce service industriel de décentralisation sera commun au ministère de l'industrie et à celui de la construction.

Nous sommes persuadés que la mise au point de ce service unique permettra de simplifier considérablement des procédures encore trop longues.

Si la question de M. Palewski avait été discutée dans quelques jours, j'aurais eu le plaisir d'annoncer certaines mesures qui doivent être examinées par un prochain comité interministériel. Celles-ci seront sans doute rendues publiques la semaine prochaine. Vous comprendrez que je ne puis les évoquer aujourd'hui devant l'Assemblée.

Nous aurons probablement l'occasion d'en reparler.

Mais stabiliser ne suffit pas. Il faut aussi remettre en ordre. Qu'est-ce à dire pour l'agglomération parisienne ? Il faut d'abord songer à la remise en ordre des structures administratives.

Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet délicat et très sensible, vous vous en doutez. Je me bornerai à indiquer que le Gouvernement est très conscient de la gravité de la question. M. le Premier ministre a décidé, il y a une quinzaine de jours, la création d'un comité gouvernemental spécial chargé d'étudier cette question. Ce comité se réunira chaque mois et sa tâche est de repenser le problème des structures administratives de l'agglomération parisienne.

Nous ne pouvons, à l'évidence, continuer à vivre dans l'agglomération parisienne comme nos pères y ont vécu en 1800. Cent soixante ans ont passé et les problèmes que doivent résoudre les administrateurs de la capitale sont très différents de ceux qui se posaient alors.

Remettre en ordre c'est évidemment adapter Paris et sa banlieue au monde moderne. Nous sommes à un tournant de la civilisation urbaine. M. Palewski a eu raison de le souligner, l'agglomération parisienne s'est fermée d'une manière désordonnée depuis un siècle. La population est venue s'agglutiner n'importe comment autour de la capitale.

Depuis que les hommes existent, depuis qu'ils ont acquis une parcelle de civilisation, ils ont vécu groupés dans des huttes, puis dans des villages. Les villages ont donné naissance à des villes. Or, la trame des villes n'a pas encore changé.

Faites peur des êtres qui vivaient à l'échelle humaine, elles doivent se transformer par un processus rapide dont la cause unique est l'apparition du moteur. Autrefois, l'homme marchait à pied, quelquefois à cheval. L'usage du moteur a radicalement modifié les notions d'espace et de temps.

Il est indispensable d'adapter nos villes à la civilisation nouvelle.

C'est une tâche immense que d'adapter nos structures urbaines. Il y a faut de nouveaux plans, de nouvelles méthodes.

Dans la ville future, l'homme aura besoin — nous l'espérons déjà — de plus de surface, de plus d'espace pour vivre et pour circuler. Nous allons donc assister à la décontraction des grandes villes. Il faut y faire pénétrer les espaces verts et la lumière. C'est là le but de l'urbanisme moderne.

L'urbanisme a longtemps été considéré comme un art, comme une forme d'esthétique. Il doit devenir une science, une science de prévision et d'organisation.

Il nous faut adapter Paris et les grandes villes aux besoins actuels. C'est pourquoi nous avons récemment créé un institut de recherches scientifiques pour l'aménagement de l'agglomération parisienne ; au sein de cet organisme, nous voulons éviter ces cloisonnements administratifs qui trop longtemps ont séparé les grands services responsables des problèmes parisiens, afin que puissent être élaborées les solutions à apporter aux grands problèmes que pose au pays tout entier l'avenir de sa capitale.

Pour revenir à l'aspect concret de la question, je dois dire que la remise en ordre de l'agglomération parisienne impose, en même temps que la construction de logements sains, la destruction des taudis.

La destruction des taudis doit permettre de rénover le tissu urbain du cœur de Paris ; Haussmann, par ses travaux, s'est surtout borné à rejeter vers les quartiers périphériques, c'est-à-dire les arrondissements du 12^e au 20^e, toute une population qui fut logée dans de mauvais bâtiments qui constituent maintenant des taudis.

Notre tâche est immense. Il nous faut, à la fois, réorganiser ces arrondissements périphériques de Paris et cette triste banlieue à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Palewski.

Rien que dans Paris, il existe 1.200 hectares de taudis dans lesquels vivent environ un million de personnes ; il faut y ajouter 700 hectares pour les communes de la banlieue.

M. Baylot nous a parlé, évidemment avec raison, des problèmes humains que pose la destruction des taudis, mais je voudrais aussi vous rendre conscients de l'importance du problème sur le plan national.

Le problème des taudis en France a été évoqué officiellement pour la première fois en 1857, dans une circulaire d'Haussmann, relative à l'agglomération parisienne. Puis pendant quarante ans, on n'en a plus parlé. Le premier acte officiel qui a suivi fut un recensement des îlots insalubres à détruire dans l'agglomération parisienne, effectué en 1896 et 1898 à l'initiative du préfet de la Seine.

Puis un grand silence est tombé.

Après ce silence, la première circulaire ministérielle relative à la destruction de taudis a paru en 1956. Je suis heureux et fier de vous dire que, pour la première fois cette année, nous avons déclenché dans l'agglomération parisienne quelques opérations de destruction de taudis.

Pour la première fois, nous avons créé un fonds de destruction de taudis qui nous a permis d'utiliser plusieurs milliards inscrits au budget de la construction de 1959. Ces crédits sont d'ailleurs doublés pour 1960. Neuf grandes opérations de destruction sont en cours. A l'heure actuelle il existe quarante-cinq autres projets. Nous espérons pouvoir assurer dans le pays, et surtout dans l'agglomération parisienne, à partir de 1961, la destruction des taudis à un rythme normal.

Ces opérations sont extrêmement lentes et il nous faudra environ quarante ans pour en venir à bout. L'importance du retard que nous subissons est due à l'imprévoyance des générations précédentes.

Il s'agit donc de remettre en ordre, bien sûr, par la destruction des taudis, mais aussi d'une remise en ordre de ce territoire de la banlieue parisienne « zone de désespoir, de laideur et de deuil », comme disait Giraudoux.

Nous avons à repenser les structures de la banlieue. C'est à quoi répond le lancement de grandes opérations d'urbanisme. Nous en avons actuellement lancé une vingtaine qui couvrent deux cents hectares et qui intéressent plus de cent mille habitants. Plus de quarante opérations sont en préparation pour que l'agglomération parisienne puisse reprendre un visage humain, c'est-à-dire faire que le problème des transports, celui de l'assainissement et les problèmes d'administration trouvent des solutions satisfaisantes.

J'évoquerais très rapidement — car l'heure passe — le problème de l'équipement.

Il faut équiper pour faire face aux besoins actuels, avant de penser aux besoins futurs, le problème de l'alimentation en eau et celui de l'assainissement se posent. D'ici à 1965, il nous faudra créer, dans l'agglomération parisienne, cent cinquante établissements du second degré, classiques ou techniques, et prévoir la construction d'une quinzaine d'hôpitaux, dont six, au moins, en toute priorité.

En ce qui concerne la circulation, vous le savez, l'aménagement des sorties autoroutières de Paris est commencé, mais il faut l'accélérer et le mener à bien. Il faut construire l'autoroute du Nord et celle du Sud-Ouest, améliorer la sortie Est. Nous avons à réaliser un programme d'amélioration des routes nationales qui sont autour de Paris et qui nous servent de rocade. Enfin, pour faciliter l'« éclatement » dans Paris du flot de véhicules amenés par les autoroutes, il faut accélérer les travaux entrepris pour créer ce qu'on appelle la rocade périphérique, actuellement en construction dans la partie Sud de Paris.

La réalisation de ces travaux indispensables pose des problèmes immenses à notre génération.

Il nous faut, en même temps, prévoir la réalisation de grandes aires de stationnement dans Paris et autour de Paris.

Il faut compléter le réseau de circulation ferrée, et notamment prolonger le métro jusqu'au rond-point de la Défense, la ligne de Sceaux vers Châtenay-Malabry, le Plessis-Robinson.

Enfin, en ce qui concerne les points sur lesquels vous vous êtes particulièrement penché, monsieur Palewski, je veux vous dire combien je suis d'accord avec vous sur la nécessité d'aménager d'importants espaces verts dans l'agglomération parisienne. Les espaces verts existants doivent être protégés, mais il faut aller au-delà de cet aspect négatif. Nous voudrions mettre au point une action positive d'achat et d'aménagement de forêts et de terrains par les collectivités publiques, départements et communes.

Un plan régional est mis au point, qui prévoit l'acquisition de 8.000 hectares de forêts et de 1.500 hectares de terrains destinés à la création de trente parcs intercommunaux.

D'autre part — et c'est très important — le projet d'aménagement régional, qui sera publié, nous l'espérons, dans les premiers mois de 1960, prévoit la mise au point d'une zone de protection régionale qui recouvrira toute une couronne forestière et rurale autour de Paris.

Nous voudrions, sans préjuger l'effort d'organisation des petits centres ruraux, éviter, dans cette couronne, une urbanisation dense ou intense et la création d'usines nouvelles. Notre but est d'organiser ainsi autour de Paris une grande réserve boisée et rurale qui constituerait une zone de détente, de santé et de loisirs indispensables à la population parisienne.

Ces différents objectifs ne sont pas des rêves. Ils sont actuellement mis au point et inscrits dans un projet de loi de programme que nous espérons pouvoir vous présenter lors de votre prochaine session. Si l'on fait le compte de toutes les dépenses d'équipement public nécessaires dans l'agglomération parisienne, on atteint des sommes colossales : plusieurs centaines de milliards.

La loi de programme que nous comptons vous présenter pourrait être votée dans le courant de l'année 1960, son exécution commencerait immédiatement. Dans le cadre de cette loi de programme, nous voudrions mettre au point un plan prioritaire, étalé sur trois ans, qui permettrait de commencer dès maintenant ces grands travaux indispensables pour l'agglomération parisienne.

Mais on aurait tort de croire qu'une remise en ordre de l'agglomération parisienne suffirait à régler les problèmes qui se posent à nous. En fait, l'avenir de Paris et de l'agglomération parisienne passe par la province.

Je veux maintenant insister sur l'aspect de notre politique qui intéresse l'ensemble du territoire.

Nous nous sommes attachés à faire progresser l'aménagement national et régional sur le double plan de la doctrine et de l'action. Nous nous sommes efforcés, d'une part, de définir une conception nouvelle de l'aménagement du territoire et, d'autre part, de mettre au point un plan d'action qui intéresse à la fois les campagnes, les zones rurales, les petites villes et les grandes capitales régionales. Je vous en indiquerai très schématiquement les grandes lignes.

Il s'agit d'une conception nouvelle de l'aménagement du territoire. Le principe général de la politique d'aménagement du territoire avait été posé ces dernières années par celui qui préside en ce moment nos débats, M. Claudius Petit. Il faut bien dire que la façon dont l'administration a conçu, par la suite, l'aménagement du territoire, comportait une lacune grave.

Certains services avaient trop considéré l'aménagement du territoire comme une formule purement administrative. Elle manquait de bases d'information économique et faisait une part insuffisante à l'appréciation de la conjoncture économique et du développement démographique.

Une réforme essentielle qui est pratiquement passée inaperçue est intervenue il y a déjà quelques mois. Elle a permis d'établir une unité de conception entre les plans d'action économique régionale, mis en œuvre par le commissariat général au plan, et les plans d'aménagement régionaux prévus par la loi-cadre de la construction et qui étaient étudiés par la direction de l'aménagement du territoire.

Pour la première fois, nous avons fait la synthèse de ces plans et de ces études et en moins d'un an, nous avons élaboré et mis au point quatre grands plans d'action et d'aménagement intéressants les régions Rhône, Alpes, Provence, Auvergne et Franche-Comté.

D'autre part — c'est notre deuxième objectif — nous avons commencé l'étude du nombre d'emplois à créer par région d'ici dix ans.

Il est, en effet, indispensable de connaître, pour l'ensemble du territoire national, le nombre d'emplois qu'il faut créer pour assurer, dans chaque région, le plein emploi de la main-d'œuvre. (Applaudissements.)

Cette étude est entreprise systématiquement par le commissariat général au plan et la direction de l'aménagement du territoire.

Enfin, nous cherchons à repenser complètement les problèmes d'aménagement du territoire sous l'angle de la prévision économique et de l'organisation des structures, en utilisant les méthodes rigoureuses dont dispose actuellement la science économique.

Dans ce domaine, nous souhaitons la création d'un comité interministériel permanent qui pourrait examiner à dates régulières, les grands problèmes d'aménagement du territoire, ce qui permettrait à la fois d'envisager le développement de telle ou telle région et d'établir l'équilibre démographique et économique dont notre pays a besoin.

Les plans ayant été établis selon des méthodes nouvelles, leur mise en œuvre appartient, bien sûr, au Gouvernement tout entier. Elle est assurée sous la direction des différents ministres compétents.

Je ne peux entrer dans le détail, mais je voudrais résumer l'action du ministère de la construction sur trois points : les zones rurales, les villes, et les capitales régionales.

Pour les zones rurales, un double problème se pose.

Il faut, d'une part, éviter le dépérissement de régions entières dont la population n'aurait plus d'autre ressource que d'émigrer en masse vers les grandes villes. Pour y faire face, de grandes opérations de mise en valeur sont entreprises ou vont l'être. Elles sont lancées par des compagnies nationales d'aménagement : celles du Bas-Rhône, du Languedoc, des Landes, des coteaux de Gascogne, de Provence notamment vous sont connues.

D'autre part — et ceci est encore plus important — il faut essayer de donner aux zones rurales, aux campagnes françaises, une structure économique nouvelle. Un accord a été passé entre le ministère de la construction et le ministère de l'agriculture pour l'établissement de plans d'aménagement de zones rurales qui comporteraient à la fois le remembrement du domaine bâti et non bâti, l'amélioration de l'habitat, les conditions d'exécution coordonnées d'équipements collectifs, l'organisation des loisirs et, enfin le recensement, de toutes les activités économiques complémentaires aux activités agricoles.

C'est évidemment là une formule entièrement nouvelle que nous essayons de mettre à exécution et je souhaite pouvoir l'évoquer rapidement avec vous dans quelques mois, lorsque vous engagerez, sur la politique de construction et d'aménagement du territoire, le grand débat que nous attendons les uns et les autres.

En ce qui concerne les villes, nous continuons, bien entendu, notre action en vue de les adapter aux nécessités modernes, de modifier leur structure, et d'augmenter leur activité économique dans le cadre de la région. Ces actions concertées devraient, dans une certaine mesure, nous permettre de faire contre-poids à l'agglomération parisienne.

En effet, autour de Paris, à plus de cent kilomètres de distance — distance minima en deçà de laquelle il n'y a pas d'autonomie urbaine — sont situées des villes importantes comme Reims, Orléans, Rouen, Amiens, qui sont bien placées pour intercepter le courant traditionnel des migrations vers Paris.

Mais ces villes, situées à environ cent kilomètres de Paris, sont encore trop proches de la capitale pour avoir elles-mêmes une large zone d'influence. Les chances d'autonomie urbaine s'accroissent évidemment au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Paris. Il est alors possible, plus loin, à plusieurs centaines de kilomètres, de favoriser le développement de grandes capitales régionales sur lesquelles pourraient s'édifier les grandes structures auxquelles M. Palewski faisait allusion.

Dans certains cas, le foyer régional pourra être constitué par deux ou trois grandes villes qui, au lieu de s'opposer, comme elles le font quelquefois malheureusement, devraient pouvoir s'associer plus étroitement et se compléter sur les plans économique, démographique, social et politique.

C'est ainsi que devra être favorisé le développement ou le rayonnement de foyers comme, par exemple, Lille Metz, Nancy, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Marseille-Aix, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rennes, etc.

Mais pour vous montrer que nous sommes passés aux actes depuis quelques mois, permettez-moi d'énumérer quelques opérations que nous avons entreprises dans les grandes villes de province.

Je souligne que cette action est entreprise avec la pleine collaboration des différents ministères intéressés, particulièrement le ministère de l'éducation nationale, le ministère des travaux publics et le ministère de l'intérieur.

Nous avons déjà examiné soit sur place, soit dans des conférences interministérielles, les problèmes de Strasbourg, de Reims, de Marseille, d'Orléans, de Tours, de Rennes, de Lyon, de la Rochelle, de Nantes, d'Angers. Toutes les villes de quelque importance seront ainsi étudiées. Nous chercherons à établir pour elles des plans d'urbanisme vraiment moderne, afin d'équilibrer leurs structures et leurs activités économiques.

Un peu partout en France, le renouveau provincial s'affirme. Il s'appuie sur la transformation et l'équipement des principales villes. Ainsi de grands ensembles universitaires sont en cours pour la première fois dans notre pays à Mulhouse, à Rouen, à Toulouse, à Pau, à Bordeaux, à Reims. D'autres études sont en cours pour Orléans, Marseille, Grenoble. Des zones industrielles sont créées ou en cours de développement à Evreux, Brest, Saint-Gaudens, Langres, Calais, Autun, Nantes, Laval, Châlons-sur-Marne, Montpellier, Rennes, Amiens, Dunkerque, Dijon, Béthune, Bordeaux, Mulhouse, etc.

J'ai voulu faire cette énumération pour vous dire l'importance de ce mouvement, marquant la mise en route d'une nouvelle politique. Des centres de villes sont réaménagés, complètement changés grâce à de grandes opérations d'urbanisme, par des déplacements de bâtiments administratifs ou de bâtiments militaires, à Strasbourg, à Lyon, à Toulouse, à Tours, à Reims, à Châlons-sur-Marne.

La lutte contre les taudis est entreprise sur une grande échelle. Quarante-cinq opérations de cette nature à Troyes, Nantes, Nancy, Toulouse, Lille, etc., sont commencées pour la première fois cette année sur l'ensemble du territoire.

En conclusion, j'aurais voulu vous faire comprendre que, depuis quelques mois, même depuis quelques années, une volonté farouche d'action semble avoir gagné les cadres de ce pays.

Dans tous les domaines, nous cherchons à utiliser de nouvelles méthodes, voire des méthodes d'avant-garde. Bien sûr, ces méthodes ne peuvent pas aboutir immédiatement, et il nous faut encore quelques mois, peut-être quelques années, pour constater les résultats que nous sommes sûrs d'enregistrer. Néanmoins, nous ne laisserons pas passer l'année 1960 sans entreprendre, ainsi que vous le souhaitez, de grandes réformes de structure.

Mais il nous faut mesurer l'importance de l'enjeu. En effet, le courant de concentration urbaine que subit notre pays — c'est d'ailleurs un phénomène mondial, qui n'épargne ni l'U. R. S. S., ni les Etats-Unis, ni l'Angleterre, ni l'Italie — ce courant millénaire, nous ne pourrions le renverser qu'en multipliant les efforts.

Mais si nous parvenons à renverser ce courant de concentration — et je suis sûr que nous y parviendrons avec votre appui — nous aurons accompli une œuvre considérable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, votre réponse à M. Palewski, que j'ai suivie avec intérêt, me conduit à présenter quelques observations à propos de l'aménagement de la région parisienne.

Vous avez envisagé une réforme des structures administratives. Mais trop souvent, ici et ailleurs, vous avez opposé la nécessité nationale de construire aux libertés communales pour que nous n'éprouvions pas beaucoup d'inquiétude.

Monsieur le ministre, il n'y a pas d'opposition entre la nécessité de construire et le respect des franchises communales. Donnez aux municipalités les moyens, c'est-à-dire les crédits nécessaires pour réaliser les constructions et les travaux d'équipement et, vous le constaterez bien vite, le problème du logement s'engagera très rapidement dans une bonne voie.

Mais vous avez parlé de l'aménagement de la région parisienne. Il est vrai que, depuis un demi-siècle celle-ci s'est développée impétueusement, mais aussi, anarchiquement. Permettez-moi d'observer que la politique suivie par votre département ministériel ne semble pas contrarier ce caractère anarchique mais, au contraire, paraît le perpétuer. Je prendrai quelques exemples précis dans la région parisienne.

Dans notre banlieue, spécialement dans le département de Seine-et-Oise, vous avez implanté ou allez implanter de grands ensembles d'habitations. Tout le monde se réjouit de ces réalisations, encore que nous voudrions qu'une part plus importante soit réservée à la location et destinée aux bourses modestes, en un mot que davantage de crédits soient consacrés à la construction d'habitations à loyer modéré.

Donc, dans beaucoup de communes — et je pense en particulier à la banlieue Est que je connais bien — vous allez implanter des groupes importants de 2.500, 3.000, voire 10.000 logements. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant. C'est pourquoi, lorsque vous proposez à une commune la construction de ces logements sur son territoire, elle vous donne son accord mais réclame la réalisation des équipements correspondants et qui sont nécessaires. On attire ainsi votre attention sur le fait que le ravitaillement d'une commune a été prévu en fonction du nombre de ses habitants. Si l'on y construit 3.000 logements nouveaux, il faudra envisager un ravitaillement correspondant, notamment en eau. Le même problème se posera en ce qui concerne l'assainissement, l'enlèvement des ordures ménagères. Et il faudra également construire de nombreuses écoles pour accueillir les enfants que les nouveaux ensembles vont amener.

Or ces considérations semblent vous laisser insensible. Si bien que, dans mon département, un certain nombre de communes ne peuvent suivre le rythme de la construction en ce qui concerne les locaux scolaires.

Certes, vous objectez que les constructions scolaires sont subventionnées à 80 et 85 p. 100. C'est exact; mais le prix-plafond est fixé à sept millions de francs par classe, et une classe revient — vos services le savent bien — à dix millions au moins; si bien qu'en définitive la part des communes dans l'équipement scolaire est de 50 p. 100 pour le bâtiment, sans compter, bien entendu, ce qu'il faut ajouter pour l'équipement intérieur: tables, tableaux, livres, etc.

M. René Leduc. Cela ne relève pas du ministère de la construction.

M. Robert Ballanger. Cependant, les communes ne cessent de construire. J'en connais une qui a construit, en quelques années, près de deux cents classes, ce à quoi son budget ne peut suffire.

D'autres problèmes se posent également. Les communes dans lesquelles vous voulez implanter ces ensembles ne veulent pas d'un aménagement anarchique; aux logements nouveaux, disent-elles, doivent correspondre les équipements collectifs nouveaux nécessaires. Elles refusent donc — avec raison — le permis de construire. Elles ne s'opposent pas aux constructions nouvelles, mais elles les veulent convenablement équipées, faute de quoi les erreurs commises dans le passé, et que vous avez dénoncées, monsieur le ministre, se perpétuent; nous ne pouvons y souscrire.

C'est un problème très important. Dans mon département, une commune compte aujourd'hui 30.000 habitants contre 6.000 il y a trente ans. C'est la commune du Blanc-Mesnil. Elle ne possède ni maison commune, ni centre administratif. Certes, un plan pour la construction d'un centre administratif existe depuis 1937, c'est-à-dire depuis vingt-deux ans! Or, vous voulez y implanter des logements nouveaux; votre projet porte sur 2.500 logements. Mais il ne comprend pas de crédits pour construire la maison commune, cependant bien nécessaire, puisque les services de la mairie sont installés dans des locaux loués.

Un autre problème se pose également, qui a été évoqué tout à l'heure, celui de l'assainissement. Ces communes de banlieue, qui ne comptaient naguère que quelques milliers d'habitants, ne disposent, vous le savez, quand elles possèdent le tout-à-l'égout, que de collecteurs très faibles, qui deviennent insuffisants avec l'afflux de populations nouvelles. Il faut donc aménager l'ensemble des collecteurs, ce qui entraîne des dépenses considérables.

Et je dois évoquer encore la question, très importante dans la région parisienne — avec cette agglomération de huit millions d'habitants — de l'enlèvement et de la destruction des ordures ménagères.

A l'heure actuelle, les ordures ménagères sont, dans la plupart des cas, transportées dans des carrières où elles constituent des foyers d'infection extrêmement dangereux. Il est absolument indispensable de créer des usines d'incinération ou de traitement des ordures ménagères.

Depuis des années, les élus locaux, les députés se sont adressés aux gouvernements successifs pour leur signaler les problèmes qui se posent dans la région parisienne, le problème des communes-dortoirs, celui des communes qui ne cessent de croître.

Ces problèmes, vous ne voulez pas les résoudre parce que vous refusez de comprendre qu'en même temps que la construction de logements se poursuit il est indispensable de donner aux communes les moyens de réaliser les équipements collectifs correspondants.

C'est sur ces problèmes, monsieur le ministre, que j'attire votre attention. Une loi votée il y a deux ans faisait obligation au gouvernement de prendre par décret un certain nombre de mesures pour que des crédits d'équipement collectif soient prévus chaque fois que serait entreprise la construction d'ensembles d'habitations. Ce décret n'a jamais été publié, nous l'attendons toujours, espérant que les actes correspondront enfin aux bonnes paroles, aux discours...

M. le ministre de la construction. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Robert Ballanger. Je vous en prie.

M. le ministre de la construction. Sur cette question, vous êtes mal informé. En effet, un article du budget des charges communes prévoit un crédit de 8 milliards de francs pour faire face aux dépenses d'équipement collectif que vous évoquez.

Vous pouvez le vérifier dans le texte budgétaire.

M. Robert Ballanger. Mais le budget n'étant encore voté, la disposition n'est donc pas entrée en application.

M. le ministre de la construction. Cette disposition existait déjà l'année dernière.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, à l'heure actuelle — j'en appelle à mes collègues du département de Seine-et-Oise, qui le savent bien — les communes qui demandent à bénéficier de prêts ou de subventions pour faire face à ces dépenses d'équipement très importantes ne peuvent obtenir satisfaction.

Je vous signale donc avec insistance que, si vous ne prenez pas immédiatement les mesures qui s'imposent, un très grave mécontentement, pleinement justifié, se manifesterait dans le département de Seine-et-Oise, de la part des dirigeants des collectivités locales.

Enfin, permettez-moi de vous dire que s'il est vrai qu'un certain nombre de problèmes doivent être résolus, par delà le cadre de la commune, dans le cadre intercommunal, — par exemple, les problèmes de l'assainissement — point n'est besoin d'inventer je ne sais quel district coiffé par un préfet. Les syndicats intercommunaux sont à même de réaliser ce genre d'opérations dans la mesure où ils disposent des crédits nécessaires.

Ces problèmes ne ressortissent pas d'une réforme administrative ou de la création d'un district. Si vous donnez aux élus, dans les syndicats intercommunaux, les moyens de les résoudre, ils y parviendront et les populations seront satisfaites. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, j'ai entendu vos déclarations avec un vif intérêt mais aussi avec un certain scepticisme.

Sans méconnaître les efforts accomplis et les résultats obtenus dans la décentralisation industrielle, je suis bien obligé de constater qu'on en chercherait vainement trace dans certaines régions.

Malheureusement, celles-ci fournissent précisément les plus importants contingents d'émigrants vers la région parisienne. J'ai l'honneur de représenter un de ces départements où une grande partie de la jeunesse est attirée vers Paris, justement parce qu'elle ne trouve pas d'emploi dans la région à laquelle elle est dépendant très attachée puisqu'elle y revient après s'être créé une situation.

A mon avis, il serait plus économique pour les finances de l'Etat de procurer du travail sur place à ces jeunes, plutôt que de dépenser des sommes considérables pour les loger à Paris.

Malheureusement — le cas de mon département n'est certainement pas isolé — les industries locales ferment l'une après l'autre. En deux ans, trois mines, dont une mine de charbon, ont cessé toute exploitation. Or, vous aviez promis l'installation d'une industrie de remplacement avant la fermeture de celle-ci. Rien n'a été fait. L'important contingent d'ouvriers qui y étaient employés vient ainsi grossir le nombre des jeunes qui se dirigent vers les villes.

J'estime qu'il ne faudrait pas se contenter de réaliser dans les villes quelques opérations, peut-être très importantes, mais penser, aussi à certaines régions de France, peu développées et dans lesquelles, avec des crédits relativement faibles, pourraient être maintenues des populations si attachées à leur terre natale, alors que leur seul logement à Paris coûte si cher au Gouvernement.

En vous écoutant, monsieur le ministre, je ne pouvais m'empêcher de penser au cri de victoire de M. Roger Diebolt, haut commissaire à la construction de la région parisienne — qui doit être un de vos subordonnés — quand il annonçait que 70.000 ou 75.000 logements allaient être construits cette année dans la région parisienne et que ce chiffre serait égalé sinon dépassé les années suivantes.

En réalité, ce cri de victoire est un aveu de défaite : la défaite de la politique d'aménagement du territoire.

En effet, à la construction de 75.000 logements dans la région parisienne, qui compte huit millions d'habitants, devrait correspondre celle de 385.000 à 420.000 logements pour la France entière. On est encore loin de ces chiffres, puisqu'on arrivera à peine à 300.000 logements cette année.

La crise du logement est aussi impérieuse dans nos campagnes et nos provinces que dans la région parisienne. Il y a, dans nos campagnes, des taudis qui n'ont rien à envier à ceux de Paris ou de la région parisienne.

Si l'on veut maintenir à la campagne les populations rurales, il faut leur assurer un logement décent et du travail.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais à présenter. J'espère que vous voudrez bien en tenir compte. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu exposer à cette Assemblée les lignes de force de votre politique en matière d'aménagement du territoire et de la région parisienne.

J'observe — je serai bref — qu'il est insensé de croire que des organisations communales seraient en mesure de répondre aux nécessités présentes. Il est indispensable, dans la région parisienne, de « penser région parisienne ». Par conséquent, l'organisation administrative doit être reconsidérée de ce point de vue. (Applaudissements sur divers bancs.)

Devant l'immensité de la tâche, que vous avez soulignée et qui a été discernée par vos prédécesseurs, il est indispensable que nous soyons saisis d'une loi de programme et d'un plan à longuo

échéeance, afin que nous mesurions l'effort financier qu'il faut consentir, d'une part, pour donner à la région parisienne l'aspect qui convient à une grande capitale et à ses approches, d'autre part, pour réaménager notre territoire national et répondre aux nécessités qui s'y imposent, à savoir, la destruction des taudis, certes, mais aussi, et avant tout, l'implantation et la fixation au sol de la population.

Un plan et une loi de programme sont donc indispensables. Mais ce n'est pas tout. Il est nécessaire d'agir très vite, avant que nous ne soyons dans une situation telle qu'il ne serait plus possible de procéder à ces aménagements.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour nous saisir très prochainement du plan que vous avez annoncé. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je remercie les différents orateurs des indications qu'ils m'ont apportées. Mon propos sera très bref.

Je ne veux pas répondre à M. Ballanger quant à ce qu'il y a d'excessif dans ses critiques. Il a souligné qu'il était indispensable que les petites communes continuent d'exister autour de l'agglomération parisienne. C'est évident. Mais, en raison même de l'immensité des problèmes que nous avons évoqués tout à l'heure, il est bien certain, comme vient de le dire M. Palewski, qu'ils doivent être traités sur un plan intercommunal et souvent même sur un plan régional.

Il n'est pas possible de reconsidérer aujourd'hui ce grand problème d'équipement de la région parisienne et de le fragmenter en considération des 1.300 communes qu'il intéresse. Nous ferons l'impossible pour respecter les libertés et l'autonomie communales ; mais il est bien certain que, sur le plan de l'agglomération parisienne, il faut recourir à un système fédératif, à un système de groupement, que les administrateurs locaux ont eux-mêmes réalisé avec les syndicats intercommunaux.

Tous ces problèmes seront réexaminés, mais je crois qu'ils dépassent le cadre du débat actuel.

Pour mettre un point final à ce débat — nous pourrions évoquer ces problèmes de la région parisienne pendant de longues heures — je tiens à affirmer que, dans le courant de 1960, sera établi, pour l'agglomération parisienne, tout d'abord, un plan d'aménagement qui ne sera pas une simple virtualité, mais qui tiendra compte des considérations économiques, sociologiques, sociales, politiques, en fonction desquelles pourra se dessiner la physionomie future de Paris et de sa région pour les dix années à venir.

En second lieu, une loi de programme de grand travaux sera soumise à vos délibérations, au cours de votre prochaine session, qui permettra de réaliser dans l'agglomération parisienne les équipements indispensables, également pour une période de dix années. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AVEC LES PAYS DE L'EUROPE OCCIDENTALE

M. le président. M. Jean-Paul David demande à M. le ministre d'Etat s'il envisage d'associer la France aux autres pays de l'Europe occidentale pour permettre à ceux-ci de rattraper, en commun, le retard, qui ne cesse de s'accroître, sur le monde soviétique, d'une part, et sur le monde anglo-saxon, d'autre part, dans toutes les disciplines scientifiques et techniques. Il demande, en particulier, quelles mesures sont prévues pour assurer l'organisation commune des recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire et celui des missiles.

La parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question orale avec débat que je pose aujourd'hui aborde un problème qui non seulement justifierait de longs développements mais exigerait, de la part du Gouvernement, des études complètes dont je suis convaincu qu'il ne peut pas nous donner les éléments aujourd'hui.

Comme beaucoup de ceux qui ont suivi ces questions, en particulier mes collègues de la commission de la défense rationnelle et des forces armées, je suis préoccupé par l'avenir de notre pays sur le plan de la recherche.

Dans le monde anglo-saxon comme dans le monde soviétique, on crée actuellement cent mille chercheurs techniciens chaque année. En France, nous en créons trois mille.

Vous pouvez inventer, dans tous les domaines, toutes les lois que vous voudrez, vous pouvez améliorer vos techniques, vous pouvez établir des lois de programme, à partir d'aujourd'hui,

que vous le vouliez ou non, nous perdrons environ dix ans chaque année. Quelles que soient nos prétentions politiques, quels que soient nos grands desseins diplomatiques, dans dix ou quinze ans nous n'existerons plus face au monde anglo-saxon, face au monde soviétique. (Applaudissements.)

M. Aimé Paquet. Très bien !

M. Jean-Paul David. Tel est le problème.

Il ne s'agit pas là d'une querelle que je cherche au Gouvernement. C'est une question que je lui pose, non pas pour qu'il réponde aujourd'hui mais simplement pour qu'il accepte de l'examiner.

L'affaire est extrêmement grave. Elle ne peut pas être résolue en augmentant de 200, de 300 ou de 400 le nombre des chercheurs français dans l'année qui vient ; elle ne peut pas même être résolue en accordant à certains chercheurs des primes ou des allocations supplémentaires pour les inciter à abandonner l'industrie au profit de la recherche pure. Le problème est beaucoup plus vaste et il ne peut être résolu que par l'association. C'est, tout au moins, la seule solution que, personnellement, j'ai trouvée.

Cette question est familière à ceux de mes collègues qui appartiennent, comme moi, à la commission de la défense nationale. Nous l'avons étudiée, certes, en commission, sur un plan particulier mais elle se pose dans les mêmes termes dans toutes les disciplines scientifiques et techniques.

Si nous ne nous associons pas, nous pouvons en être sûrs, nous aurons perdu, avant peu d'années, le peu de liberté qui nous reste.

Nous n'avons plus aucune liberté sur le plan de la défense, et nous le savons bien, malgré ce que nous pouvons dire.

Dans quelques années, nous n'aurons plus de liberté non plus sur le plan de l'industrie. Notre liberté sera apparente parce que nous achèterons des licences, que nous paierons en dollars ou que nous paierons en livres, mais, dans dix ans, tout viendra soit du monde soviétique, soit du monde anglo-saxon parce que, qu'ils que soient nos savants, quelles que soient nos techniques, quelle que soit l'habileté de nos ouvriers, l'avenir est aux grandes masses et aux grandes équipes qui cherchent ensemble et qui trouvent ensemble. (Applaudissements.)

M. Aimé Paquet. Très bien !

M. Jean-Paul David. Pour nous, le problème est d'essayer de réaliser avec nos voisins ce que d'autres ont pu faire ensemble grâce à la géographie et aux grandes concentrations humaines.

Il est possible — tout au moins je me permets de le suggérer au Gouvernement je lui offre cette idée sans aucun amour-propre d'auteur — il est possible que, demain, la France présente à ses voisins, à ses amis, aux pays qui sont nos alliés mais également à d'autres, à des pays neutres qui peuvent être associés dans une œuvre pacifique et qui n'y verront aucun inconvénient, un plan tendant à la création d'une série de centres de recherche qui couvriraient l'ensemble des techniques scientifiques.

Si l'on imagine le problème résolu — je sais que c'est facile à dire mais c'est ainsi seulement que je peux le présenter — il est possible d'envisager la création de quinze, vingt ou trente centres de recherches. Il est possible de les créer en accord avec certains pays voisins — quatre, six ou huit — qui comprendront l'intérêt du problème, problème qui est le même pour eux, étant donné qu'ils auront également, dans quatre ou cinq ans, le même retard que nous, sauf, bien entendu, s'ils consentent à s'associer et à travailler en commun.

Nous pouvons donc créer ces centres de recherche, les implanter sur le territoire de pays qui seront les associés de cette vaste opération scientifique. Nous pourrions également créer, à proximité de ces centres, des facultés ou des universités et nous aurons alors, d'un côté, les étudiants, de l'autre, les professeurs et les chercheurs ainsi que les futurs chercheurs issus du milieu étudiant.

Je suis persuadé — M. le ministre d'Etat le dira sans doute — que des tentatives ont été faites, mais tellement fragmentaires qu'elles justifient une révolution. Il faut envisager le problème sur un plan beaucoup plus élevé qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant en dépit de certaines apparences.

Il faudrait collaborer dans toutes les disciplines scientifiques et lancer un plan d'ensemble, en demandant à tous ceux qui sont consentants de collaborer avec nous pour que, entre un monde anglo-saxon dans lequel nous avons beaucoup d'amis et un monde soviétique dans lequel nous en aurons peut-être demain, nous puissions exister par nous-mêmes.

La France est un pays dont on vante souvent la culture et la civilisation. Je sais que l'avenir est à la morale, à la culture mais il est aussi à la science. Elle a atteint, comme certains pays que je ne citerai pas, car je ne veux pas leur être désagréable en les citant, une très haute technique sur certains points précis,

mais même cette très haute technique, cette technique de précision, sera dépassée demain, lorsque les grands pays voudront faire autant et mieux que nous.

Actuellement, sur le plan scientifique, nous n'existons, pour ainsi dire, qu'artificiellement. Demain, c'est la science qui dominera la vie et qui assurera l'indépendance dans le monde. (Applaudissements.)

Nous ne pouvons pas y échapper et, si nous ne le faisons pas aujourd'hui, nous ne pourrions jamais rattraper notre retard. Je dis même monsieur le ministre, qu'en lançant un plan dès l'année prochaine avec l'accord de ceux de nos voisins qui accepteraient de travailler avec nous, nous souffririons de toutes façons d'un retard important. Mais alors, nous pourrions peut-être surnager. En dehors d'une telle solution — croyez-moi — dans quatre ou cinq ans, nous serons évidemment une nation avec un passé, dont on gardera le souvenir, dont on appréciera peut-être la douceur de vivre, l'agrément, la bonne compagnie, mais qui, par rapport aux grandes puissances du monde, ne comptera plus parce que c'est la science, c'est la technique qui permettront de survivre.

Hors de là, pas de salut.

Cette vérité est éclatante aux yeux de ceux de mes collègues qui travaillent avec moi au sein d'une commission spécialisée. Mais je sais que d'autres collègues, dans d'autres disciplines, pensent exactement comme nous.

Je voudrais, en conclusion, puisque le hasard fait que je m'adresse à un ministre d'Etat qui a été jadis ministre des territoires d'outre-mer, dire ceci : « Nous voulons être des éducateurs, des guides, des conseillers, nous voulons être même, dans une certaine mesure, des protecteurs, nous voulons permettre à toute une série de pays indépendants d'Afrique de travailler en commun avec nous, nous voulons les associer à notre civilisation.

Croyez-vous que nous les garderons associés à une civilisation décadente ?

Ils ne pourraient le faire même s'ils le désiraient.

Bien sûr, ils continueront à apprendre le français. Bien sûr, ils viendront à Paris pour y retrouver une certaine forme de civilisation. Mais s'agissant du bien-être de chaque jour, s'agissant de répondre à la demande de leurs populations, ils se tourneront vers les pays qui seront allés plus vite que nous et nous auront dépassés.

Il nous appartient, en conséquence, en nous associant à nos voisins, de montrer que nous ne voulons pas rester les derniers, que nous voulons faire l'effort de suivre. (Applaudissements.)

Voilà mon propos, monsieur le ministre. C'est une question orale, sans en être une. C'est une idée que je me permets de suggérer au Gouvernement. Je suis convaincu que, si nous étions très nombreux aujourd'hui dans cette assemblée, beaucoup de nos collègues seraient de mon avis.

Le Gouvernement peut prendre l'initiative. Elle serait appréciée, si elle était prise par la France. Je suis convaincu que le chef de l'Etat pourrait la retenir. Si nous n'agissons pas dans le sens que j'ai tenté de définir, tous les desseins du Gouvernement français d'aujourd'hui et peut-être de demain seront, d'avance, condamnés à un échec total. La France n'a aucune chance de s'en tirer autrement dans les années qui viennent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Szigeti.

M. Robert Szigeti. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en ma qualité de médecin que je voudrais appeler votre attention sur les problèmes que vient de soulever M. Jean-Paul David.

Dans le temps où l'homme seul pouvait aboutir, c'est l'Europe du passé, c'est l'Europe des frontières qui fut à l'origine de toutes les grandes découvertes.

C'est la pensée de Descartes et de Claude Bernard qui a permis à la science du XIX^e et du XX^e siècle de se développer. Ce sont des hommes, Pasteur, Koch, Roentgen — qui découvrit le rayonnement X — c'est Becquerel et ultérieurement la famille Curie qui furent à l'origine des grandes découvertes.

La science était alors une science d'hommes.

Puis, tout d'un coup, la science prit le galop, le progrès marcha à pas de géant et l'on n'entendit plus, ou rarement, prononcer de noms à l'occasion des grandes conquêtes scientifiques.

L'exploitation des découvertes individuelles était passée au travail en équipe et à ceux qui avaient les moyens de l'organiser, c'est-à-dire pratiquement aux deux Grands.

C'est pourquoi, en Europe, certains se sont expatriés pour avoir les moyens de travailler, moyens qu'ils ne pouvaient trouver dans nos pays fermés.

Si, dans un avenir proche, nous ne prenons pas les dispositions voulues pour permettre à l'Europe d'organiser ses moyens de recherche dans le cadre européen, toutes frontières abolies, si on ne rend pas possible la création de laboratoires où tout le monde trouvera les moyens de travailler, l'avenir de la médecine, l'avenir de la science — de la science européenne en particulier — est compromis.

L'Assemblée et le Gouvernement se doivent donc de s'associer aux conclusions présentées par M. Jean-Paul David. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Messieurs, l'intervention de M. Jean-Paul David vient à son heure.

En effet, l'exposé de notre collègue se place, d'une part, entre la discussion du budget à l'Assemblée nationale et la discussion de ce même budget au Sénat et, d'autre part, après la cinquième conférence interparlementaire de l'O. T. A. N. à Washington et la session, plus récente encore, de l'Union européenne occidentale, à Paris.

Récemment, devant le Sénat, un sénateur, M. Métayer, a déclaré :

« Nous croyons que, tôt ou tard, par la force des choses, les nations sont appelées à s'unir dans un ensemble harmonieux qui s'enrichira de leurs génies divers. L'intégration militaire et la spécialisation de chaque pays dans l'ensemble commun sont une nécessité à partir du moment où il est acquis qu'aucun pays occidental, mis à part les Etats-Unis, ne peut plus, à lui seul, posséder toute la gamme des armements et que la rapidité d'une attaque éventuelle rend inefficace tout système de coalition ».

Je voudrais profiter de l'intervention de M. Jean-Paul David pour essayer de montrer, par quelques exemples, comment ces remarques si pertinentes s'appliquent à la défense nationale.

Aujourd'hui, la seule forme de coopération, c'est la conclusion d'accords, soit bipartites, soit tripartites, soit au sein de l'O. T. A. N. La portée de ces accords est assez restreinte ; ils revêtent seulement un caractère industriel. En aucun cas, il ne s'agit d'accords politiques, j'allais presque dire organiques, comme nous le souhaitons.

Voici quelques exemples.

Le char de 30 tonnes fait l'objet, entre la France et l'Allemagne, d'un accord bipartite d'études mais nous avons les plus graves inquiétudes quant à la suite que l'on pourra donner à cet accord d'études sur le plan industriel, car voilà les Britanniques qui, à leur tour, proposent un char de conception et de construction nationales, à un prix plus avantageux.

S'agit-il des engins sol-air du type « Hawks », dont il serait dangereux, au demeurant, de surestimer l'efficacité ? Ce sont les Etats-Unis qui détiennent actuellement la haute direction de la construction de ces engins et ils n'accordent la licence de fabrication qu'à un nombre assez réduit de nations participant à l'O. T. A. N.

Mais, dans le même temps, les Etats-Unis imposent aux nations alliées un matériel américain de « première génération » — c'est l'expression usuelle — et qui, naturellement, n'est pas des plus modernes.

Alors, quel est le remède ? Nous croyons qu'il est indispensable d'aboutir à la conclusion d'accords européens de caractère politique. Pourquoi ? Je répondrai par deux nouveaux exemples.

Il est évident que le prix des armements et des fabrications nous oblige à des choix, pour des motifs budgétaires évidents. De ce fait, les potentiels nationaux sont partiellement inutilisés.

Il est nécessaire d'inclure la France dans un ensemble d'accords européens, de production de matériel militaire, accords à caractère politique, et je songe, par exemple, aux possibilités qu'offrent les espaces que notre pays contrôle pour l'entraînement au tir des engins, atomiques ou non. La France est en effet le seul pays d'Europe qui dispose d'étendues assez vastes permettant d'aménager des champs de tir de cette nature, qui sont extrêmement onéreux si une seule nation en fait les frais mais qui peuvent être relativement rentables s'ils servent à de nombreux utilisateurs. Le problème peut être immédiatement réglé.

J'ai évoqué le problème de l'intégration militaire.

Oui, nous sommes pour l'intégration mais nous fixons les limites de son application pratique et cela ne signifie pas que nous ne soyons pas fidèles à notre doctrine ; nous pensons, au contraire, que la meilleure façon d'éprouver une doctrine, c'est de l'inclure dans la réalité.

L'intégration peut se limiter, par exemple, dans un premier stade, au matériel et aux munitions pour l'armée de terre ; pour l'armée de l'air aux systèmes de détection et de guidage destinés à la protection des territoires. Je n'évoquerai point ici le problème de la coopération européenne en matière de construction

d'avions, problème que traiteront peut-être des spécialistes, mais je dirai que l'intégration de la marine pourrait aller jusqu'au commandement d'unités importantes.

Voilà un aspect du problème de l'Europe.

M. Jean-Paul David a évoqué le problème du rayonnement intellectuel et scientifique de l'Europe, il a interrogé son avenir, celui de notre jeunesse. Le problème de l'intégration militaire se pose de la même façon. Seulement, il ne faut pas se contenter de faire de beaux discours, il faut aussi des actes et c'est de la sorte que nous bâtirons l'Europe de demain. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Moynet, dernier orateur inscrit.

M. André Moynet. Mes chers collègues, la question posée par notre collègue et ami M. Jean-Paul David est tellement importante que nous ne saurions attendre de M. le ministre d'Etat, tout en rendant hommage à sa compétence et à son expérience, une réponse immédiate. Ce que nous pouvons lui demander, c'est d'être notre interprète auprès du Gouvernement afin que le problème posé fasse le plus rapidement possible l'objet de ses préoccupations.

Nous ne solliciterons donc pas une réponse immédiate ; celle-ci est d'ailleurs difficile à formuler car elle touche à tant de sujets que, bien qu'ayant été longtemps ministre à compétence militaire, il serait impossible à M. le ministre d'Etat de nous apporter une réponse d'ensemble.

Je traiterai plus particulièrement de l'activité parallèle à la défense nationale, c'est-à-dire des industries qui travaillent pour elle.

Tout d'abord, c'est le plus important budget de tous les pays qui se trouve ici en cause ; ensuite, l'industrie d'armement constitue un facteur de progrès essentiel dans un pays moderne.

Du rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, il y a quelques jours, je ne rappellerai que le thème qui a été repris tout à l'heure par M. le ministre de la construction lorsqu'il a dit qu'au fond, ce qui avait entièrement modifié les données du problème qu'il est chargé de résoudre, c'était l'apparition du moteur. Le terme était d'ailleurs trop faible, car il ne s'agit pas tellement du moteur, mais plutôt de ce qu'il représente, c'est-à-dire du progrès scientifique auquel, avec beaucoup de talent, M. Jean-Paul David a fait allusion.

Cet après-midi, nous avons entendu et le Gouvernement et nos collègues traiter, avec beaucoup de compétence, de foi, de confiance dans l'avenir, des problèmes aussi variés que ceux des vacances, du logement, de tout ce qui représente la vie sociale d'un pays. Mais peut-être serait-il bon de s'assurer, d'abord, les moyens non seulement de tenir les promesses, mais de satisfaire les désirs que nous nourrissons dans nos cœurs.

Pour ce, la première condition est aujourd'hui, pour un pays moderne, de ne pas prendre le retard dramatique que soulignait M. Jean-Paul David.

Il faut des recherches scientifiques, des études techniques, des réalisations industrielles. Mais tout cela, aujourd'hui, comme l'ont dit les deux orateurs qui m'ont précédé, ne peut plus se faire à l'échelle d'un seul pays de l'Europe. Nos moyens sont trop modestes. Nous ne sommes pas assez nombreux. Nous n'avons pas suffisamment d'argent ni d'hommes à mettre au service de cette tâche essentielle.

Alors, il reste un seul moyen. Un adage dit que « l'union fait la force ». Il faut faire une entité véritable de cette Europe dont nous avons souhaité l'avènement, malgré les divergences de vues qui ont animé les séances de cette Assemblée au cours des précédentes législatures, et que nous avons finalement déterminée par la signature d'accords intervenus il y a quelque temps.

Mais il ne faut pas que ce soit un vain mot. Il faut que l'Europe se fasse réellement, pratiquement et au-dessus des textes. Il faut condamner le nationalisme exacerbé ou l'intérêt nationaliste que chacun peut éprouver pour comprendre vraiment que c'est en nous unissant que nous pourrions faire mieux que d'assurer la propre défense de chacun de nos pays, c'est-à-dire — je le dis bien fort — créer une « troisième force » dans le monde, dans ce monde tellement divisé — l'Europe n'est-elle pas justement le plus bel exemple de cette division ? — une troisième force démographique, une troisième force technique et industrielle, une troisième force politique qui, seule, peut vraiment assurer la paix dans le monde.

Ces principes logiques ayant été acceptés, je dois dire que, dans un certain domaine, on avait pu constater un démarrage. Mais je crains, hélas ! — et il serait bon que le Gouvernement y apporte toute son attention — que l'effort amorcé n'ait pas été poursuivi dans le sens où nous le désirions.

En effet, après ce démarrage, quelle est la situation dans le domaine de la défense nationale, plus particulièrement de l'aéronautique ?

Dans cette petite Europe que nous formons, la France avait pris, sans conteste, malgré les ravages de la dernière guerre, une certaine avance. Et l'Allemagne occidentale faisait fond sur elle. C'est ainsi que dans le domaine de l'industrie aéronautique, dont j'ai souligné l'intérêt capital dans la vie du monde moderne, elle faisait confiance à nos constructions et achetait des Nord 2500, en construisait sous licence, ainsi que des Fouga d'entraînement et d'autres appareils. On pouvait même mieux augurer encore du fait que nous avions un avion tactiquement et techniquement très bien adapté à la défense de l'Europe, défense qui, je vous le signale, ne se présente pas exactement dans les mêmes conditions que celle d'autres alliés d'outre-Atlantique. Cet avion, c'est le *Mirage III*, pour lequel nous avons voté des crédits il y a quelques jours et que l'Allemagne devait acheter.

Puis, il y avait un plan de coopération fondé sur un avion de transport européen, le *Transal*.

Or, après de nombreux remous, les Allemands — on s'en aperçoit aujourd'hui — commandent un appareil américain d'interception dont je peux dire qu'il n'est pas tellement bien adapté à la défense de l'Europe, et le C 130 de transport qui remplacera probablement la production commune souhaitée du *Transal*.

Il ressort de ces faits que nous sommes en danger et que l'espoir que nous avions mis dans une Europe unie, qui serait à égalité technique et industrielle avec les deux grands, ne semble pas devoir se réaliser.

Quant aux raisons profondes de cette situation, elles apparaissent immédiatement à la réflexion.

Rappelez-vous ! Quand on a commencé à parler d'Europe, c'était à l'occasion de la C. E. D. Certains d'entre nous s'étaient inquiétés et n'avaient pas voulu adopter cette formule, quelques-uns, dont j'étais, particulièrement à cause des dispositions économiques et financières qui permettaient peut-être à nos amis d'outre-Atlantique de prendre trop rapidement des positions économiques et financières en Allemagne, ce qui ne pouvait être qu'au détriment de la France.

Aujourd'hui, le Marché commun existe. Pour qu'il atteigne sa pleine efficacité, il ne faudrait pas que lorsque des productions, des études et des recherches communes sont entreprises, on voie soudain les Américains venir s'emparer de force — et le fait est constant — de positions qui devraient être réservées aux « Européens ».

Le Gouvernement français ne devrait pas admettre que l'Alliance atlantique demeure toujours à son point de départ d'après-guerre considérant en fait l'Europe comme une sorte de bastion avancé de la défense des Etats-Unis et, sur le plan industriel et technique, comme un atout financier des industriels d'outre-Atlantique.

Dans l'immédiat, le Gouvernement français doit se rendre compte que l'Allemagne ou les autres pays membres de la petite Europe peuvent avoir intérêt, eux aussi, à accepter les propositions américaines, soit sous forme d'investissements financiers, soit sous forme de construction sous licence de leur propre matériel.

Il lui appartient de montrer à nos amis que l'autre voie, plutôt rude et peut-être plus longue, mais suivie ensemble, assurera le meilleur non seulement pour chacun d'entre nous, mais aussi pour l'ensemble du monde.

Il importe que le Gouvernement soit le promoteur d'accords techniques et industriels, mais ceux-ci étant encore insuffisants — nous en avons eu la preuve avec l'aventure du *Mirage III*, par exemple — il faut assurer une protection efficace par des accords politiques.

Je suis persuadé que tous ces problèmes sont présents à l'esprit de chacun des membres du Gouvernement et que les récentes rencontres ou négociations qui ont eu lieu sur le territoire français, il y a quelques jours, entre chefs d'Etat de l'Europe auront été fructueuses à cet égard.

Il est nécessaire que le Gouvernement prenne très rapidement les dispositions nécessaires — et, si possible, permette aux membres de l'Assemblée de s'exprimer sur ce sujet — pour que, non seulement dans le domaine scientifique et médical, mais dans tous les domaines, les accords les plus intimes soient conclus entre les pays de l'Europe. C'est à ce prix seulement que, demain, nous ne connaîtrons pas les « jours dramatiques » dont parlait M. Jean-Paul David. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jacquinet, ministre d'Etat.

M. Louis Jacquinet, ministre d'Etat. Messieurs, je me bornerai à répondre, dans les limites de mon sujet et de mes attributions, à tous les anciens collègues qui ont pris la parole et que je remercie d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur des points qui, vous le pensez bien, le préoccupent au plus haut chef.

M. Moynet vient d'exposer rapidement à la tribune une sorte d'interpellation adressée au ministre des armées. Je pense qu'il pourra, à l'occasion d'un débat militaire, intervenir à nouveau pour lui indiquer ce que je ne manquerai cependant pas de lui rapporter. J'adresse la même remarque à M. Schmitt.

Je reviens exactement à mon sujet en vous priant de m'excuser de l'aridité des explications que je vais devoir vous fournir. En effet, pour étendre à l'Europe la collaboration de la France, il faut connaître et les structures des pays européens et la structure de notre propre nation. C'est ce que je vais m'efforcer très succinctement d'exposer devant vous.

L'examen des structures de l'organisation de la recherche scientifique et technique dans les principales puissances scientifiques met en évidence que les grandes lignes des ensembles existants sont analogues d'un pays à l'autre et tendent progressivement vers une analogie plus étroite. Cette analogie, qui était déjà apparente depuis de nombreuses années au niveau des dispositifs d'exécution des recherches, s'affirme aujourd'hui au niveau des plus hautes instances gouvernementales.

De fait, si l'on considère les éléments fondamentaux qui ont motivé au cours de ces dernières années dans les grandes puissances scientifiques des courants de « structure » nouvelle, on peut, semble-t-il, dégager une triple volonté :

D'abord, assurer l'élaboration d'une politique scientifique à l'échelle nationale, assurant une harmonieuse expansion scientifique et technique du pays ;

En second lieu, déterminer, dans le cadre de cette politique, les actions scientifiques d'intérêt national ou international nécessitant un effort particulier ;

Enfin, se tenir informé de l'évolution de la conjoncture scientifique internationale et participer plus largement aux confrontations ou actions de coopération internationale dans les domaines scientifiques et techniques.

Pour atteindre ce triple objectif, des décisions similaires ont été prises par la plupart des gouvernements : création au niveau le plus élevé d'organes consultatifs ou d'exécution composés par les responsables de l'expansion scientifique des pays, ayant à charge d'élaborer des programmes d'activité et de déterminer les options particulières ; attribution de crédits toujours plus importants aux organismes d'exécution et, en certains cas, dotation de fonds spéciaux permettant de mettre en œuvre les options particulières retenues d'intérêt national ou international.

La France, pour ce qui la concerne, se devait tout d'abord de concevoir et de mettre en place une organisation susceptible de définir une politique nationale de la recherche scientifique et technique — et, sur ce point, je voudrais quelque peu combattre le pessimisme de mon ami Jean-Paul David.

A cette fin, le Gouvernement présidé par le général de Gaulle a, le 28 novembre 1958, institué un comité interministériel de la recherche scientifique et technique, organisme consultatif associant, sous la présidence du Premier ministre, les six ministres les plus intéressés par la recherche scientifique et douze savants qu'on appelle d'ailleurs les « douze sages ». J'avoue que cette appellation ne me paraît pas correspondre ni à leurs tempéraments, ni à l'objet qu'ils poursuivent, mais enfin, puisqu'elle est dans notre vocabulaire, appelons-les les « douze sages ». Ils représentent les principales disciplines scientifiques et constituent, de leur côté, un comité consultatif qui joue auprès du Gouvernement le rôle de conseiller technique.

Cette organisation est complétée par l'institution d'une délégation générale chargée du secrétariat commun au comité interministériel et au comité consultatif.

Parallèlement, le centre national de la recherche scientifique, dont la réforme de structure sera réalisée incessamment, va se voir confier la tâche de développer, orienter et coordonner les recherches scientifiques de tous ordres et d'analyser pour le Gouvernement d'une manière permanente la conjoncture scientifique.

Une série de textes, dont la publication est imminente, apportera également de sérieuses modifications au fonctionnement intérieur de cet organisme et à la situation de ses chercheurs et de ses techniciens.

De même, sur le plan financier, un texte va créer dans le budget du Premier ministre un fonds de la recherche scientifique et technique qui aura pour mission d'assurer le financement de l'étude et, éventuellement, de la réalisation des principaux thèmes de recherche dont le Gouvernement a confié l'examen à onze comités *ad hoc* composés de quelques-unes des sociétés existant en France dans chacune des matières retenues.

Lorsqu'on examine la structure en matière de recherche scientifique et technique qu'ont adoptée la plupart des autres pays, on constate une analogie frappante avec l'organisation française.

C'est ainsi qu'en Allemagne fédérale, un conseil scientifique fédéral a été créé en septembre 1957 et placé sous la présidence du Président de la République. Il a pour tâche d'élaborer un plan d'ensemble pour l'encouragement des sciences et de coordonner les plans établis par l'Etat et les Länder, de définir les grands programmes nationaux de recherches, d'établir pour chaque année un programme des urgences, de faire des recommandations sur l'emploi des moyens financiers disponibles.

En Belgique, il a été récemment institué un comité interministériel permanent de la recherche scientifique et il est envisagé de créer un conseil national de politique scientifique composé de représentants de l'enseignement supérieur, des instituts scientifiques de l'industrie, du commerce et des syndicats. Le rôle essentiel de ces institutions consistera à élaborer et à mettre en œuvre une politique scientifique cohérente et dynamique à l'échelle des possibilités du pays.

En Grande-Bretagne, si la situation se révèle être depuis le mois d'octobre 1959 quelque peu différente du fait de la nomination d'un ministre de la recherche scientifique, les organes essentiels de coordination ont été conservés et il semblerait même que leur influence se trouve accrue. Ces organes sont : le comité consultatif pour la politique scientifique chargé d'assister et de conseiller le lord président du conseil — qui n'est pas le président du conseil — en tant que responsable de l'élaboration et de l'application de la politique scientifique gouvernementale, le comité pour la politique de la recherche en matière de défense nationale, chargé d'assister le ministre de la défense nationale et les chefs d'état-major sur toutes les questions en rapport avec l'élaboration de la politique scientifique dans le domaine de la défense nationale.

En Italie, le conseil national de la recherche scientifique et la commission de la recherche industrielle tentent depuis quelques années de déterminer des structures nouvelles qui, dans leur esprit, se rapprocheraient des voies adoptées par les autres pays européens ; à ce jour, ces études n'ont pas encore abouti.

Aux Etats-Unis, l'organisation de la recherche scientifique est aussi complexe que dans la plupart des pays occidentaux. Elle traduit en effet une situation de fait créée à la suite d'initiatives individuelles échelonnées au cours des deux derniers siècles, sans qu'aucun plan d'ensemble national ait, semble-t-il, jamais été établi.

Il n'existait en fait, jusqu'à la fin de l'année 1957, aucun organisme administratif central chargé d'établir dans son ensemble le programme de recherche du gouvernement fédéral et de définir sa politique en la matière.

Le gouvernement des Etats-Unis ayant pris conscience de l'importance qui s'attachait à créer un organe consultatif placé auprès du président des Etats-Unis, il fut institué en décembre 1957, un « comité consultatif scientifique du président », ayant pour mission d'élaborer une politique nationale de la recherche.

Afin, d'autre part, de promouvoir les programmes scientifiques et techniques élaborés dans le cadre d'une politique générale par ce comité et agréés par le gouvernement, fut créé, à la fin de l'année 1958, le *Federal Council for Science and Technology* composé des représentants des plus grands organismes fédéraux de recherche et des représentants des ministères à compétence technique.

Enfin, en dehors de ces deux organismes, il existe la *National Science Foundation* qui a été fondée en 1950 par le Congrès, comme organe fédéral d'étude et de coordination disposant d'un budget d'intervention considérable, et le *National Research Council*, créé en 1956 par l'Académie nationale des sciences, qui est chargé de stimuler la recherche en accordant des bourses, en encourageant la publication de mémoires, en prospectant de nouveaux thèmes de recherche et en promouvant la coopération dans la recherche, par l'intermédiaire de ses commissions spécialisées.

De même, lorsqu'on examine l'organisation existant en U. R. S. S., on constate que, en dépit des différences fondamentales et apparemment incomparables des régimes politiques existant entre l'U. R. S. S. et les autres pays considérés, des similitudes assez profondes apparaissent à l'examen des structures de l'organisation de la recherche.

En U. R. S. S., le rôle essentiel de conception et de coordination appartient à l'Académie des sciences de l'U. R. S. S. qui, sous la direction d'un praesidium, assure, en liaison étroite avec le conseil des ministres, la définition et l'exécution d'une politique de la recherche. Cet organisme a un caractère à la fois politique et administratif, la position d'académicien étant, il faut bien le dire, une position de fonctionnaire rémunéré. Elle est relayée, localement, par les académies des sciences des Etats fédérés. Comme le *Department of Scientific and Industrial Research* en Angleterre, elle crée et gère, par ailleurs, des laboratoires de recherche d'intérêt général.

Parallèlement à l'établissement des programmes à long terme dont l'exécution est assurée par le comité du conseil des ministres, l'Académie des sciences est chargée de définir les orientations les plus intéressantes à donner à la science en certains secteurs particuliers.

Pour la mise en œuvre de ces options, elle doit déterminer, à l'échelle nationale, des programmes limités afin que les travaux concernant les projets choisis soient confiés aux meilleurs cerveaux et que le maximum de moyens techniques et matériels leur soit consacré.

Telle est, mesdames, messieurs, brièvement rappelée, l'organisation adoptée en matière de recherche scientifique et technique par les principaux Etats au niveau des plus hautes instances gouvernementales.

Il nous faut maintenant rapidement examiner les liaisons que ces Etats ont pu établir dans ce domaine et répondre en partie aux questions et aux objections, en particulier de mon ancien collègue, M. Jean-Paul David.

La France, en ce qui la concerne, s'est associée à de nombreuses tentatives de coopération. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la nécessité de cette coopération s'est imposée à tous les gouvernements. Elle s'exerce sous différentes formes :

1° Financement direct par un pays de recherches effectuées dans un autre pays. L'exemple le plus typique à cet égard est l'aide désintéressée apportée par les fondations américaines, telles que les fondations Ford et Rockefeller, en faveur des travaux de recherche scientifique, aide dont la France est un grand bénéficiaire dans les domaines des sciences médicales et des sciences humaines. Ces fondations traitent presque uniquement avec des personnalités scientifiques isolées et subventionnent notamment des instituts ou organismes de statut privé, certains services de l'Institut Pasteur par exemple.

2° Actions internationales ou régionales, entreprises dans le cadre d'une organisation internationale à vocation générale. C'est ainsi que dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique, l'Agence européenne de productivité s'occupe depuis plusieurs années de recherche appliquée. Elle a pris des initiatives en matière de coopération internationale dans les deux domaines de la recherche coopérative à proprement parler et de l'utilisation plus efficace du personnel scientifique et technique.

Dans le premier domaine, son action porte essentiellement sur l'organisation, l'administration et le financement de la recherche appliquée, ainsi que sur la coopération dans la recherche, comme il est précisé plus loin. Dans le deuxième domaine, c'est-à-dire dans celui de l'utilisation des ressources existantes en matière de personnels scientifiques et techniques, le programme de l'O. E. C. E. est fondé sur la conviction que l'accroissement des investissements effectués pour la formation de ces personnels est un élément essentiel d'une politique prévoyante destinée à promouvoir le développement économique.

De même, dans le cadre de l'O. T. A. N. — et sans répondre à toutes les questions qui m'ont été posées et qui ne sont pas dans mes attributions — la nécessité d'une coopération accrue entre les pays adhérent à l'Organisation sur les plans scientifique et technique s'est imposée aux gouvernements dès 1957.

Elle a donné lieu à une déclaration des chefs de gouvernement qui fut suivie, vous vous le rappelez, par la création d'un poste de conseiller scientifique auprès du secrétaire général de l'Organisation et par celle d'un comité scientifique qui a procédé en premier lieu à l'étude des moyens propres à renforcer le potentiel scientifique des pays de l'alliance et a fixé une série d'étapes pour y parvenir.

En outre, l'étude en coopération de certains problèmes a également été abordée, tels l'exploration des grandes profondeurs sous-marines, l'exploration spatiale et les matériels de recherche.

On peut également rappeler l'action du Fonds pour le développement de l'agriculture, organisation dont l'activité bien connue s'exerce en matière d'étude des problèmes de mise en valeur des terres et plus généralement de mise en œuvre des moyens de nutrition des pays sous-développés.

3° Actions internationales ou régionales spécialisées à objectifs scientifiques nettement délimités, telles que le Conseil européen de la recherche nucléaire, le C. E. R. N., dont il sera parlé plus loin — je m'excuse si mes explications ne sont pas complètes — l'année géophysique, le projet européen de création d'un observatoire austral.

Toutefois, l'analyse de ces trois formes d'action commune révèle que, dans les conditions actuelles, une coopération scientifique à l'échelle européenne ou internationale ne s'avère être réellement efficace que dans deux cas précis : collaboration à partir de programmes portant sur des sujets scientifiques nettement déterminés ; collaboration que l'importance considérable des moyens matériels à mettre en œuvre excédant les possibilités d'un pays isolé rend nécessaire.

Jusqu'à ces dernières années, le manque d'homogénéité des structures en matière de recherche au niveau des plus hautes instances gouvernementales dans les différents pays a constitué une première entrave à l'établissement de relations efficaces, leur disséminances interdisant en partie les dialogues aux niveaux les plus élevés sur des bases scientifiques. Cette difficulté paraît aujourd'hui écartée.

D'autre part, les nations européennes, conscientes de la qualité de leur potentiel intellectuel, savent combien l'efficacité n'est pas seulement une question de moyens matériels, mais aussi et surtout une question de moyens humains.

Enfin, en matière de recherches, les conséquences pratiques de certaines acquisitions scientifiques peuvent être si importantes pour un pays, par rapport aux investissements, qu'un climat de coopération totale n'a pu jusqu'alors s'instaurer. Ce sont, mesdames, messieurs, essentiellement ces considérations qui limitent pratiquement les possibilités de coopération, à quelque échelle que ce soit, et déterminent le choix des sujets pouvant faire l'objet de travaux communs, ce choix pouvant être, par ailleurs, conditionné par des impératifs d'ordre matériel.

Ainsi, l'analyse de la conjoncture scientifique montre qu'à l'heure actuelle, seules, hormis certaines recherches de défense nationale, les recherches destinées à assurer la meilleure préservation de l'homme — santé, protection contre les radiations atomiques, nutrition, pollutions — constituent des bases possibles de collaboration totale.

A cet égard, la coopération en matière de recherche nucléaire est un exemple plein d'enseignement et d'avenir. A la préoccupation d'ordre psychologique et intellectuel qui vient d'être évoquée, s'est ajoutée celle de réaliser des recherches considérables dont le caractère très onéreux interdit à un pays européen seul de les supporter.

Dès lors, la France a grandement participé à la mise en place d'institutions européennes de coopération :

La Société européenne de l'énergie atomique, groupant treize pays, qui assure des échanges d'informations scientifiques ;

Le Conseil européen pour la recherche nucléaire, groupant également treize pays, dont l'objectif est la poursuite en commun de la recherche fondamentale indispensable pour progresser dans le domaine nucléaire et qui poursuit des réalisations d'une extrême importance comme la construction du synchrotron à protons de 25 milliards d'électrons-volts qui est le plus puissant du monde et qui fonctionne depuis quelques jours ;

L'Euratom dont l'objectif est d'établir d'abord une coordination des programmes de recherches des six pays du Marché commun, puis de promouvoir un programme de recherches propre à l'Euratom, complémentaire des précédents ;

L'Agence européenne de l'énergie nucléaire, créée au sein de l'O. E. C. E., c'est-à-dire groupant dix-huit pays de l'Europe occidentale, dont le but est de promouvoir le développement de la production et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par une coopération technique, telle que celle de la création récente d'une société européenne de traitement chimique des combustibles irradiés.

De même, dans le domaine des missiles, qui vient d'être évoqué par mon ancien collègue M. René Schmitt, la coopération entre différents pays de l'Europe occidentale est sérieusement amorcée sur le plan des travaux de laboratoires et sur le plan des fabrications.

Sur le premier plan, des contacts sont établis, voire concrétisés, par la création d'un institut commun des recherches à Saint-Louis, avec l'Allemagne fédérale.

Sur le second plan, la réalisation en commun de l'engin *Hawk* — que vous avez également évoquée — par la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et la Hollande est l'amorce d'une coopération technique appelée à se développer, d'autant que des relations suivies existent entre les principales sociétés européennes intervenant ou susceptibles d'intervenir dans les études et dans les fabrications de missiles.

Outre ces exemples, il est certes évident que, progressivement, se manifestent de nouvelles tendances en faveur d'un élargissement des possibilités de coopération scientifique. Dans de nombreux domaines des projets communs se dessinent.

Parallèlement à ce rapprochement des esprits, les contacts permanents, qui existaient déjà au niveau des dispositifs d'exécution des recherches de même fonction et de même nature, se renforcent et se multiplient. Les confrontations périodiques, sous forme de liaisons directes ou de réunions dans les congrès spécialisés, tendent, en de nombreux secteurs, à limiter toujours davantage les notions de « secret ».

La France ne désire que développer ses relations scientifiques, non seulement avec les Etats de l'Europe, ce qu'elle a commencé de faire — insuffisamment cependant, mais elle fera davantage demain — mais avec les Etats du monde entier. Si elle a adopté

une telle politique, ce n'est pas uniquement parce que la coopération est susceptible de procurer à un pays les moyens intellectuels et matériels suffisants pour permettre la recherche efficace, mais c'est plus encore parce qu'elle estime, dans le cadre de la politique définie par le général de Gaulle, que c'est dans ce domaine plus particulièrement que l'Europe pourra apporter son aide la plus efficace aux pays sous-développés.

La France, qui s'honore de considérer la liberté comme le premier bien de l'être humain, ne saurait concevoir que la coopération avec les pays de l'Europe occidentale soit recherchée dans un esprit d'étroite compétition. La connaissance scientifique fondamentale doit être mise au service de l'humanité tout entière et la France s'efforcera toujours de renverser les obstacles susceptibles de gêner la large diffusion de la science et de la pensée au profit du bonheur des hommes, quelles que soient leur nationalité ou leurs croyances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Monsieur le ministre, c'est évidemment en termes très amicaux, en raison de nos relations très anciennes, que je répéterai aujourd'hui ce que j'ai eu l'occasion de déclarer il y a quelques semaines à propos des questions orales : le ministre fait son exposé, le parlementaire le sien ; chacun sort par une porte, quelquefois la même, et tout le monde est content. Eh bien, quelle que soit l'amitié que j'aie pour vous, je ne suis pas satisfait, permettez-moi de vous le dire très amicalement.

Voici pourquoi : au fond je n'avais pas besoin aujourd'hui de réponse à ma question orale, car je considère que vous ne pouviez pas me la donner.

Il a été exposé ici, par votre serviteur et par mes collègues MM. Schmitt, Szigeti et Moynet, un problème extrêmement grave. Nous prenons, chaque année, dix ans de retard sur les grandes puissances du monde dans le domaine de la recherche scientifique. Quels que soient les discours qui seront faits, il sera impossible de nous démontrer le contraire.

Je propose que le Gouvernement français lance un appel aux pays voisins afin que, dans tous les domaines de la recherche scientifique, nous cherchions ensemble à nous en tirer. Voilà mon but. (Applaudissements.)

On me répondra, bien sûr, que nous avons des organismes de même nature que ceux de nos voisins. Mais un agneau et un sanglier ont aussi quatre pattes, tout comme un éléphant. Mais si le sanglier, même quand il est fort, se heurte à l'éléphant, il s'aperçoit qu'il y a une différence de taille entre eux !

Malheureusement, tous les exemples que l'on nous donnera ne nous démontreront jamais que, malgré notre intelligence, notre travail, nos ouvriers ou nos techniciens, nous pourrions maintenir le contact avec les deux grandes forces du monde, le monde soviétique et le monde anglo-saxon.

Je ne demande donc pas à M. le ministre d'Etat de nous dire ce que l'on fait ou ce que l'on essaie de faire actuellement. A mon avis, on ne fait rien par rapport au problème à résoudre. Je ne lui demande pas, si, dans le fond, les ministres qui sont dans cet hémicycle sont d'accord. Je l'invite à poser la question au Gouvernement et à nous dire, dans quelques semaines ou dans quelques mois, s'il pense que nous gardons le contact, que nous sommes capables de faire face et de tenir dans une bataille, pacifique naturellement, avec les deux grands du monde que sont les nations anglo-saxonnes d'une part, et l'U. R. S. S. et ses alliés de l'autre.

Pour ma part, je réponds : non ! Si l'on ne prend pas des mesures révolutionnaires, si l'on ne propose pas un plan — qui échouera peut-être, mais il faut d'abord le tenter — si l'on se contente des mesures fragmentaires que nous connaissons, nous n'aurons rien fait !

Evidemment, sur le plan militaire, la question ne se pose pas. Nous savons d'avance, par les exemples qu'ont donnés M. Schmitt et M. Moynet, et que d'autres donneront, que la réponse est négative si cette association ne se fait pas.

M. le ministre d'Etat nous dit : chaque fois que nous collaborons, il faut d'abord choisir les sujets. Moi, je prétends qu'il faudrait d'abord créer les centres de recherches ; les sujets se trouveront d'eux-mêmes. Car c'est dans la mesure où les intelligences se confronteront, où on associera les matières grises, qu'on trouvera les sujets qu'il faut étudier, des sujets, peut-être, auxquels les autres n'ont pas songé.

Mais on ne va pas se dire à l'avance : voilà à quoi nous allons collaborer petitement, étroitement, d'une manière ridicule.

On ne peut pas rester une grande puissance du monde en restant isolé. L'indépendance, aujourd'hui, c'est l'association. Sans association, il n'y aura plus d'indépendance.

Je m'excuse de le dire en terminant, car je ne voudrais pas qu'on déforme ma pensée, je ne propose pas une association à l'intérieur de l'Europe des Six ou des Sept, mais une association comportant des centres de recherches internationaux, avec

tous ceux qui sont de bonne volonté et qui consentent à travailler avec nous, que ce soient des pays « neutres » ou des pays « engagés ».

Il m'est absolument égal que le centre de recherches et études médicales sur le cancer, par exemple, groupe, à l'intérieur d'un vaste centre qui se trouverait en Hollande, en Allemagne ou en Italie, des chercheurs de dix-huit pays, même s'il s'agit de pays qui ne sont actuellement ni nos alliés ni nos amis.

Il est clair aussi que les centres ne seront pas les mêmes sur le plan militaire que sur le plan de la médecine ou de la chimie.

Mais si nous ne faisons pas cela, nous n'existerons plus. Nous pourrions faire de petits discours — le mien comme celui des autres — nous livrer à de petites « parlottes », mais il est certain qu'avant dix ans, nous serons obligés d'acheter à l'étranger tous les brevets qui permettront à la France de rester une grande puissance industrielle.

Telle est ma conclusion. Je demande donc à M. le ministre d'Etat d'avoir la gentillesse de poser cette question au Gouvernement et un jour où nous serons peut-être plus nombreux, de nous apporter une réponse.

Si cette réponse va dans le sens que j'ai indiqué, alors les deux douzaines de députés présents cet après-midi à ce débat n'auront pas perdu leur temps. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de répondre de nouveau à l'appel de mon ancien collègue M. Jean-Paul David.

Je m'excuse de l'aridité de mon exposé. Je lui ai indiqué que, pour atteindre l'objectif qu'il recherche, que nous recherchons tous, nous avons — je viens de le dire à l'Assemblée — une organisation qui, maintenant, pourra assurer une collaboration des savants et techniciens français avec des savants et techniciens de l'Europe et du monde entier.

Je crois que le comité que nous avons créé peut précisément avoir pour but de chercher quelques thèmes; mais je ne vois pas qu'on puisse instituer quelque organisme que ce soit si nous connaissons par avance certains thèmes de recherche. Les comités ad hoc que nous avons créés en liaison avec les comités des pays voisins et même du monde entier, concourent ensemble à la recherche scientifique, et, par conséquent cette organisation répond au vœu que vous avez exprimé.

D'autre part, vous semblez sous-estimer les efforts qui ont été accomplis non seulement par le Gouvernement, mais par les savants, les techniciens, les ingénieurs français. Vous savez pourtant que leurs réalisations sont particulièrement appréciées à l'étranger et qu'il suffit de parcourir le monde pour leur entendre décerner les qualificatifs les plus flatteurs.

Nous sommes donc sur le bon chemin. Des efforts restent à faire, et en définitive aussi des crédits sont nécessaires. Ces derniers ont d'ailleurs été sensiblement augmentés cette année.

Pour ne pas prolonger la discussion j'émet le vœu qu'un grand débat s'ouvre devant l'Assemblée sur la recherche scientifique, débat où nous entendrions tous les orateurs qui s'y intéressent et où le Gouvernement pourrait répondre, d'une façon plus complète que je ne peux le faire aujourd'hui, à toutes les observations et suggestions qui seraient présentées.

M. le président. Monsieur Jean-Paul David, vous avez demandé la parole. Je vous la donne en vous priant de regarder la pendule et d'être aussi bref que possible.

M. Jean-Paul David. En vous regardant, monsieur le président, et en regardant aussi la pendule (*Sourires.*) je précise simplement que je n'ai pas voulu mettre en cause qui que ce soit, ni la politique du Gouvernement en matière de recherche scientifique — je ne m'estime pas compétent pour la juger — ni même nos chercheurs, qui sont toujours remarquables dans la mesure des moyens mis à leur disposition.

Le problème passe beaucoup plus haut et j'attendrais une réponse, si le Gouvernement veut se saisir de cette question.

M. le président. Le débat est clos.

Mesdames, messieurs, il est dix-neuf heures; le règlement m'impose de demander à l'Assemblée si elle entend discuter la dernière question inscrite à l'ordre du jour.

Etant donné que l'auteur de la question, les orateurs inscrits et le représentant du Gouvernement sont présents, l'Assemblée voudra sans doute en terminer ce soir? (*Assentiment.*)

SITUATION D'ANCIENS PERSONNELS DU MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. M. René Pleven demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre quels sont les principes suivant lesquels un accord se serait établi, pour la rédaction des

décrets prévus par l'ordonnance du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer, entre l'administration générale des services de la France d'outre-mer, le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre et le secrétariat d'Etat aux finances, en vue de régler le futur statut de ces agents qui comprennent, outre les anciens administrateurs de la France d'outre-mer, de nombreux corps techniques.

Il lui demande en outre s'il ne lui paraît pas nécessaire que l'Assemblée nationale ait ainsi l'occasion de faire connaître ses vues au Gouvernement sur un problème qui n'intéresse pas seulement un nombre important de fonctionnaires sur lesquels a reposé, jusqu'à la création de la Communauté, la politique et l'influence de la France d'outre-mer, mais concerne l'avenir de la coopération technique de la France avec les autres Etats de la Communauté.

La parole est à M. René Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, j'espère que le Gouvernement n'ignore pas l'anxiété et la profondeur du mécontentement qui régnent actuellement dans les rangs de ceux qui servaient la France d'outre-mer jusqu'au transfert des pouvoirs de la République française aux nouveaux Etats de la Communauté.

Si vous interrogez les 2.400 fonctionnaires des cadres d'Etat — administrateurs, magistrats, conseillers du travail — les 4.000 fonctionnaires des cadres généraux — eaux et forêts, agriculture, élevage, travaux publics, enseignement, et j'en passe — les 3.500 fonctionnaires des cadres communs supérieurs, dont l'ensemble constituait l'armature administrative des territoires autrefois réunis dans l'Union française, tous vous diraient leur amertume, tous vous diraient qu'ils ont le sentiment d'être victimes d'une profonde ingratitude.

Les causes de ce sentiment, je dois vous les dire avec franchise: ce sont les silences et les lenteurs du Gouvernement. Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination et de cœur pour comprendre que le grand acte de septembre 1958, qui créa la Communauté, entraînait un bouleversement considérable dans la situation des 10.000 serviteurs de l'Etat et de la France qui œuvraient outre-mer.

Pour les plus anciens, une longue carrière, qui exige de celui qui l'embrasse qu'il donne le meilleur de lui-même, risquait de prendre soudainement fin, et cette rupture se produisait à un âge où les changements d'orientation sont toujours très difficiles.

Pour les plus jeunes, la création de la Communauté exigeait, au lendemain de concours sévères, soit l'abandon d'une vocation qui avait été adoptée dans l'enthousiasme et dans la foi, soit un changement de rôle et de statut nécessairement très délicat.

C'est l'honneur de tous les cadres d'outre-mer de n'avoir à aucun moment laissé leurs préoccupations personnelles interférer dans l'accomplissement de leur tâche. Ils ont fait confiance au pays, ils ont fait confiance à l'Etat représenté par son gouvernement. Celui-ci avait, à mon sens, à veiller en contrepartie, avec plus de sollicitude que sur tous les autres, sur leurs intérêts matériels et sur leurs intérêts moraux.

Les grandes occasions n'ont pas manqué, entre le référendum et la mise en place des dernières institutions de la Communauté, qui auraient permis au Gouvernement de rendre un hommage solennel à l'œuvre accomplie, en paix et en guerre, avant 1914 et après, entre 1919 et 1940, de 1940 à 1945 et enfin jusqu'à aujourd'hui, par cette élite de fonctionnaires d'autorité et de techniciens qui a si bien servi la France et les peuples d'outre-mer dans toutes les circonstances et sous toutes les latitudes. (*Applaudissements.*)

Cet hommage, qui aurait pu prendre la forme d'un ordre du jour au pays et à la Communauté; d'un message à chacun des fonctionnaires touchés par le grand changement politique qui intervenait, qui aurait pu être une cérémonie à l'école de la France d'outre-mer sous la présidence des plus hautes autorités de l'Etat, cet hommage n'a pas été rendu. Non seulement on n'y a pas songé, mais je vais faire connaître à l'Assemblée ce qu'a toléré, je l'espère par ignorance, le Gouvernement.

Il y avait à l'entrée de l'école de la France d'outre-mer, qui a formé entre tant d'autres Van Vollenhoven et Eboué, une plaque de marbre où se trouvaient gravés les noms des administrateurs morts au service colonial. Cette plaque a été retirée. Je crois savoir qu'au cours de son descellement elle a même été gravement endommagée, que ses fragments sont dissimulés dans le sous-sol de l'école de la France d'outre-mer comme y ont été relégués les bustes de quelques-uns des plus illustres serviteurs de la France en Afrique et en Asie, ceux, par exemple, de Van Vollenhoven, de Pavie, d'Éugène Étienne; la statue de Dislère, le fondateur de l'école de la France d'outre-mer, elle aussi, disparu.

Je ne sais sur l'ordre de qui, pour plaire à qui, cette vilaine action a été commise, mais comment voulez-vous que ceux qui servaient outre-mer n'y aient pas vu une sorte de désaveu de l'œuvre qu'ils y avaient accomplie au nom de la France ?

Voilà la première raison de leur amertume. J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous nous direz tout à l'heure que le Gouvernement saura accomplir dans les délais les plus brefs l'acte de réparation qui s'impose, qu'il saura dire que la France, en portant son cœur et ses forces à l'édification de la Communauté, entend ne rien renier du passé. Nous n'avons pas à rougir de la période de notre histoire qui s'appelle l'ère coloniale. (Applaudissements.)

Sur le plan matériel, l'ordonnance du 29 octobre 1958 avait, un peu à la manière d'une loi-cadre, posé les principes qui détermineraient les conditions de reclassement de ceux des fonctionnaires d'outre-mer dont les services ne seraient pas requis par les nouveaux Etats au titre de l'aide et de la coopération techniques.

Cette loi fixait des principes, mais son application pratique était subordonnée à la promulgation de règlements d'administration publique dont vous devinez combien ils étaient anxieusement attendus par les cadres d'outre-mer.

Nombreux sont ceux d'entre nous qui ont connu, qui connaissent encore, des cas dramatiques de fonctionnaires précédemment en service hors d'Europe, campés à Paris ou dans quelque ville de province avec leurs enfants, sans mobilier, avec très peu d'argent, dans l'impossibilité de faire aucun plan d'avenir faute de savoir le sort qui sera le leur.

Cette situation dure maintenant depuis treize mois. Plus d'une année s'est, en effet, écoulée depuis l'ordonnance du 29 octobre 1958. Malgré des promesses formelles faites à Tananarive par le Premier ministre, malgré de nombreux rappels par plusieurs d'entre nous que je vois avec plaisir ici, notamment M. Chandernagor, les règlements d'administration publique n'ont toujours pas été promulgués.

Cependant, malgré l'épaisseur des murs du conseil d'Etat, des informations ont filtré sur ce que contiendront ces décrets. Ces informations ont atteint ceux d'entre nous qui, parce qu'ils les ont vus à l'œuvre, connaissent ces conseillers techniques dévoués, expérimentés, que sont nos personnels des cadres coloniaux, ceux qui savent que nous disposons en eux d'un capital de talent et d'expérience unique au monde et qu'il faudrait protéger.

Une vue politique du problème aurait donc dû être prise, à mon sens, par le conseil des ministres; des directives généreuses et précises auraient dû être données par le Gouvernement au ministre des finances pour que les règles de reclassement ne soient pas abandonnées au « chipotage » classique entre la fonction publique et les services du budget.

Cela ne paraît pas avoir été fait. Une première discrimination, à laquelle on ne peut trouver aucune justification, avait été introduite par l'ordonnance du 29 octobre entre des fonctionnaires issus dans des conditions strictement identiques de l'école de la France d'outre-mer. Je vous ai déjà écrit, monsieur le ministre, au sujet des conseillers au travail et à la législation sociale. Pour avoir créé jadis ce corps, en pleine guerre, je me sens une responsabilité particulière à l'égard de ces fonctionnaires d'élite.

Pour que la législation sociale fût effectivement appliquée outre-mer, il fallait que les conseillers au travail jouissent d'un statut au moins égal à celui des administrateurs. Tous les ministres qui se sont succédé rue Oudinot ont voulu qu'il en soit ainsi. Dans une circulaire de 1948, le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, M. Coste-Floret, précisait alors que les inspecteurs du travail devaient être recherchés dans le corps des administrateurs et « parmi les meilleurs éléments de ce cadre ». Il précisait que les intéressés devaient posséder des titres équivalents à ceux des candidats à l'école nationale d'administration.

En exécution de cette circulaire, il est arrivé que le major général de promotion de l'école nationale de la France d'outre-mer choisisse précisément le corps des conseillers du travail. Or, si ce qui transpire est exact, les options offertes aujourd'hui aux anciens élèves de l'école de la France d'outre-mer sortis comme administrateurs ne seront pas les mêmes que celles qui sont offertes aux conseillers du travail. Bien qu'ils aient la même origine, les mêmes titres, ceux-ci n'auront accès qu'à quelques ministères techniques en nombre très limité, alors que tous les corps issus de l'école nationale d'administration sont ouverts aux administrateurs.

Si cette information est exacte, c'est une injustice dans laquelle le Gouvernement n'a pas le droit de s'enlêter et nous ne demandons qu'à l'aider à la corriger, même s'il faut pour cela un texte de loi.

Sous la réserve de ce que je viens de dire, l'ordonnance du 29 octobre avait cependant le double mérite de poser le prin-

cipe de l'intégration des administrateurs, à dater de la publication de la loi, dans les cadres métropolitains de l'Etat et dans les établissements publics de l'Etat, dont le niveau de recrutement et les conditions de carrière sont homologues.

Or, si je suis exactement informé, les projets de règlement d'administration publique ne respectent pas l'esprit de cette disposition de l'ordonnance.

En effet, outre l'option pour un cadre autonome d'extinction, deux voies d'intégration sont ouvertes aux administrateurs, d'abord celle de l'intégration indirecte, par transit dans un corps nouveau dit des conseillers administratifs, suivie de possibilités d'intégration dans les cadres de la fonction publique recrutés par l'école nationale d'administration à raison d'un minimum de 5 p. 100 par an.

Cette voie détournée peut satisfaire, dans l'immédiat, certains administrateurs. Il n'en reste pas moins qu'elle est contraire aux dispositions de l'ordonnance et qu'elle va étaler sur vingt ans leur véritable intégration.

Quant à l'intégration directe, elle était à l'origine la seule qui fût prévue par l'ordonnance. Elle est, paraît-il, maintenue, mais assortie de conditions qui vont singulièrement en limiter la portée, car l'intégration est soumise à reconstitution de carrière et au choix d'une commission souveraine qui reclasera en fonction des besoins des administrations métropolitaines.

De ce fait, aucune garantie d'intégration n'existe plus. Au surplus — et c'est le plus grave — cette intégration peut avoir lieu dans des corps métropolitains qui figureraient sur une liste annexée au projet de décret et qui, incontestablement, ne sont pas les homologues du corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

En effet, figurent sur cette liste les inspecteurs des contributions directes et indirectes, des douanes, de l'enregistrement, tous cadres dont je connais l'excellente technique mais dont il faut bien reconnaître que le niveau de recrutement est moins élevé et que les conditions de carrière, en particulier en ce qui concerne l'accès aux fonctions supérieures, sont très différentes de celles qui étaient réservées aux administrateurs.

En définitive, il apparaît que les dispositions prévues vont décourager l'intégration directe, étaler sur un délai considérable les conséquences de l'intégration indirecte, et dans ces conditions les modalités d'application des règlements d'administration publique, le nombre des postes que les administrations métropolitaines offriront à l'intégration directe, les règles de fonctionnement de la commission d'intégration, la fixation annuelle du pourcentage d'intégration indirecte, auront une influence déterminante sur la portée véritable des textes qui, s'ils sont appliqués avec le même esprit restrictif que celui dans lequel ils sont conçus, soumettront en réalité les administrateurs de la France d'outre-mer au bon plaisir des directions du personnel des administrations métropolitaines, qui n'ont pas — vous le savez — grande tendance à ouvrir leurs portes.

Un autre mérite de l'ordonnance du 29 octobre était d'écartier, sauf sur un point mineur et exception faite de mesures spéciales envisagées pour les cadres supérieurs communs qui n'appartiennent pas à la fonction publique métropolitaine, mais à la fonction publique locale, toute différenciation entre administrateurs et cadres techniques autonomes, notamment en ce qui concerne le dégageant volontaire de ces cadres.

Or, si je suis bien informé, les projets de règlement d'administration publique — je me demande, s'ils correspondent à ce que je sais, comment alors ils pourront résister à un examen du conseil d'Etat siégeant cette fois au contentieux — reviennent sur l'ordonnance en établissant des discriminations inacceptables entre les techniciens et les administrateurs.

Les administrateurs, à condition qu'ils aient quinze ans de service, pourront bénéficier d'un congé spécial de cinq ans, avec solde de congé. Les cinq ans de congé joueront pour la retraite et les annuités. Ainsi, les administrateurs auront cinq ans pour chercher à se reclasser dans une profession du secteur privé.

Pour quel motif rien de semblable n'est-il prévu pour les services techniques? Pour qui connaît l'œuvre outre-mer des ingénieurs des eaux et forêts, des vétérinaires des services de l'élevage, des ingénieurs de l'agriculture et de ceux des travaux publics, pour ne citer que ceux-là, il est incompréhensible qu'on leur refuse ce qui est accordé à leurs camarades, les administrateurs.

Ne me répondez pas qu'il y a pénurie de personnel technique et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de favoriser par des mesures exceptionnelles le dégageant de ces personnels. Ce serait poser le problème des cadres techniques d'une façon tout à fait incomplète.

L'expérience prouve que si les besoins en personnels jeunes sont considérables, l'emploi outre-mer, du fait des grands changements politiques intervenus, des fonctionnaires de grade élevé devient particulièrement difficile. C'est vrai pour les techniciens

aussi bien que pour les fonctionnaires d'autorité. C'est ainsi que dans la plupart des cadres techniques ou spécialisés, une proportion très importante des personnels de grade élevé se trouvent actuellement sans emploi.

En raison même de leur grade élevé, leur utilisation s'avère pratiquement impossible en France ou en Algérie sous peine de perturber gravement la hiérarchie des cadres métropolitains au détriment des fonctionnaires de ces cadres.

Il est donc indispensable de prévoir pour l'ensemble des cadres d'Etat ou généraux d'outre-mer, l'extension des dispositions que l'on envisage d'adopter en faveur des administrateurs, quitte à réserver au Gouvernement la faculté de fixer dans chaque cadre, en fonction de ses besoins, le pourcentage du personnel qui pourrait être autorisé à bénéficier de ces dispositions de dégage-ment.

Cette mesure permettrait d'ailleurs d'alléger les cadres auto-nomes d'un personnel ancien et de donner ainsi aux jeunes qui resteront dans ces cadres des perspectives d'avenir plus normales. La commission de réintégration des administrateurs qui, comme je l'expliquais tout à l'heure, va jouer un rôle très important, offre dans le projet de décret des garanties certaines du fait qu'elle sera présidée par un conseiller d'Etat.

Pourquoi la commission d'intégration des techniciens ne serait-elle pas, elle aussi, présidée par un conseiller d'Etat qui pourrait d'ailleurs être le même ?

Pourquoi les intéressés, quel que soit leur cadre, ne seraient-ils pas appelés à participer à la commission qui, s'ils ne sont pas présents, ne comprendra en fait que des représentants d'adminis-trations dont il faut bien soupçonner que l'égoïsme leur fera penser d'abord à l'intérêt du personnel de ces administrations plutôt qu'à celui des fonctionnaires qui servaient outre-mer, quelle que soit leur qualité ?

Monsieur le ministre, ce ne sont pas là des questions mineures parce qu'il n'y a pas de questions mineures quand un problème de justice est posé.

Les règlements d'administration publique que vous allez prendre affecteront le moral de plusieurs milliers de fonctionnaires dont l'intérêt des nouveaux Etats de la Communauté serait qu'ils restent en grand nombre auprès d'eux au titre de conseillers techniques et qui seront découragés s'ils n'ont pas de garanties suffisantes quant à l'avenir qui les attendra le jour où ils seront remis à la disposition de la métropole.

Ce que j'ai dit des fonctionnaires s'appliquerait de même aux magistrats dont notre excellent collègue M. Sammarcelli, dont nous reconnaissons tous la compétence en ces matières, avait l'intention, si l'heure tardive ne l'avait empêché de rester jusqu'à la fin de cette séance, de vous parler spécialement.

C'est une affaire — croyez-moi — où le Gouvernement devrait voir large. La création de la Communauté est un acte de haute politique. Nous ne pouvons pas faire qu'il ne modifie pas les conditions régulières de déroulement de la carrière des serviteurs civils de la France d'outre-mer. Mais nous ne pouvons pas accepter que ceux-là qui œuvraient pour la France hors d'Europe subissent, du fait de ce grand changement politique, un préjudice matériel et moral.

Le Gouvernement évoque souvent à cette tribune la grandeur du pays. La grandeur impose des devoirs et celui notamment de veiller à ce que ceux qui avaient consacré leur vie précisément à cette grandeur et au service du pays qu'ils représentaient en Afrique et à Madagascar avec une dignité, un honneur et une conscience auxquels je voudrais encore une fois rendre hommage, n'aient pas la sensation d'être abandonnés et négligés.

Nous ne garderons pas le respect de nos amis africains et de nos amis malgaches si la France leur donne un exemple d'ingrati-tude envers des fonctionnaires d'élite qui les ont avertis aussi bien qu'ils ont servi la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, la question posée par M. Pleven soulève trois problèmes, un problème d'administration, qui est singu-lièrement complexe, un problème humain, un problème de poli-tique générale...

M. Pierre Battesti. Et de justice !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. ... et de justice, certainement.

Je ne serai pas le dernier, croyez-le bien, à rendre hommage à ces hommes dont a changé la situation, en même temps que changeait celle de la France, et qu'une profonde évolution place devant de nouvelles tâches. C'est de tout cœur que je leur rends cet hommage. D'ailleurs, monsieur Pleven, nous avons vécu avec

eux pendant un certain nombre d'années et nous les avons tou-jours trouvés, dans les heures difficiles, consciencieux, ardents et patriotes.

Revenant à notre sujet, je rappellerai ce que j'ai dit le 24 novembre devant cette Assemblée.

Le décret d'application de l'ordonnance du 29 octobre 1958 était alors en cours d'examen devant le conseil d'Etat. Il sera publié incessamment.

On sait que cette ordonnance nous faisait un devoir de reclas-ser à la fois les administrateurs, les agents des cadres géné-raux et techniques, et aussi les agents d'origine métropolitaine — on a omis d'en parler — qui appartiennent à ce que l'on appelle les cadres supérieurs.

Je ne cache pas que nous nous sommes trouvés devant des problèmes assez délicats.

Il s'agissait d'abord d'aménager les conditions d'intégration, de façon que tous les droits et avantages de carrière fussent autant que possible sauvegardés. Nous nous sommes heurtés précisément à des difficultés tenant aux effectifs qu'il fallait intégrer. Je rappelle, en effet, sans vouloir soulever d'inutiles polémiques, que les administrateurs d'outre-mer sont au nombre d'environ 1.800 et qu'il faut les intégrer dans un cadre métro-politain d'administrateurs civils dont l'effectif total est actuel-lement inférieur à 3.000. Quant aux cadres techniques, ils ne sont pas moins de 4.000, comme l'a souligné M. Pleven. Il a fallu tenir compte également de leur expérience et de la diversi-té de leurs aptitudes et nous livrer, pour la recherche et la détermination des corps homologues, à un travail infiniment plus délicat et plus long que lorsqu'il s'est agi, par exemple, des fonctionnaires rentrant de Tunisie ou du Maroc.

Il fallait aussi — je reviendrai sur ce point en conclusion — tenir compte de la politique d'aide technique à laquelle M. Ple-ven a fait allusion tant dans le libellé de sa question qu'au cours de son exposé. Nous devons, enfin, ne pas méconnaître la néces-sité d'offrir à ces personnels des perspectives de reclassement comparables à celles qui avaient été accordées à d'autres corps venus de pays moins lointains.

Les principes généraux du décret, qui a maintenant reçu la sanction du conseil d'Etat et que M. Pleven semble connaître particulièrement bien, sont les suivants : intégration des adminis-trateurs proprement dits dans le corps métropolitain des admini-strateurs civils ; intégration des fonctionnaires et des agents des cadres généraux, c'est-à-dire appartenant à tous les corps techniques, soit dans des corps autonomes, mais où les intéressés ne sont pas affectés sans leur consentement, soit dans des corps métropolitains reconnus homologues aux corps d'outre-mer où ils ont fait carrière.

L'une et l'autre de ces catégories, celle des administrateurs, celle des agents des cadres généraux et techniques seront donc intégrées en tenant compte, à la fois de leur expérience profes-sionnelle et de leurs préférences.

Les uns et les autres peuvent bénéficier dans des conditions un peu différentes d'un congé spécial. J'apporte ici une précision à ce qu'a dit M. Pleven. Il est incontestable que ce congé spécial est plus largement consenti aux administrateurs qu'aux perso-nnels des cadres généraux, c'est-à-dire des cadres techniques, car ces derniers ne pourront solliciter un congé spécial que lorsque, pour des raisons de santé ou d'âge, ils estimeront devoir se retirer, soit pour jouir du repos soit pour trouver une situa-tion moins fatigante que celle qu'ils occupaient outre-mer.

Quant aux agents appartenant aux cadres supérieurs, ils seront intégrés dans des corps latéraux aux corps métropolitains, dotés des mêmes statuts que ceux-ci et ils auront, à leur retour en France, un droit à l'intégration dans l'administration de la métro-pole. Telles sont les structures générales, tels sont les principes aussi de notre décret.

Quelles sont maintenant les garanties qui vont être données à ces personnels ? J'entends bien ce que disait tout à l'heure M. Pleven. Mais je dois signaler ici une des causes du retard apporté à la publication du décret : je le dis en toute honnêteté, si le texte a été tellement retardé, c'est parce qu'il a fallu, sur certains points, le reviser complètement.

Vous savez, en effet, combien il est difficile de faire entrer dans les administrations d'accueil les éléments qu'on y veut intégrer. Nous avons donc voulu prendre un certain nombre de précautions de façon que l'éventail, la marge des possibilités, aient aussi larges que possible.

Je ne veux pas insister sur ce point ce soir. Mais les conseils tels que ceux qui nous ont été donnés, par exemple, quant aux anciens inspecteurs du travail, nous ont permis d'élargir de façon appréciable, la marge des possibilités offertes aux inté-ressés.

Cela est vrai pour d'autres catégories et je crois que vous vous en apercevrez. Vous avez, d'autre part, insisté tout à l'heure, monsieur le président Pleven, sur les garanties qu'il convenait

de donner quant à la composition des instances qui seront chargées en quelque sorte de se prononcer sur cette espèce de mutation qui comporte, je ne saurais trop le répéter, à la fois un problème humain et un problème administratif.

Les commissions interministérielles comprennent vraiment, d'après le texte de notre décret, une large représentation de ceux qui sont les tuteurs normaux des personnels dont nous allons avoir à orienter le sort.

De même, les commissions administratives paritaires sont élargies pour qu'une place y soit faite aux services de la France d'outre-mer ainsi qu'au personnel des administrations d'origine dont relevaient les intéressés.

De toute façon, l'aspect financier du problème n'a pas été négligé, puisque les fonctionnaires intégrés dans les corps métropolitains bénéficieront éventuellement d'une indemnité compensatrice et que tous les avantages — cela me paraît être un principe essentiel — dont ils bénéficiaient jusqu'à présent leurs seront maintenus s'ils continuent de servir outre-mer.

Voilà pour les garanties que nous leur apportons.

Sur les autres points que M. Pleven a bien voulu évoquer, je ne veux faire valoir que deux arguments, mais qui me paraissent importants.

Tout d'abord, nous ne pourrions modifier l'ordonnance en cause que par une loi. Et les arguments invoqués ne me semblent pas suffisants pour rendre indispensable cette modification législative.

Vous avez souligné que les corps techniques ne reçoivent pas le même sort que le corps des administrateurs. C'est exact. Et il faut bien observer que le corps des administrateurs sera d'ailleurs souvent difficile à réemployer.

En ce qui concerne les corps techniques, au contraire, nous aurons à examiner comment il nous sera possible de les reclasser dans les meilleures conditions, dans celles où leurs aptitudes seront le mieux employées.

M. René Pleven. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je vous en prie.

M. René Pleven. Je me permets de vous poser une question précisément en ce qui concerne les conseillers au travail et à la législation sociale.

C'est une très grave erreur de les considérer comme appartenant aux cadres techniques. Je crois qu'ils ont été victimes de leur titre administratif. En réalité, ce sont des administrateurs spécialisés dans certaines fonctions qui, croyez-moi, étaient tout aussi délicates, quand on connaît la situation outre-mer, que celles qui peuvent être confiées à des administrateurs chargés du commandement.

M. Pierre Baffesti. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Vous m'avez indiqué la voie, et, tout en restant dans le cadre que m'impose l'ordonnance, je me suis efforcé de m'y engager.

Quant au congé spécial, j'indique tout de suite qu'il s'agit beaucoup plus de reclasser rapidement ces fonctionnaires que de les laisser longtemps encore dans l'attente.

Ici, je vous demande un instant d'attention, car il s'agit d'un point essentiel, celui qui concerne l'avenir. Pour le présent, le principe fondamental est de tenter de maintenir dans leur vocation normale et pas seulement de reclasser au sens administratif du terme, je vous prie de le croire, ces hommes qui ont tant et si bien travaillé.

Je le répète, les avantages particuliers consentis autrefois à tous les fonctionnaires d'outre-mer pendant le temps où ils se trouvaient en service hors de la métropole leur sont conservés. Je n'énumérerai pas ces avantages, vous les avez tous présents à l'esprit.

Mais il faut voir plus loin et singulièrement lorsqu'il s'agit de ces corps techniques dont vous parliez, monsieur Pleven, il y a un instant.

Il faut les remettre au travail, selon leurs vœux et selon nos besoins. En effet, il n'existe plus de corps spécialisé ayant une vocation permanente à servir outre-mer, parce qu'ont disparu à la fois l'administration de la France d'outre-mer et le champ d'activité qui leur était constamment offert par les territoires d'outre-mer. Il n'y a plus, en ce sens, de marché du travail réglementé avec précision et dont les besoins annuels pouvaient être facilement évalués.

Désormais, il faudra répondre à un ensemble de besoins dont la liste est quelque peu incertaine et se présentant dans un cadre conventionnel dans le cadre de l'aide technique. Aide technique dans la Communauté, bien sûr, mais je complète votre

propos : aide technique également à l'étranger, ce qui représente un champ d'action assez vaste. En effet, des fonctionnaires qui ont connu le climat équatorial ou tropical, mais qui sont aussi des spécialistes de l'agriculture propre à certains climats ou des travaux publics dans des régions différentes des nôtres, de tels hommes sont aptes à rendre demain de grands services à des nations jeunes qui demandent l'aide technique.

Ce qui importe, tant pour la Communauté que pour les services à l'étranger, c'est de limiter l'incertitude. Le Gouvernement nous a donné instruction de nous mettre en rapport avec M. le ministre d'Etat chargé de l'aide technique à la Communauté ainsi qu'avec les services du ministère des finances et la direction de la fonction publique, placée sous son autorité.

Nous considérons qu'il faut d'abord fixer assez rapidement le statut de l'aide technique, à la manière du statut de la fonction publique, c'est-à-dire arrêter les grands principes concernant le recrutement, la discipline, l'avancement, les mutations, les congés de ces agents qui, sans former un cadre rigide, constitueront cependant une sorte de grand vivier de l'aide technique.

Nous avons l'intention — je vous prie de croire que l'ampleur et les difficultés du problème ne nous échappent pas — d'établir le plus tôt possible un régime de bonifications d'indices permettant aux fonctionnaires qui serviraient dans l'aide technique de recevoir de justes avantages quand ils seront hors d'Europe et des congés suffisants au terme de leur mission. Ainsi, celui qui, venant de la France d'outre-mer, voudra servir dans l'aide technique, retrouverait le bénéfice de tous les avantages qu'il avait antérieurement.

Nous avons l'intention d'examiner avec attention le cas de tous ces anciens serviteurs de la France d'outre-mer afin de leur maintenir de justes avantages de carrière et de leur faire retrouver, dans une nouvelle entreprise, le climat de confiance et de sécurité qu'ils connaissaient auparavant.

Enfin — ce n'est pas la plus mince entreprise — nous voudrions mettre en place un système de coordination générale nous permettant d'avoir toujours présent à l'esprit l'ensemble des hommes qui sont capables d'assurer cette aide technique soit dans la Communauté sous forme conventionnelle, soit à l'étranger sous forme contractuelle.

Il faut trouver un système qui permette de connaître l'état du marché du travail, en donnant à l'expression son sens le plus noble.

Ainsi, ces hommes pourraient désormais reprendre du service et continuer à répondre, sans perdre de temps, à ce qui fut et demeure leur vocation. Je dis : sans perdre de temps, parce que le problème est difficile et que je n'en méconnais pas la complexité.

Je voudrais que, sans se décourager, les hommes qui furent et demeurent de bons serviteurs de la France puissent maintenant donner la pleine mesure de la vitalité que nous leur connaissons. Ils ont droit à notre reconnaissance et je voudrais que vous sachiez que nous sommes attentifs à leur destin. (Applaudissements.)

M. le président. Cinq orateurs sont inscrits. Je leur demande d'être concis.

La parole est à M. Ruais.

M. Pierre Ruais. Mesdames, messieurs, le problème qui est évoqué aujourd'hui est double : il s'agit de reclasser dans des cadres métropolitains des fonctionnaires qui ont servi outre-mer ; il s'agit aussi de construire les bases de l'assistance technique.

Au demeurant, comme l'a fait justement observer M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, ces deux problèmes sont intimement liés. Mais le premier pose essentiellement un problème d'équité tandis que le deuxième soulève des questions d'efficacité. Je serai bref sur l'un et l'autre, et spécialement sur le problème d'équité à propos duquel M. le président Pleven a fort bien exprimé ce qu'il y avait à dire.

Pour assurer l'équité, il faut, d'abord, garantir à chacun une fin de carrière normale dans des filières comparables à celles qu'il suivait outre-mer. Cela entraîne des conditions d'intégration comparables et exclut, en toute hypothèse, ce qui serait odieux, le renvoi avec la retraite proportionnelle ; un tel système ne serait pas imposé d'office, certes, mais pourrait peut-être, dans de certaines conditions, être imposé aux intéressés par le jeu des circonstances et par une interprétation restrictive de textes imprécis.

En tout état de cause, je reconnais — c'est la seule justice que je lui rendrai — à cette notion de cadres autonomes créés par l'ordonnance le mérite d'instaurer justement une soupape destinée à éviter les injustices les plus flagrantes.

En second lieu, il ne faut pas refuser à certaines catégories de fonctionnaires à résorber — je m'excuse d'employer cette

expression mais hélas ! c'est la résorption qui compte dans les soucis budgétaires — les avantages accordés à d'autres. A cet égard, je pense, comme l'a dit excellemment M. le président Pleven, qu'il ne faut pas établir de discrimination entre les fonctionnaires dont on n'a pas besoin et ceux dont a besoin. C'est là, en quelque sorte, faire fi de la dignité des uns et des intérêts légitimes des autres. Aussi dois-je regretter que l'ordonnance ait marqué cette discrimination. L'ayant lue et relue, je ne crois pas, en ce qui concerne le régime de retraites et le régime des cadres autonomes d'extinction, que ces différences soient prévues par l'ordonnance entre cadres d'administration générale et cadres généraux. Pourtant, les régimes de dégage-ment des cadres avec retraite d'ancienneté et de cadre autonome ouvert — c'est-à-dire avec recrutement — prévus en faveur des premiers établissent bien une discrimination dans ces deux domaines.

Je partage donc l'opinion de M. le président Pleven lorsqu'il dit que si des règlements d'administration publique faisaient une telle distinction, ils devraient passer sous le couteau du conseil d'Etat. Mais je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour réfléchir à ce problème de discrimination.

Enfin, il y a quantité de cas où il faut éviter des injustices. C'est le cas des détachés, des cadres communs supérieurs pour lesquels les dispositions prévues présentent de graves lacunes. C'est celui des contractuels dont il faut bien parler, car ils existent en tant qu'hommes s'ils n'ont pas le statut de fonctionnaires. Il y a enfin les agents des services publics dont l'ordonnance n'a mentionné qu'un seul, celui des régies ferroviaires.

Je ne peux pas envisager tous les problèmes posés par ces différentes catégories de fonctionnaires, mais c'est là qu'un examen attentif, monsieur le ministre, vous révélera toutes les injustices qu'il faut éviter. Je ne prendrai que le cas des détachés. D'eux, certaines administrations ont tendance à dire : ils étaient détachés, qu'ils réintègrent leur corps avec le grade qu'ils y possèdent.

Or vous savez que pour certains, la continuité de leur dévouement, la qualité de leurs services outre-mer les avaient conduits à un surclassement mérité, d'autant plus mérité qu'on ne trouvait pas à l'époque et pas davantage maintenant — sans cela il n'y aurait pas eu surclassement — d'autres candidats pour les seconder. Eh bien, il ne faut pas que, demain, certaines administrations et certains textes puissent rayer d'un trait de plume ce droit imprescriptible à leur grade, s'ils veulent continuer à servir outre-mer.

Ce serait intolérable. Je pourrais citer des exemples d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui, par leur mérite, ont su devenir ingénieurs en chef. Cela ne pouvant être, il faut trouver une solution : la réintégration brutale ne doit pas leur être imposée sous prétexte qu'ils sont en position de service détaché. Ils doivent pouvoir passer par les cadres autonomes. Nous retrouvons ici le problème de ces cadres dont j'ai dit tout à l'heure que si j'en approuvais le rôle en tant que soupape, je n'en approuvais pas le principe en tant qu'cadre d'extinction. Vous avez prononcé tout à l'heure le mot de cadre de transit, et c'est cela qui convient.

Ces cadres autonomes, s'ils sont d'extinction deviendront non point des « viviers », pour reprendre un terme que vous avez employé tout à l'heure, mais des « mares ».

C'est ici que je fais une distinction fondamentale entre ce qu'on a appelé les cadres d'extinction et les cadres autonomes, ces deux termes figurant dans l'ordonnance.

Un cadre d'extinction, si aucun élément nouveau n'y entre, devient une mare, avec tout ce que cela représente, sur le plan moral et sur le plan technique, de dessèchement pour ceux qui y appartiennent, tandis qu'un cadre autonome qui n'est pas d'extinction — et cela ne veut pas dire qu'on recrutera dans ce cadre autonome des fonctionnaires nouveaux, mais qu'on pourra y faire transiter des fonctionnaires d'autres cadres sera efficace et sain parce qu'il bénéficiera d'un apport nouveau en éléments jeunes, qui apporteront les techniques nouvelles et les qualités de la jeunesse tout en bénéficiant de l'expérience des anciens qui, eux, risqueraient autrement de dépérir dans ces mares dans une situation morale intolérable, celle-là même de tous les hommes d'âge mûr dont le recasement est difficile.

Cette question d'efficacité des cadres autonomes me conduit tout naturellement à l'assistance technique, qui est pour eux la tâche de demain.

L'assistance technique, il faut la construire sur des principes d'efficacité, et la clé de cette efficacité réside essentiellement dans la souplesse avec laquelle elle sera organisée.

Les tâches d'assistance technique sont très variables. Il n'y a pas que celles de la Communauté ; il y a la coopération technique avec tous les Etats étrangers, il y a la coopération cultu-

relle. Ces tâches d'assistance varient selon les pays, selon les disciplines et selon les objets.

M. le président. Monsieur Ruais, je vous prie d'abréger.

M. Pierre Ruais. Je serai aussi bref que possible, monsieur le président, mais je ne peux pas être responsable, dans un débat aussi important, de la longueur des exposés qui ont précédé.

M. le président. Selon le règlement, les orateurs inscrits doivent intervenir brièvement. J'ai attiré l'attention de tous nos collègues sur ce point.

M. Pierre Ruais. Si je prends le problème des régies ferroviaires, il est très simple. Il est manifeste que les Etats d'outre-mer demanderont de nombreux cadres moyens dans les spécialités où ils sont très dépourvus et où l'amateurisme ne donne rien : c'est le cas des cadres de traction.

Les pays étrangers — l'Amérique du Sud, par exemple — auront besoin d'ingénieurs éprouvés qui puissent discuter avec des ingénieurs formés et leur apporter des techniques meilleures.

Les tâches de l'assistance technique, d'autre part, ne peuvent être pratiquées que dans les branches où l'on aura su se ménager des disponibilités en personnel. Et il est manifeste que dans les branches où le marché du travail — je reprends cette expression parce que vous l'avez employée tout à l'heure — est très ouvert, si vous ne faites pas pour l'assistance technique des conditions qui plaisent aux techniciens, vous n'aurez pas suffisamment de personnel pour porter à l'étranger le renom de la France et dans les autres pays la compétence qu'ils attendent de la France. Ceci m'amène à ma conclusion qui me permettra à la fois de faire plaisir à M. le président et en même temps de dire l'essentiel de ma pensée sur la construction de cette assistance technique.

Je pense qu'il est absolument nécessaire qu'il y ait un statut général de l'assistance technique, ce qui ne veut pas dire le statut d'un corps ou d'un cadre, mais un ensemble de principes généraux, formulant les garanties offertes à ceux qui voudront se lancer dans cette carrière que j'appellerai hasardeuse et aventureuse de l'assistance technique. Ces garanties comportent bien des choses dont vous avez parlé excellemment tout à l'heure, monsieur le ministre, mais elles devront comprendre notamment toute facilité de sortir et de réintégrer sans préjudice les corps d'origine. Mais alors interviennent ici les particularités qui sont propres à chaque corps et à chaque spécialité. C'est pourquoi il me paraît indispensable de maintenir à chaque catégorie de personnel technique la personnalité qui lui est propre. Ceci ne peut être fait que si on laisse à chaque ministère une grande latitude dans l'opération.

Un vrai statut de l'assistance technique ne doit être qu'un cadre très souple laissant à chaque ministère autorisé la possibilité d'édicter les régimes particuliers au personnel qu'il peut offrir à l'assistance technique. En bref, chaque ministère technique devra disposer d'un outil lui permettant de faire transiter, par les règles qui lui semblent les plus compatibles avec tous les intérêts qu'il doit défendre, le personnel qu'il destine à l'assistance technique. De telles dispositions rendront les plus grands services à la cause de la Communauté. Car ici, il y a un grave problème, celui de la rapidité d'action. Si les techniciens appelés à continuer à remplir les tâches qu'ils assument actuellement dans les Etats de la Communauté n'aperçoivent pas tout de suite la manière dont ils seront traités demain, alors les jeunes chercheront sécurité et avenir dans la réintégration vers les cadres métropolitains. Les anciens de plus haut grade resteront isolés avec peu de perspectives d'emploi et l'assistance actuelle détruite ne pourra être reconstituée que trop tard.

Donc rapidité d'action et souplesse seront la règle d'or. Et la souplesse doit être essentiellement la grande latitude laissée à chaque ministre compétent à l'intérieur du cadre général pour forger un outil d'assistance technique capable d'attirer les techniciens. Car il faut penser qu'on ne maintient les oiseaux en cage, lorsque la cage peut être ouverte de l'extérieur, que si les oiseaux ont appris à aimer cette cage et à y revenir après s'en être envolés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, représentant d'un pays d'outre-mer qui fournit à l'administration d'outre-mer un fort contingent de cadres supérieurs et subalternes, je me dois d'apporter tout mon appui à M. le président Pleven qui vient d'exposer brillamment la situation et les doléances de ces fonctionnaires.

C'est un devoir pour nous d'aider matériellement et moralement tous ceux qui travaillent loin de la métropole dans des conditions souvent difficiles à la grandeur de la patrie. Dans ces pays lointains, la vie matérielle n'est pas aussi facile qu'on l'imagine. En particulier, dans l'île que j'ai l'honneur de représenter comme

d'ailleurs dans les Antilles, le pouvoir d'achat est plutôt bas. Le Gouvernement a bien compris cette situation puisque, dans les pays de la zone C. F. A., il majore la solde des fonctionnaires venant de l'extérieur d'un indice de correction variant de 1,5 à 1,65.

Il faudrait donc étudier ce problème et y trouver une solution équitable. Il conviendrait notamment de rajuster les soldes des agents de l'administration selon le principe de l'égalité devant la rémunération, en assurant à tous des moyens d'existence en rapport avec le coût de la vie.

Il faudrait également harmoniser les prestations familiales. A cet égard, le décret du 31 décembre 1947 dispose dans son article 6 :

« En ce qui concerne les indemnités pour charges de famille, les fonctionnaires continuent à bénéficier des barèmes actuellement applicables dans les départements d'outre-mer jusqu'à ce qu'aient été fixées les conditions d'application dans ces départements de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales. »

Il y a dix ans que le nouveau statut est entré en vigueur dans ces pays.

La déception des fonctionnaires est d'autant plus grande qu'ils espéraient que, lors de l'application de la loi de finances du 30 décembre 1947, le Gouvernement allait mettre en vigueur le régime des prestations qu'impliquait le nouveau statut.

Il faudrait également reviser le régime des congés et uniformiser la durée du séjour donnant droit au congé administratif.

En effet, il est à constater que c'est depuis la mise en vigueur du nouveau statut qu'une différence est faite entre les fonctionnaires venant de la métropole et ceux recrutés sur place. Les premiers ont droit à un congé administratif de quatre mois tous les deux ans, les seconds n'en bénéficiant qu'après un séjour de cinq ans.

Le cas des retraités mérite également toute la bienveillante attention du Gouvernement. Si les conditions de vie sont difficiles pour les fonctionnaires en activité, que dire de celle des retraités ?

A la diminution des ressources découlant de la liquidation de leurs pensions conformément à la réglementation en vigueur, s'ajoute la perte intégrale de la prime de vie chère allouée aux fonctionnaires en activité. Il en résulte une diminution de 50 p. 100 de leur pouvoir d'achat.

Il paraît équitable de leur venir en aide et il pourrait être suggéré aux pouvoirs publics d'étudier la possibilité de majorer leur pension d'un taux égal à celui des fonctionnaires en activité.

Le cas particulier des anciens fonctionnaires du cadre colonial en retraite avant l'assimilation ne doit pas être oublié. Il y aurait lieu de rajuster leur retraite en la mettant à parité avec celle des fonctionnaires assimilés et de grade équivalent.

Toutes ces raisons expliquent en grande partie les difficultés de recrutement des cadres pour les départements d'outre-mer.

Dans le *Journal officiel* du 22 mai 1958 qui reproduit les suggestions contenues dans le troisième plan de modernisation et d'équipement pour les années 1958 à 1961 on peut lire :

« Les départements d'outre-mer souffrent d'une crise de cadres qui serait néfaste si elle se prolongeait. Il est souhaitable que les pouvoirs publics prennent les dispositions nécessaires — avantages financiers, logements — pour faciliter le recrutement et le séjour d'un personnel hautement qualifié. »

Je me permettrai d'ajouter qu'il serait également souhaitable de concentrer tous les efforts pour assurer un recrutement local des cadres subalternes, à condition qu'ils soient qualifiés. Mais cela dépend des moyens que l'Etat emploiera pour préparer sur place ce recrutement : par exemple, la création d'écoles de fonctionnaires adaptées au pays et selon ses besoins.

Je terminerai en faisant toucher du doigt un des aspects de la situation économique et sociale de ces pays.

Le faible pouvoir d'achat d'une grande partie de ceux qui y vivent est une réalité. Si l'Etat doit améliorer le sort de ses serviteurs, que doit-il faire pour les autres, les artisans, les économiquement faibles, les travailleurs des champs, les petits planteurs ?

Le Gouvernement se doit de tout faire pour améliorer la situation économique et sociale des habitants de ces terres lointaines afin qu'avec ceux de la métropole ils soient assez forts pour résister victorieusement aux violentes attaques du monde marxiste et de participer au plein épanouissement de notre civilisation commune. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Yrissou.

M. Henri Yrissou. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je tiens à m'associer d'abord à l'hommage que le président Pleven a rendu aux personnels relevant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer et ensuite aux critiques qu'il a formulées contre les retards constatés dans le règlement de problèmes en suspens.

Je retiens aussi les engagements que M. le secrétaire d'Etat a pris pour un avenir prochain.

J'ajouterai de brèves remarques sur l'action à conduire et surtout sur l'état d'esprit qui doit l'inspirer.

Il s'agit d'abord, à mes yeux, de respecter l'œuvre de la France dans les territoires d'outre-mer en respectant tous ceux qui ont permis de l'accomplir, fût-ce dans l'anonymat, mais toujours au prix de qualités d'intelligence, de compétence et de dévouement.

Notre époque — je ne dirai pas notre pays — en rendant trop fréquemment une sorte de culte naïf à l'illusion des faux progrès et aux évolutions à rebours, se montre particulièrement injuste à l'égard des grandes entreprises de libération humaine dont elle a eu, dont elle a la charge et dont elle devrait garder la fierté. (Applaudissements.)

Elle devient ainsi rapidement oublieuse de ceux qui ont coopéré ou qui coopèrent à ces entreprises. Je sais aussi que l'Histoire découvrira un jour les vrais mérites de ces entreprises et en révélera l'ampleur, ne serait-ce que par contraste avec la série des échecs qui risquent malheureusement d'en prendre trop souvent le relais.

Mais si l'avenir est appelé à rendre justice à l'œuvre française d'émancipation humaine, je demande au présent de rendre justice, sans retard, sans réserve, à ceux qui ont pu concourir au développement de cette œuvre. Je demande au présent, c'est-à-dire au pouvoir, de ne pas traiter inégalement ceux qui sont également victimes de la même injustice. (Applaudissements.)

Je demande au Gouvernement de ne pas créer de disparités entre les différentes catégories de fonctionnaires ; entre ceux qui sont déjà rentrés d'Indochine, du Maroc et de Tunisie et ceux qui reviennent ou reviendront de l'Afrique noire ; entre ceux qui appartiennent au corps des administrateurs civils et ceux qui relèvent des cadres généraux ou des cadres communs supérieurs.

Je demande au Gouvernement d'unifier, par exemple, entre ces différentes catégories, les conditions d'octroi du congé spécial et de la retraite anticipée ; d'unifier aussi les modalités d'intégration, en mettant en jeu des procédures véritablement contradictoires.

Je lui demande d'examiner spécialement le sort des agents contractuels qui restent sur place, qui n'ont droit ni à la sécurité sociale ni au régime complémentaire de retraite et qui sont surtout sans garantie devant les risques d'un licenciement brutal.

Je demande encore au Gouvernement de considérer qu'il ne suffit pas de régler, pour ceux des fonctionnaires qui sont le moins défavorisés, les problèmes matériels immédiats. Il faut aussi parvenir à les intégrer dans une activité socialement, véritablement utile.

Il faut donc avoir le courage de bousculer des habitudes et de modifier des textes. Je connais les difficultés à vaincre, et vous avez déjà marqué, monsieur le ministre, votre résolution de parvenir à les surmonter ; mais je vous demande très instamment d'aller au-delà des vues générales et des solutions fragmentaires, où Paris, vous le savez, a trop tendance à se complaire.

Je vous demande d'allier pleinement le sens de la justice au souci de l'efficacité, au besoin en faisant prévaloir, contre l'égoïsme des uns et l'attentisme des autres, ici comme ailleurs et plus qu'ailleurs, devant une situation brutalement révolutionnaire, un esprit authentiquement révolutionnaire, afin que chacun de ceux qui reviennent parmi nous puisse retrouver le goût et la force d'agir dans un travail digne de sa compétence, de son expérience et de son passé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je limiterai mes observations au projet de règlement d'administration publique portant application de l'ordonnance du 29 octobre 1958.

M. Pleven en a fait l'analyse, tout au moins l'analyse du texte supposé, puisque, officiellement, personne n'en est saisi et que le personnel lui-même n'a été ni avisé, ni consulté. Mais il semble bien, et les propos de M. le secrétaire d'Etat l'ont confirmé, que le texte en notre possession soit le vrai.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, ce texte ne donne pas satisfaction à l'ensemble des personnels en cause et il institue une discrimination inacceptable entre différentes catégories de ce personnel.

Je ne reprendrai pas les critiques qui ont été formulées et que je fais miennes. Il semble que l'Assemblée tout entière, si j'en crois les orateurs qui sont intervenus, condamne ce texte et demande que satisfaction soit donnée aux justes revendications des syndicats du personnel.

En ces matières, notre Assemblée ne dispose pas de beaucoup de pouvoirs. Elle peut seulement émettre des vœux. J'émetts donc le vœu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous réexaminiez

vosre règlement d'administration publique, et que, après avoir consulté les organisations syndicales, vous publiez rapidement un nouveau règlement d'administration publique qui tienne compte de nos critiques, et qui n'aggrave pas l'ordonnance, déjà restrictive, mais en permette l'application intégrale, de manière à donner enfin quelque satisfaction au personnel.

M. le président. La parole est à M. Battesti.

M. Pierre Battesti. Monsieur le président, pour vous être agréable je résumerai mon intervention, dirai-je, à l'extrême.

Après l'exposé si pertinent et si complet de M. Pleven et les observations de mes collègues, je me bornerai à déclarer que les fonctionnaires d'outre-mer ont droit à la sécurité dans la justice. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je veux tout d'abord répondre à M. de Villeneuve que la question qu'il a évoquée dépasse quelque peu l'objet de la discussion en cours. Mais je me ferai bien volontiers interprète, partout où ce sera nécessaire, pour que les fonctionnaires et même les habitants de l'île qu'il représente et que nous aimons obtiennent satisfaction.

Cela dit, je veux répondre très brièvement à quelques remarques, car M. Pleven a posé le problème dans toute son ampleur et je lui ai répondu déjà sur les points qui avaient particulièrement fait l'objet de ses critiques.

Je crois devoir souligner que des contacts ont été pris avec les représentants des personnels intéressés et que c'est même pour cette raison qu'il a fallu retarder la rédaction définitive du texte. Je ne peux donc admettre complètement la critique qui nous est faite d'avoir ignoré les intéressés. Des conseils nous ont été donnés; je les ai reçus et c'est pourquoi quelques aspects du texte ont pu être modifiés.

En ce qui concerne les détachés, je dirai à M. Ruais que je ne vois aucun inconvénient à ce qu'ils passent par le corps de transit dont nous avons parlé. Il importe beaucoup de ne pas les décourager.

Quant à l'organisation de l'aide technique à la Communauté et à l'étranger, nous devons faire en sorte que les anciens cadres de la France d'outre-mer soient tentés de reprendre du service hors d'Europe.

Le cas des contractuels, qui a été évoqué par MM. Ruais et Yrissou, pose un problème un peu à part et que je ne suis pas en mesure d'aborder ce soir, car je dois me limiter aux agents de la fonction publique. Mais je reconnais volontiers que leur sort devra être réglé avec générosité.

Quant au dernier point de l'intervention de M. Pleven et de ma propre intervention, M. Ruais a évoqué ce que devrait être l'aide technique. Bien entendu, il ne s'agit pas de constituer une sorte de cadre rigide de l'aide technique. L'aide technique est en quelque sorte une aventure, une belle aventure de travail qui est offerte à toute la nation. Nous aurions tort de créer un cadre fixe, car l'aide technique doit puiser un peu partout ses artisans dans les corps existants, dans les métiers les plus divers, parmi toutes les vocations.

Mais ce que j'ai voulu dire, c'est qu'une coordination faite d'en haut s'impose de telle sorte qu'à tout moment on sache à qui l'on fera appel et dans quelle direction on enverra tel ou tel.

Pour le reste, je suis de votre avis, monsieur Ruais: il faut allier la coordination et les vues générales à la souplesse dans l'application.

Je suis très sensible également aux remarques faites sur la nécessité de faire régner la justice dans une telle affaire. En toute franchise, il ne sera pas possible de donner la même solution à tous les cas. Mais il faut donner à tous une sorte d'élan vers le travail efficace et ne décourager aucune des bonnes volontés qui ont fait leurs preuves.

Si la justice consiste, sans recourir à une solution unique pour tous, à donner à tous des moyens de sortir d'une situation passagère et difficile, alors, naturellement, je suis pour la justice, non seulement pour la justice de principe, mais pour la justice en acte. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 15 du décret-loi du 18 avril 1939,

modifié par l'ordonnance n° 58-917 du 7 octobre 1958, fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Conformément à l'article 87, alinéa 1, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. René Schmitt pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Hier l'Assemblée a rejeté l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents, qui visait essentiellement la désignation des représentants de la France à l'Assemblée parlementaire européenne.

Nous sommes dans l'incertitude quant à la date à laquelle il sera procédé à cette désignation; cela complique la vie administrative des groupes, d'autant que nous sommes tenus par certains délais.

A mon avis, il serait bon également de mettre un terme à l'habitude qui tend à s'instaurer dans l'Assemblée d'attendre la conférence des présidents suivante chaque fois qu'un incident de ce genre se produit.

C'est pourquoi je demande, au nom du groupe socialiste, que la conférence des présidents se réunisse le plus tôt possible pour régler cet incident.

M. le président. Je ferai part de vos observations à M. le président. Cependant, je vous renvoie dès maintenant à l'article 48 du règlement qui prévoit précisément que le président de l'Assemblée a dans ses prérogatives de réunir la conférence des présidents « au jour et à l'heure fixés par lui ».

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 8 décembre 1959, à seize heures, séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 400 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (Rapport n° 427 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan);

Suite de la discussion du projet de loi n° 392 modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (Rapport n° 424 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan);

Discussion du projet de loi n° 359 relatif à l'assurance vieillissement agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (Rapport n° 430 de M. Coumaros, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Discussion du projet de loi n° 317 portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé (Rapport n° 432 de M. Le Bault de La Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum.

au compte rendu in extenso de la séance du 3 décembre 1959.

Page 3165, 2^e colonne :

Lire comme suit les deux premiers alinéas :

M. le président. Connaissant les informations dramatiques qui nous parviennent du département du Var, je pense que l'Assemblée tout entière accèterait la proposition que vient de lui faire M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Elle entendra ainsi s'associer, en signe de deuil et de solidarité, à la douleur de nos malheureux compatriotes du Var, si durement éprouvés.

**Communication faite à l'Assemblée
par le Conseil Constitutionnel.**

*Décision du Conseil Constitutionnel sur une requête
en contestation d'opérations électorales.*

(Application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel.)

DÉCISION N° 59-231 DU 27 NOVEMBRE 1959

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel ;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par les sieurs Adrien Neuville, demeurant à la Possession ; Evonor Lucas, à Saint-Paul ; Auguste Hoarau, aux Avirons ; Luciano Fontaine, à Saint-Louis ; Pierre Beldan, à l'Entre-Deux, et les dames Jean-Marie Marcel, à Saint-Leu, et Georges Lucas, à l'Etang-Salé, département de la Réunion, ladite requête enregistrée le 25 juin 1959 à la préfecture de la Réunion, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil Constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 14 juin 1959 dans la 2^e circonscription de la Réunion pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Valère Clément, député, lesdites observations enregistrées, le 30 juillet 1959, au secrétariat général du Conseil Constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Sur les moyens tirés de ce que des irrégularités auraient été commises dans la préparation des opérations électorales :

Considérant, d'une part, que, à l'appui de leur allégation selon laquelle les listes électorales n'auraient été ni revisées ni contrôlées, les requérants n'apportent aucun commencement de preuve ; que, dès lors, les faits ainsi allégués ne peuvent être tenus pour établis ;

Considérant, d'autre part, que s'il n'est pas contesté que les cartes électorales n'ont pas été renouvelées, cette circonstance est sans influence sur la régularité des opérations électorales, dès lors qu'il n'est pas établi ni même allégué que les anciennes cartes aient été périmées et que, sur leur présentation, des électeurs aient été empêchés de voter ;

Considérant que, si certains bureaux de vote ont été groupés avec d'autres bureaux, il n'est pas établi que cette mesure administrative ait eu pour effet d'influencer les résultats du scrutin en faveur du candidat proclamé élu ;

Considérant, enfin, que l'annonce par la radiodiffusion, dans un programme régulier d'information, de la désignation par sept des maires de la deuxième circonscription de la Réunion du sieur Valère Clément comme candidat de l'U. N. R. ne saurait être regardée comme constituant une intervention de l'administration de nature à conférer à cette candidature un caractère officiel ;

Sur les moyens tirés de ce que les opérations électorales auraient été entachées d'irrégularités :

Considérant que les requérants soutiennent que la constitution des premier et quatrième bureaux de la commune de Saint-Paul auraient été irrégulière et que dans les bureaux de vote de Saint-Leu l'accès de l'isoloir aurait été interdit aux électeurs ; qu'à les supposer établis, ces faits n'ont pu modifier les résultats d'ensemble de la consultation électorale, dans les circonstances de l'affaire et en raison notamment du fait que le candidat élu n'avait pas de concurrent et de ce qu'il a recueilli un nombre de voix très supérieur au quart du nombre des électeurs inscrits ;

Considérant, enfin, que si, dans le quatrième bureau de la commune de Saint-Paul, le dépouillement a été fait hors de la présence des électeurs, il résulte de l'instruction que cette circonstance est la conséquence d'une réquisition régulièrement délivrée par le président du bureau de vote à la gendarmerie en vue de faire cesser les troubles apportés par des perturbateurs ; que, dans ces conditions, et alors qu'il n'est fait état d'aucune manœuvre ayant eu pour effet de porter atteinte à la régularité de l'opération en cause, le fait ainsi invoqué par les requérants ne saurait être regardé comme ayant pu, à lui seul, fausser les résultats du scrutin,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête des sieurs Adrien Neuville, Evonor Lucas, Auguste Hoarau, Luciano Fontaine, Pierre Heldan et des dames Jean-Marie Marcel et Georges Lucas est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré le 27 novembre 1959 par le Conseil où siégeaient : MM. Léon Noël, président ; René Coty, Delépine, Chatenay, Pasteur Vallery-Radot, Le Coq de Kerland, Patin, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Pompidou.

Certifié conforme :

Le président,
Signé : LÉON NOËL.

Le rapporteur,
Signé : JACCOUD.

Le secrétaire général,
J. BOITREAUD.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 250) de M. Vaschetti et plusieurs de ses collègues portant amnistie à certaines infractions fiscales ou douanières, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 342) de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues portant application de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959 relative à l'amnistie aux infractions fiscales ou douanières, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 393) complétant l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

M. Coudray a été nommé rapporteur du projet de loi complétant l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit. (N° 393.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

3455. — 4 décembre 1959. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que la sécheresse exceptionnelle de l'été 1959 a entraîné dans de nombreux départements, et en particulier dans le département de la Manche, des pertes pour les agriculteurs ; qu'il a appris par les organisations professionnelles agricoles de ce département qu'une étude est en cours dans les services de son ministère aux fins de savoir si la sécheresse peut être reconnue calamité au titre de l'article 675 du code rural, ce qui permettrait de classer ce département en zone sinistrée. Il lui demande s'il a l'intention de tenir compte du montant considérable des pertes subies, et d'inscrire le département de la Manche en zone sinistrée.

3456. — 4 décembre 1959. — **M. Philippe Vayron** demande à **M. le ministre de l'Information** s'il considère comme normal que soit diffusé dans de très nombreux cinémas parisiens un film ou il est fait l'éloge du régime collectiviste qui règne en Yougoslavie et s'il ne serait pas plus opportun de faire diffuser dans tous les cinémas de France des bandes documentaires évoquant l'œuvre admirable que font la France et son armée dans les départements sud-méditerranéens.

3496. — 4 décembre 1959. — **Mme Devaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour assurer la protection des populations des communes suburbaines de la Seine contre les attentats qui se multiplient, et notamment si la commune de Colombes continuera longtemps encore à être le siège d'une véritable guerre entre divers éléments algériens, guerre dont la population métropolitaine est trop souvent la victime et dont elle commence à se lasser.

QUESTIONS ECRITES

Art. 128 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la soulever en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

3457. — 4 décembre 1959. — **M. Privet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** l'impossibilité dans laquelle se trouve une commune de banlieue pour obtenir la prise en charge, au cadre départemental, de trois assistantes sociales scolaires rémunérées sur le budget communal. Il semble paradoxal qu'une commune doive en plein essor de construction (6.000 logements sont en cours d'édification) dont la situation pécuniaire est des plus difficile, ne soit pas mieux partagée que la plupart des grandes villes de banlieue (Saint-Denis, Saint-Ouen, Asnières, Clichy, etc.) dont les postes d'assistantes sociales ont été pourvus par la voie départementale. Il lui demande les raisons pour lesquelles les communes éprouvées financièrement ne parviennent pas à obtenir le bénéfice de semblables avantages.

3458. — 4 décembre 1959. — **M. Rey** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les horticulteurs exercent une profession durement concurrencée par des personnes exerçant des activités comparables et généralement sous forme de ce qu'il est convenu d'appeler le travail « noir ». Il lui demande s'il n'estime pas cette situation suffisamment inquiétante pour justifier en faveur des horticulteurs, sinon un statut de la profession, du moins l'attribution d'une carte professionnelle.

3459. — 4 décembre 1959. — **M. Bouchel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que les propriétaires qui louent en meublé une partie de leur maison à des personnes de leur choix, sédentaires ou venues dans la localité pour exercer une profession ou un emploi, sont toujours astreints à la tenue du registre prévu par l'article 475 du code pénal, alors que l'arrêt de la cour de cassation en date du 7 février 1902 a décidé que cet article 475 n'était pas applicable à cette catégorie de propriétaires.

3460. — 4 décembre 1959. — **M. Duterne** expose à **M. le ministre du travail** que la vignette des spécialités pharmaceutiques est une source constante d'irritation pour les assujettis et entraîne dans une certaine mesure une limitation de la liberté de prescription pour les praticiens. Il lui rappelle qu'il n'a jamais été très clairement établi si elle avait été instituée dans un but de contrôle ou bien de freinage de la consommation et que, d'autre part, elle grève le prix de revient des spécialités et alourdit la fonctionnement des services sociaux. Il lui demande si, en compensation de ses multiples inconvénients, l'établissement de la vignette a abouti soit à un contrôle réel et effectif de la consommation, soit à une substantielle diminution des dépenses des caisses au titre des remboursements pharmaceutiques et, dans la négative, où est la nécessité de maintenir une mesure aussi inefficace qu'importune.

3461. — 4 décembre 1959. — **M. Bernasconi** demande à **M. le ministre du travail**: 1° combien de contrats d'association ou d'intéressement ont été, à ce jour, ratifiés par les commissions départementales instituées par l'article 5 de l'ordonnance n° 59-125 du 7 janvier 1959, tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, ensemble le R. A. P. du 30 août 1959 pris pour son application; 2° combien de contrats ont été rejetés par les mêmes commissions; 3° combien de contrats ont été déferés à la commission nationale instituée par l'article 6 du même texte; 4° le nombre de travailleurs bénéficiaires de contrats d'association ou d'intéressement conclus depuis l'entrée en vigueur de la réforme.

3462. — 4 décembre 1959. — **M. Jean Bernasconi** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise a prévu dans son article 10 un certain nombre d'avantages fiscaux en faveur des entreprises industrielles ou commerciales régies par des accords de salaires conclus postérieurement au 1^{er} août 1957, qui établiraient des contrats d'intéressement ou d'association. Le règlement d'administration publique du 30 août 1959 pris pour l'application de ce texte ne fait qu'en préciser certaines modalités. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, pour donner son plein effet à la réforme issue de l'ordonnance du 7 janvier 1959, de consentir à ces entreprises des avantages au moins comparables à ceux qui ont été accordés, en matière de marchés publics de fourniture ou de travaux, aux sociétés coopératives ouvrières de production par le décret n° 59-1025 du 31 août 1959, notamment en ce qui concerne l'attribution d'un droit de préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, le montant des marchés susceptibles d'être passés de gré à gré, la dispense de cautionnement et la réduction à un mois de la périodicité du versement des acomptes.

3463. — 4 décembre 1959. — **M. Joseph Perrin** expose à **M. le ministre des anciens combattants**: 1° que les anciens combattants du groupe mobile d'Alsace (1^o et 2^o B. C. P.) évadés en Suisse pour se soustraire à l'incorporation de force dans l'armée allemande, et internés sur territoire helvétique avant de rejoindre volontairement les rangs de l'armée française, n'obtiennent pas la reconnaissance de ce temps d'internement en Suisse comme période de réfractariat; 2° que de nombreux anciens du G. M. A., fonctionnaires ou employés des collectivités subissent, de ce fait, un préjudice de carrière considérable, le temps d'internement en Suisse n'étant pas considéré comme service militaire actif. En lui rappelant que les évadés et internés en Suisse ont fait preuve d'un patriotisme exemplaire en se soustrayant à l'incorporation de force, ce qui entraîna, en outre, la déportation, en Allemagne, de leurs familles, et en rejoignant volontairement, à la première occasion, l'armée française pour y reprendre le combat pour la Libération, il lui demande quelles mesures il compte prendre, et dans quel délai, en vue de satisfaire à la légitime revendication des anciens du groupe mobile d'Alsace.

3464. — 4 décembre 1959. — **M. Poutier** expose à **M. le ministre du travail** que les assurés sociaux qui, à l'âge où ils ont droit à la retraite (60 ans) continuent volontairement à verser des cotisations, alors qu'ils ne travaillent plus comme salariés, peuvent ainsi améliorer la retraite à laquelle ils ont droit. Il leur suffit d'en faire la demande dans les six mois qui suivent la cessation de leur travail. Or, les assurés sociaux qui ont fait régler leur pension de retraite à 60 ans, mais qui malgré cela continuent à travailler comme salariés, et bien que continuant à verser une cotisation, ne peuvent avoir leur pension révisée. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible que les versements ainsi effectués par cette deuxième catégorie d'assurés soient considérés comme une assurance volontaire et entraînent, par suite, les mêmes avantages que pour les assurés sociaux de la première catégorie.

3465. — 4 décembre 1959. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 48 de la loi du 11 août 1951 repris par l'article 271, paragraphe 37, du code général des impôts, exonère les régies municipales et départementales... « qui représentent un intérêt collectif de nature sociale, culturelle, éducative ou touristique, ainsi que des régies de services publics autres que les régies de transports, à moins que dans la ressource de la collectivité locale dont elles dépendent, ces régies soient exploitées en concurrence avec des entreprises privées ayant le même objet ». Il lui demande si l'exploitation par une station classée (balnéaire, climatique, touristique), en régie directe, d'un ascenseur pour relier la ville basse et la plage avec la ville haute et la forêt (dénivellement 25 mètres), d'un intérêt touristique et social (personnes âgées) évident, ne pouvant entrer en concurrence avec aucune entreprise privée ayant le même objet (sa création étant par la disposition même des lieux impossibles), n'entre pas dans la catégorie des exonérations visées par cet article du code général des impôts.

3466. — 4 décembre 1959. — **M. Regaudie** expose à **M. le ministre de la justice** que le 1^{er} janvier prochain, tous les comptes, aussi bien ceux concernant l'Etat, que ceux concernant les particuliers, devront être établis et calculés en nouveaux francs sur la base du centième du franc actuel. Il lui demande si les services de son département, ont envisagé d'établir par voie législative ou autre, une réglementation sur la liquidation des reprises et récompenses dues aux époux ou par les époux mariés sous le régime de la communauté de biens, sur le calcul des indemnités que les époux peuvent se devoir quand ils sont soumis au régime de la séparation de biens, et ce tant au point de vue civil, qu'au point de vue fiscal. Dans

l'affirmative, sur quelles bases aura-t-elle lieu. Il convient de remarquer en effet, que les reprises récompenses ou indemnités sus-indiquées ne peuvent être calculées en vue de leur règlement, de la même manière, suivant qu'elles ont pris naissance au cours de la période antérieure à juillet 1914, ou après cette date, sinon tous les calculs se trouveraient immédiatement faussés.

3467. — 4 décembre 1959. — **M. Vaschetti** expose à **M. le ministre du travail** que la convention du 31 décembre 1958, rendant obligatoire le régime complémentaire d'assurance chômage entre employeurs et salariés de l'industrie et du commerce du secteur privé, n'a été appliquée que beaucoup plus tard aux employés de bureaux d'études. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager la rétroactivité de l'application de cette convention, afin que celle-ci prenne effet, à l'égard de tous, au 31 décembre 1958.

3468. — 4 décembre 1959. — **M. Vitel** devant l'ampleur de la catastrophe survenue dans la nuit du 2 au 3 décembre dans le Var, ajoutant un drame aux événements de ces derniers jours, demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**, quelles sont les mesures d'urgence qu'il a prises: 1° pour assurer les soins nécessaires; 2° pour assurer la préservation des populations par des mesures prophylactiques; 3° pour assurer le ravitaillement en médicaments et aussi en lait; 4° pour assurer le logement d'urgence des sinistrés, ce en accord avec les différents ministères intéressés.

3469. — 4 décembre 1959. — **M. Bégué** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que: 1° les maïs se trouvent invendables dans le Sud-Ouest. Les commerçants, les organismes stockeurs n'acceptent d'en acheter que rarement et, le plus souvent, à des prix inférieurs aux prix fixés; 2° l'ail est invendable. Les cours pratiqués ne dépassent pas 40 francs le kilogramme, quand on découvre un acquéreur; 3° les veaux sur pied, bonne catégorie, valent 250 francs le kilogramme. Les veaux dit « blancs », catégorie extra, atteignent à peine 330 francs. Il lui demande: 1° comment doivent s'expliquer la mévente des maïs et de l'ail; la chute des cours de la viande sur pied. Il appelle son attention sur la situation tragique des agriculteurs du Sud-Ouest qui sont, non seulement incapables de faire honneur à leurs échéances, mais encore réduits à la misère; 2° quelles mesures le Gouvernement compte prendre, dans l'immédiat, pour pallier les menaces de toutes sortes qu'un tel état de fait engendre pour le pays tout entier, et notamment, si **M. le Premier ministre** et le Gouvernement n'estiment pas nécessaire et urgent d'organiser le warrantage de la récolte du maïs.

3470. — 4 décembre 1959. — **M. Jarroson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en 1948, le ministre des finances d'alors et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ont reconnu par écrit à une société industrielle un droit à indemnité de 199 millions à la suite d'une expérience de gestion ouverte illégalement et désastreuse dont l'Etat s'était reconnu responsable. Sur ce montant de 199 millions, la société n'a encore reçu que 93 millions, ce qui a entraîné sa faillite et la ruine de ses dirigeants qui restent encore sujets à poursuites pour un reliquat du passif qui n'est pas de leur fait. Ceux-ci ont pourtant fait l'objet des plus grands éloges pour leur comportement avant et pendant la guerre et l'occupation. Il demande s'il peut être mis fin à cette situation par une réponse favorable à la demande de crédit adressée au ministre des finances par le ministre de l'industrie et du commerce en sa qualité de ministre de tutelle (lettre C. A. B. 2151 NZ en date du 21 août 1958). Cette lettre avait été précédée d'une enquête très approfondie faite par les services de ce ministère qui ont reconnu la nécessité d'un complément de réparation du préjudice.

3471. — 4 décembre 1959. — **M. Caillemier** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons le livre intitulé *La Gangrène* qui avait fait l'objet d'une saisie lors de sa première édition, a pu être réédité et mis en vente en octobre 1959 sans qu'aucune mesure intervienne de la part du Gouvernement.

3472. — 4 décembre 1959. — **M. Frédéric-Dupont** expose au **ministre des anciens combattants** qu'une femme qui a une rente viagère à la suite de l'accident mortel survenu à son mari en 1919, accident causé par un soldat de l'armée américaine) n'a encore bénéficié d'aucune revalorisation depuis 1951. C'est ainsi qu'une rente de 2.000 francs or en 1919 ne représente à l'heure actuelle que 17.000 francs par an. Il lui demande s'il estime que cette situation est juste et, s'il compte étendre la loi n° 46-117 du 20 mai 1946, relative aux victimes civiles de la guerre 1939-1945, aux victimes civiles de la guerre 1914-1918, comme cela aurait dû être fait en 1946 où s'il pense pouvoir ajouter à l'article 11, 295 du code des pensions militaires d'invalidité le troisième alinéa suivant: « Les accidents provoqués par un fait précis dû à la présence des forces françaises ou alliées ».

3473. — 4 décembre 1959. — **M. Orrion** expose à **M. le ministre de la construction** qu'au cours d'une récente session du conseil général de la Seine, le préfet de la Seine a déclaré que « l'article 31-1 du code de l'urbanisme (art. 2 de l'ordonnance n° 58-710 du 9 août 1958) s'applique aussi bien aux terrains nus qu'aux terrains bâtis intéressés par une opération inscrite au plan d'aménagement approuvé ». Cette interprétation paraît contraire, tant à la lettre des textes qu'à leur esprit, tel que celui-ci se dégage notamment des travaux préparatoires à la loi-cadre du 7 août 1957 (dont l'article 33 constitue la première rédaction des dispositions visées), les commissions appelées à examiner ce texte semblant bien ne s'être préoccupées que du cas des terrains nus. Au surplus, l'extension de ces dispositions aux terrains bâtis créerait aux grandes villes des problèmes budgétaires insurmontables: en effet, les plans d'aménagement des agglomérations importantes, auxquels sont inscrits des projets de réalisation souvent lointaine, frappent inévitablement de très nombreux immeubles bâtis; saisies de demandes des propriétaires, les municipalités se verraient donc contraintes: soit d'acquiescer dans les trois ans tous ces immeubles, ce qui excéderait largement leurs possibilités financières, soit de renoncer à l'exécution des projets qui frappent ces immeubles, ce qui réduirait à néant l'intérêt et la portée des plans d'aménagement. Il lui demande si l'article 23 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 s'applique seulement aux terrains nus, ou s'il doit s'étendre également aux immeubles bâtis.

3474. — 4 décembre 1959. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre du travail** que, dans une importante entreprise de Saint-Ouen (Seine) qui a procédé, de concert avec deux autres groupes industriels, à une réorganisation de ses fabrications, sur 500 personnes employées au département « Mécanique », 300 n'ont pas été reclassées et sont menacées de licenciement, les autres ayant été motées dans d'autres usines trop souvent avec des salaires moindres, ou simplement licenciés; que d'autre part, cette entreprise qui est équipée de moyens de levage pour la fabrication de matériels moyens et lourds ne fabriquera plus que des moteurs d'automobiles sur une chaîne, alors que l'industrie française de la machine-outil devrait être développée, il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour assurer le droit au travail de ce personnel; 2° s'il n'a pas l'intention d'intervenir afin qu'un plan de retraite anticipée, à la charge de l'employeur, soit mis au point pour les membres de ce personnel âgés de 59 à 64 ans.

3475. — 4 décembre 1959. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre du travail** qu'en vertu de la législation en vigueur, tout licenciement d'un délégué du personnel ou d'un membre d'un comité d'entreprise envisagé par l'employeur doit être soumis à l'assentiment du comité d'entreprise et qu'en cas de désaccord, le licenciement ne peut intervenir que sur décision de l'inspecteur du travail dont dépend l'établissement. Néanmoins, une entreprise de Nice, ayant licencié les délégués du personnel et du comité d'entreprise sans demander l'assentiment du comité d'entreprise, l'inspecteur du travail a cru devoir notifier à l'employeur « qu'il ne s'oppose pas à une mesure administrative de refus du licenciement des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise ». L'inspecteur du travail motivait sa décision par le fait que les licenciements étaient effectifs. Le comportement de l'employeur et la décision de l'inspecteur du travail constituent une violation de la législation en vigueur. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter cette législation, au cas particulier.

3476. — 4 décembre 1959. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour l'application du quotient familial, une demi-part supplémentaire est accordée aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs, n'ayant pas d'enfant à charge lorsqu'ils ont eu un ou plusieurs enfants qui sont morts, à la condition que l'un d'eux au moins soit décédé par suite des faits de guerre; que cette mesure est injustement refusée aux ménages remplissant les conditions sus-indiquées. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'inscrire, dans un prochain projet de loi, des dispositions tendant à faire disparaître cette injustice à laquelle sont particulièrement sensibles les ménages dont l'un ou plusieurs enfants sont morts pour la France.

3477. — 4 décembre 1959. — **M. Carous** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la nouvelle rédaction de l'article 510 du code d'administration communale indique que les conseils municipaux déterminent l'effectif des différents emplois communaux sans qu'aucune restriction soit notée, alors qu'après l'ancien article 510 ne permettait aux conseils municipaux de déterminer cet effectif que dans les limites fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Il lui demande si, en confirmation de sa circulaire aux préfets de la métropole parue dans le numéro de la Gazette des communes du 1^{er} septembre 1959, un conseil municipal est libre: 1° de créer des emplois particuliers non prévus au tableau-type, ou prévus pour des communes d'une population supérieure, en raison de considérations spéciales; 2° d'augmenter le nombre de postes

prévus dans certains grades, tels que, par exemple, agents d'administration, rédacteurs, chefs de bureau, personnel technique, sans qu'il soit imposé une limite (dont le conseil municipal est juge en considération du fonctionnement des services et du budget de la commune) susceptible de permettre à l'autorité de tutelle de refuser l'approbation de la délibération présentée à cet effet.

3478. — 4 décembre 1959. — **M. Motte** demande à **M. le Premier ministre** s'il a été possible au Gouvernement d'étudier la situation particulièrement critique des exploitants français des hôtels non classés, meublés, garnis, auberges, relais et cantines du Maroc, établis dans ce pays depuis de nombreuses années et y ayant créé, sous l'impulsion métropolitaine, des établissements représentant un important capital financier et de travail. L'arabisation et la politique du Gouvernement marocain rendant leurs conditions de vie de plus en plus précaires et justifiant leur désir de retourner en métropole, il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement français à propos de : 1° leur réinstallation en métropole; 2° leur droit de participer, avec effet rétroactif, à une caisse nationale de retraite; 3° la possibilité d'être entendus par toute commission créée à cet effet.

3479. — 4 décembre 1959. — **M. Voilquin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° s'il est exact que certains magasins effectuant une baisse volontaire, actuellement, n'intéressant au surplus qu'à peine un tiers des dépenses alimentaires, ne sont imposés que sur un bénéfice évalué à 8 p. 100, alors que toutes les petites entreprises indépendantes voient le leur estimé à 20 p. 100; 2° dans l'affirmative, si cette mesure ne pourrait être étendue aux petits commerçants qui sont imposés au forfait et voudraient concurrencer les entreprises intégrées en réduisant au minimum leur marge bénéficiaire sans être automatiquement taxés comme fraudeurs par le fisc. Ainsi pourrait être combattue beaucoup plus efficacement la vie chère.

3480. — 4 décembre 1959. — **M. Voilquin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** s'il est exact : 1° que les personnels du corps des ingénieurs des eaux et forêts n'accèdent qu'en proportion insuffisante au grade d'ingénieur en chef ou assimilé; 2° qu'en tout état de cause l'âge moyen (plus de 50 ans) auquel ils sont promus à ce grade excède de plus de 40 ans l'âge moyen de la même promotion dans les corps homologués. Devant le mécontentement croissant du corps des ingénieurs des eaux et forêts matérialisé par de récentes manifestations, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

3481. — 4 décembre 1959. — **M. Lombard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : un particulier ayant acquis, dans un lotissement, trois lots de terrain, a bénéficié de la législation fiscale lui permettant d'acquiescer sans payer de droits de mutation, s'agissant de terrains destinés à la construction. Ce particulier ayant constaté après son acquisition que des fondations spéciales étaient nécessaires — ce qu'il ne connaissait pas au moment de l'achat — a revendu les trois lots en indiquant dans les actes de vente « sans garantie du sous-sol et nécessité de fondations spéciales supplémentaires ». Deux des acquéreurs ont construit, sans être dans l'obligation de faire procéder à des fondations spéciales. Pour le troisième lot, il n'en a pas été de même puisque des fondations spéciales extrêmement importantes se sont révélées indispensables (le coût de ces fondations atteint le double d'un prix d'une construction normale). L'acquéreur de ce troisième lot a accepté de régler à l'enregistrement les droits de mutation, n'ayant pas construit dans les quatre ans de son acquisition et dans les quatre ans impartis au premier acquéreur. L'enregistrement s'est alors retourné contre le premier acquéreur vendeur de ce troisième lot et lui demande également le paiement des droits de mutation afférents à son acte. La superficie des trois lots n'excède pas 2.500 mètres carrés. Les deux lots construits sont mitoyens et le troisième est séparé par une voie privée dont le vendeur était propriétaire indivis de la moitié. Il demande si l'administration de l'enregistrement peut réclamer le paiement des droits de mutation ou s'il est possible au contraire de lui opposer l'article 8 - XII de la loi du 7 août 1957 qui a introduit dans le texte du paragraphe 4 a de l'article 1371 du code général des impôts les mots « sauf cas de force majeure ».

3482. — 4 décembre 1959. — **Mme Ayme de La Chevrelère** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants : un acquéreur achète pour cultiver une ferme, moyennant un prix payable, partie comptant et le surplus à terme, remboursable suivant la valeur des denrées : lait, viande et blé. Par suite de l'augmentation du prix de ces denrées, l'acquéreur est amené à payer une somme supplémentaire de 900.000 F. L'administration de l'enregistrement, s'appuyant sur les dispositions de l'article 721 du code général des impôts, d'après lesquelles les droits sont payés sur le prix exprimé, plus les charges et indemnités, ainsi que sur un arrêté de la cour de cassation de janvier 1897 et sur des réponses ministérielles concernant notamment des mines et des carrières, réclame à l'acquéreur le supplément de droits d'enregistrement sur

900.000 F. Elle lui fait observer : 1° que les décisions auxquelles se réfère l'administration ont été prises à une époque où la valeur de la monnaie était stable, alors que dans l'espèce envisagée, la situation a complètement évolué; 2° que, en ce qui concerne les mines et les carrières, il est concevable que le droit d'enregistrement soit perçu sur la matière extraite, celle-ci n'étant pas connue au moment de la vente mais que, dans un prix de vente indexé, il en est autrement, s'agissant de denrées qui ont été énumérées et comptées dans l'acte même de vente, dont le prix a été, à ce moment-là, déterminé d'une façon certaine et puisque, en définitive, le vendeur n'a reçu qu'une même quantité de denrées, la somme versée ne lui permettant d'acquiescer qu'exactement les mêmes produits convenus dans l'acte. 3° Que l'administration de l'enregistrement ne paraît adresser aucune réclamation pour les ventes dont les prix sont convertis en rentes viagères indexées. Elle lui demande si la position prise par l'administration dans le cas signalé est bien fondée ou si, au contraire, l'acquéreur n'est pas en droit de refuser le paiement du supplément de droits mis à sa charge.

3483. — 4 décembre 1959. — **Mme Ayme de La Chevrelère** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'à la suite de la promulgation de la loi du 6 août 1953 portant amnistie, des instructions ont été données aux préfets par circulaire n° 158 du 15 décembre 1953 (direction des routes, 2° bureau) précisant que les mesures devaient être rapportées au même titre que les sanctions prises par décision judiciaire; qu'en vertu de la loi n° 59-910 du 31 juillet 1959, les infractions commises antérieurement au 28 avril 1959 ayant donné lieu à décision judiciaire, ont été amnistées; qu'il apparaît donc normal que les décisions administratives portant suspension du permis de conduire soient rapportées, faute de quoi il conviendrait de se demander pour quelles raisons un régime favorable est accordé aux personnes ayant fait l'objet de décisions judiciaires, alors que ce même régime serait refusé aux personnes ayant fait l'objet de décisions administratives. Elle lui demande s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles afin que la loi du 31 juillet 1959 susvisée reçoive les mêmes modalités d'application que la loi du 9 août 1953 en ce qui concerne l'amnistie des infractions ayant donné lieu à des mesures administratives de suspension du permis de conduire.

3484. — 4 décembre 1959. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas de deux exploitants agricoles possédant chacun leurs parcelles de terrain qui, dans le but de diminuer leurs frais d'exploitation et, par conséquent, leurs prix de revient, ont décidé de mettre en commun leurs moyens d'exploitation en personnel et matériel, sans que cette communauté de fait soit sanctionnée par un acte juridique. Ces deux exploitants sont considérés par l'administration fiscale comme deux exploitants séparés. Par contre, la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles prétend les considérer comme une exploitation unique et ne leur applique qu'une fois au lieu de deux la limite de six cents heures de travail salarié par an au-delà de laquelle l'exploitant agricole est assujéti au paiement d'une cotisation supplémentaire. Il lui demande sur quels textes la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles fonde une telle prétention, absolument en contradiction avec la définition légale de l'exploitant agricole, et dont on ne trouve aucune justification ni dans l'article 17 de la loi de finances pour 1957 modifiant l'article 1662 du code rural, ni dans le décret n° 59-576 du 21 avril 1959.

3485. — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en cas d'indivision successorale en ligne directe, chacun des cohéritiers présent au vignoble et participant à l'exploitation est autorisé à faire une déclaration de récolte individuelle qui servira de base au calcul des charges imposées par la loi (D. du 31 mai 1948, art. 3, circulaire n° 766 du 16 juin 1948) (code du vin J. Hozler, n° 166-275). Il lui demande : 1° si le bénéfice de la déclaration fractionnée ainsi prévu subsiste globalement lorsque l'exploitation en indivision vient, par voie d'échange, ou de remembrement, ou d'acquisition de petites parcelles, à se modifier, sans pour autant perdre son individualité; 2° si, en vertu de la règle d'après laquelle l'accessoire suit le principal, les nouvelles parcelles en indivision, quoique n'ayant pas une origine successorale, bénéficient des avantages acquis à celles qui ont ce caractère.

3486. — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il n'envisage pas de faire bénéficier de la franchise postale les présidents des syndicats intercommunaux, pour la correspondance administrative.

3487. — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'envisage pas de faire bénéficier d'une partie de la taxe locale actuellement en vigueur les communes dans lesquelles sont implantés des établissements industriels et commerciaux dont le siège social se trouve dans une autre commune, en raison des nombreuses dépenses, telles que voirie, etc. nécessitées dans une commune par l'implantation d'un établissement industriel ou commercial.

3488 — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, en ce qui concerne l'élaboration des projets de réforme municipale, s'il n'envisage pas de consulter, au préalable, les conseils généraux et les conseils municipaux, notamment par la création d'une commission départementale qui grouperait, sous la présidence du préfet, les délégués du conseil général et des maires qui seraient, ainsi, appelés à formuler leur avis.

3489 — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** expose à **M. le Premier ministre** que les formalités nécessaires pour l'obtention des primes, prêts et avantages divers destinés à faciliter l'implantation d'usines dans les régions défavorisées au point de vue économique, sont compliquées et exigent des délais assez longs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier ces formalités et accélérer l'étude des dossiers présentés.

3490 — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** rappelle à **M. le Premier ministre** la situation économique difficile dans laquelle se trouvent plusieurs départements méridionaux ne comportant que fort peu d'industries. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de favoriser l'expansion économique de ces départements méridionaux par l'implantation de nouvelles usines, et notamment d'établissements publics ou nationalisés.

3491 — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° pour quelles raisons les importations de vin tunisien bénéficient d'une exonération sensible des droits de douane ne respectant ni l'esprit ni la lettre du traité de Rome, qui prévoit, en son article 19, un droit de douane extérieur commun pour tous les Etats membres de la Communauté économique européenne; 2° considérant que les dérogations prévues par les art. 306 et suivants du code du vin ne sont plus adaptées aux contingences politiques et économiques du moment, s'il n'est pas envisagé d'appliquer aux vins du contingent tunisien les dispositions relatives aux importations générales de vins en France, et en particulier celles relatives au coupage de ces vins; 3° si les dispositions prévues par l'art. 212 du code du vin relatives au mélange des vins importés ne pourront être adaptées aux nouvelles dispositions instituant l'organisation du marché des vins français.

3492 — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance croissante du mouvement coopératif en viticulture, qui facilite la tâche du vigneron, lui permettant de s'adapter à l'évolution rapide du progrès technique et œnologique, qui favorise l'écoulement de la récolte par un approvisionnement régulier en qualité et en quantité et qui tend à rapprocher le consommateur du producteur et à freiner l'exode rural en sauvegardant l'exploitation familiale. Il signale que

la coopération vinicole rencontre de sérieuses difficultés sur le plan des investissements, l'insuffisance de rentabilité des petites et moyennes exploitations ne permettant pas un autofinancement; que la capacité de cuverie de beaucoup de caves coopératives s'est avérée insuffisante et le sera davantage à l'avenir, en raison de l'organisation du marché du vin qui repose sur le stockage des excédents. Il demande quelle est l'importance des crédits prévus pour faciliter l'équipement des caves coopératives existantes et la création de nouvelles caves coopératives, et quelles autres mesures il envisage de prendre en faveur du mouvement coopératif en viticulture.

3493 — 4 décembre 1959. — **M. Raymond-Clergue** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, si le décret du 16 mai 1959 qui régit les modalités de la campagne en cours a apporté certains apaisements à la viticulture méridionale, il n'en est pas moins vrai qu'après une étude objective de la situation du marché on constate que les vignerons méridionaux vont être obligés de vendre leur récolte à un prix moyen inférieur au coût de production, puisque le vigneron producteur de vin courant de 9° à 10° ne pourra couvrir ses frais d'exploitation, ses recettes s'équilibrant de 180.000 à 200.000 francs l'hectare, alors que ses dépenses, amortissements compris, sont de l'ordre de 260.000 à 300.000 francs l'hectare. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures suivantes: 1° diminution de la fiscalité abusive; 2° majoration du prix minimum des vins du quantum; 3° augmentation du prix d'achat de l'alcool pour les vins hors quantum; 4° réglementation des prix à l'exportation; 5° cotation officielle sur les marchés méridionaux des vins de 9° à la place de la cotation des vins de 10°.

3494 — 4 décembre 1959. — **M. Diligent** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 55-169 du 30 avril 1955 une taxe annuelle est perçue pour les appareils automatiques installés dans les lieux publics; que le montant de cette taxe varie suivant le nombre d'habitants des communes dans lesquelles ces appareils sont installés; que les industriels forains propriétaires d'appareils automatiques se trouvent assujettis au paiement de cette taxe dans les mêmes conditions que les exploitants sédentaires; qu'il semblerait, cependant, conforme à la plus stricte équité de prévoir des modalités particulières d'application de la taxe aux appareils détenus par les industriels forains, puisque ceux-ci sont appelés à se déplacer entre des communes dont la densité de population est très variable, à ne séjourner dans chacune de ces communes que trois, huit ou quinze jours et rarement plus longtemps, et puisqu'ils ne peuvent exploiter leurs appareils pendant plus de 150 à 180 jours par an. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prévoir des modalités spéciales d'application de cette taxe en ce qui concerne les industriels forains afin que ceux-ci soient imposables à ladite taxe au prorata de la durée de chacun de leur séjour dans les diverses communes où ils sont amenés à s'installer.